FACULTE
de Théologie
Protestante
de Montauban

Ce livre appartient
à Jean Pierre
demeurant au faubourg
Gallier

11184

REPONSE

A MONSIEUR

MAINARD,

ANCIEN CHANOINE

DE St. SERNIN

DE TOULOUSE,

Au sujet d'une conference sur la Religion, qu'il a proposée par Lettre à un Protestant.

Par ARMAND DE LA CHAPELLE, *Pasteur de l'Eglise Wallonne de la Haye.*

BIBLIOTHEQUE DE MONTAUBAN ET DE TARN-ET-GARONNE

A LA HAYE,

Chez CHARLES LE VIER,

M. D. CC. XXXVI.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

AVIS AU LECTEUR.

L'ECRIT *auquel je réponds, a pour titre*, Lettre d'un Théologien Catholique à un Protestant, pour l'inviter à entrer en conférence avec lui sur sa religion, où on lui démontre d'avance par des preuves sensibles, prises des propres Principes de la Religion Protestante. 1. Qu'un Protestant n'a nulle véritable Foi d'aucun dogme du Christianisme, non pas même de la Divinité de *Jesus-Christ*. 2. Que persévérant aveuglément, sur la seule foi de ses Ministres, sans connoissance de cause, dans la Religion Protestante, il péche tout à la fois, & contre les propres principes de sa Religion, & contre le principe le plus capital de la prudence. *A Nantes chez N. Verger, Imprimeur du Roy, &c. Avec aprobation & permission.*

„ C'est un petit *in Quarto*, de 29 pages, & dont „ l'Auteur se signe *Maynard, ancien Chanoine de St.* „ *Sernin de Toulouse*. La permission de l'Evêque de „ de Nantes étant dattée du 27. de Novembre 1729. „ on voit que l'Ouvrage doit avoir été répandu dans „ le Diocése vers le commencement de cette année „ 1730. Il y en eut bien-tôt un Exemplaire en Hol- „ lande; & ce fut à la priére de quelques personnes. „ qui souhaitoient qu'on répondit à cette Lettre, „ que le Libraire à qui l'on s'étoit adressé, m'en „ parla, parce qu'il étoit un peu plus en commer- „ ce avec moi qu'avec Mrs. les autres Pasteurs. J'a- „ prouvai fort le dessein, qu'il fonda sur de bonnes „ raisons. Mais si j'en avois été crû, on l'auroit fait „ executer par quelqu'autre qui en auroit été plus „ capable.

„ *Mr Maynard, qui*, à ce qu'il dit dans son Avis, „ *n'ignore pas qu'il y a une infinité de Livres sur les* „ *matieres de Controverse*, vante le sien du côté du „ tour, qu'il pretend être different de celui des „ autres. Pour moi, je ne sçai par quel endroit je

» pourrois faire valoir ma réponse. Tout y est usé
» tant pour la forme que pour la matiére. Que dire
» de nouveau sur des sujets aussi rebatus, ou com-
» ment le dire autrement que tant de gens l'ont fait
» avant nous ? Il est fâcheux que Mrs. les controver-
» sistes Romains reproduisent, avec aparat, des ob-
» jections mille & mille fois ruinées. On ne sçauroit
» pourtant garder le silence, quand ce ne seroit
» que pour la consolation de nos Freres qui gé-
» missent sous la Croix, & au malheur desquels tout
» Missionnaire se croit en droit d'insulter. Parce que
» ces pauvres gens n'osent pas dire ce qu'ils pen-
» sent, on a la cruauté de tirer avantage de leur
» crainte, & de leur reprocher à eux-mêmes qu'ils
» n'ont rien à repliquer. Il faut donc parler pour
» eux, & leur servir d'interprête.

» Il n'y a qu'une seule chose où l'on remarquera
» que je leur ai fait une espece d'infidélité en
» expliquant leur pensée. C'est, qu'au lieu de ci-
» ter le Nouveau Testament selon quelque Version
» Protestante, je n'y ai constament employé que
» des Versions Catholiques Romaines. Je m'en se-
» rois bien gardé dans un autre rencontre. Mais
» j'ai crû qu'écrivant à un Théologien de l'Eglise
» de Rome, je devois lui donner cette marque de
» complaisance, persuadé d'ailleurs, que c'est un
» grand avantage pour notre cause, que nos Enne-
» mis mêmes nous fournissent des armes contr'eux.
» S'il me falloit des exemples, pour justifier ma con-
» duite, j'alléguerois celui de Mr. *Daillé* dans son
» traité de *la Foi fondée sur les Ecritures*. Je ne crois
» pourtant pas avoir besoin d'Apologie, & je souhai-
» terois fort que Mr. Mainard voulut avoir pour
» moi les égards que j'ai eus pour lui. Permis à lui,
» néanmoins, d'en user là-dessus, comme il trouvera
» le plus à propos. J'ai le même respect pour la pa-
» role de Dieu, dans quelque Langue qu'elle pa-
» roisse, ou de quelque main qu'elle vienne.

REPONSE
A MONSIEUR
MAYNARD.

MONSIEUR,

L'invitation que vous faites à un Proteſtant anonime, d'entrer en conference avec vous pour diſputer de Religion, ſemble être un défi aux Proteſtans de toute la terre. Vous avez donc pû prévoir que votre Lettre, portée dans les Païs étrangers, engageroit quelque Theologien de notre Communion à y faire réponſe ; & j'oſe même penſer, ſur ce que vous y dites des Miniſtres, que votre deſſein a été de les apeller au combat. En parlant à ceux qu'il vous plaît de nommer les *Prétendus Reformez, ou les Mal convertis du Royaume*, vous mettez ſi ſouvent en jeu ces Miniſtres,

que l'on ne sauroit douter qu'ils ne soient les gens que vous prenez principalement à partie. Vous dites, entr'autres choses, * qu'ils employent des fausſetez, & qu'ils en *inventent pour irriter le peuple ignorant contre l'Egliſe Romaine*, & vous insinuez que le peuple Protestant *ne perſevere dans ſa Religion que ſur la foi de ſes Miniſtres*. Le sens de ces expressions là n'est point équivoque. Vous voulez que la foi Protestante ne soit fondée que sur l'autorité des Ministres; que ceux ci ne la soûtiennnent qu'à la faveur du mensonge, & que par conſequent ils en soient seuls responsables. Puisque telle est votre pensée, vous avez dû naturellement vous attendre à voir un homme de ce caractere rendre raison de sa foi pour justifier celle qu'il prêche; & je vous assure que si je me charge à present de ce soin, ce n'est pas tant pour vanger nos Théologiens du tort que vous leur faites, que pour remplir un devoir auquel S. Pierre exhortoit tous les Chrétiens, tant Laï-

* Page 24.

ques que du Clergé. (a) *Soyez toûjours prêts*, leur disoit-il, *de répondre à tous ceux qui vous demanderont raison de vôtre esperance ; mais que ce soit avec douceur, & avec crainte, & dans une bonne conscience, afin que ceux qui parlent mal de la vie sainte que vous menez en Jesus-Christ, rougissent de ce qu'ils parlent mal de vous.*

C'est dans cet esprit, Monsieur, que j'accepte l'honneur de disputer de Religion avec vous, & je puis vous promettre que vous trouverez en moi *ces* (b) *sentimens de probité* que vous estimez même dans les personnes que *le malheur de* leur *naissance a engagé dans l'erreur.* De mon côté j'en agirai avec vous, (c) *dans la confiance que n'étant pas de ces gens qui aiment à se tromper eux-mêmes sur cette matiere, vous êtes plus susceptible de la verité.* Il est vrai que la Conference, à laquelle vous m'invitez, paroît devoir être de bouche, & que celle que je vous offre doit être par écrit.

(a) 1. Pier. III. 15. 16. je me sers ici de la Trad. du Pere Simon.

(b) Pag. 3. (c) *Ibid.*

Mais outre que vous y gagnerez beaucoup, par le bruit de votre victoire, si la cause que vous soûtenez est aussi bonne que vous le croyez, vous sçavez bien que toute autre maniere de conferer de Religion avec vous en France, m'est absolument interdite. La rigueur des Edits sur cet article, ne vous est pas inconnuë, & je ne conçois pas même comment vous avez pû presumer qu'il y ait dans le Royaume aucun Sujet Protestant qui eût l'audace de s'engager avec vous dans une Conference publique, à moins que ce ne fût sous la condition préalable de se laisser vaincre avec honte. Si quelqu'un de ces *Mal-convertis* avoit le courage de vous resister, & le bonheur de vous réduire au silence, vous n'ignorez pas qu'il auroit pour tout fruit de sa peine, le cachot, les galeres ou la potence. Je vous estime bien assez honnête homme, Monsieur, pour me persuader que vous ne recoureriez pas à cette violence, & que peut être elle vous paroîtroit aussi peu juste qu'elle paroît peu chrétienne. Mais enfin vous ne pourriez vous y op-

fer, ou vous le feriez vainement. Il eſt donc aſſez inutile d'inviter à la diſpute des gens qui n'oſeroient ſoufler devant vous. Il y a même dans cette invitation une eſpece d'inhumanité, dont je veux croire que vous ne vous êtes point aperçu. Braver ainſi des malheureux, qui ſont hors d'état de défenſe, permettez-moi de le dire, c'eſt ajoûter l'inſulte à l'injure. Si quelque Proteſtant peut conferer avec vous à armes égales, ce ne peut être certainement que de fort loin, & par conſequent que par le moyen de la plume. Vous ſeriez trop fort de près, parce que vous ne ſeriez jamais plus redoutable que dans votre défaite, & que l'on ne pourroit triompher de vous ſans ſe perdre.

Cependant je ne dis pas ceci, Monſieur, pour vous propoſer de venir à la Haye, ou de ſolliciter pour moi la permiſſion d'aller en France. Les Diſputes de vive voix ont cent inconveniens que n'ont point celles qui ſe font par écrit, pourvû que dans ces dernieres on ſçache unir la politeſſe à la liberté. Comme on y paroit ſur un plus grand Théâ-

tre, & que l'on y a pour ſpectateurs & pour juges, tout autant qu'il y a dans le monde de perſonnes qui liſent, ſi les deux tenans ont de la vertu, & en agiſſent ſincerement, il doit entrer dans une Controverſe traitée de cette maniere, plus de circonſpection à éviter tout ce qui ſent la chicanne; plus de candeur à expoſer l'état des queſtions; plus de juſteſſe à faire choix de ſes preuves; plus de facilité à mettre à l'écart les incidens inutiles; plus de certitude dans la ſuite des raiſonnemens; plus de ſcrupule dans les choſes douteuſes; plus de fidelité dans le recit des faits; plus d'exactitude dans les citations; & que dirai-je encore de tant d'autres avantages de la même nature que n'eurent, & que ne pûrent jamais avoir les Conferences de bouche? Le ſeul défaut qui leur eſt commun, & qui ne regne que trop dans les unes comme dans les autres, c'eſt qu'ordinairement les paſſions s'en mêlent, que le cœur y entraîne l'eſprit, & que preſque toûjours on y cherche bien plus la victoire que la verité. N'examinons point à preſent

auquel des deux partis ce reproche peut être fait avec le plus de justice ; tâchons seulement, Monsieur, d'éviter tous deux cette faute, & n'ayant pour but principal que la gloire de notre commun Maître le Seigneur Jesus, * *rejettons loin de nous les passions qui se cachent, comme étant honteuses ; ne nous conduisant point avec artifice & n'alterant point la parole de Dieu, mais n'employant pour notre recommandation envers tous les hommes qui jugeront de nous selon le sentiment de leur conscience, que la sincerité avec laquelle nous prêchons devant Dieu la verité de son Evangile.*

Pour suivre une leçon si digne de S. Paul & si convenable à tous les Théologiens, je n'incidenterai point sur la maniere dont il vous a plû d'entamer la Dispute. Cette maniere doit être, sans doute, celle qui vous donne le plus d'avantage, & puisque vous avez eu tout le tems de choisir votre attaque, il est certain qu'en habile homme, vous aurez pris notre Communion par l'endroit le plus foible. Aussi ne manquez-vous point

* II. Cor. IV. 2. je me sers de la Version de *Mons*.

d'insinuer dans votre *Avis* que cette *Lettre*, considerée comme la *Préface ou le Prélude de plusieurs Conferences*, est telle, qu'*il n'est point de Protestant qui ne puisse y trouver non seulement de quoi se défier excrêmement de sa religion, mais de quoi s'en détromper*; & dès votre titre, vous dites avoir *démontré d'avance par des preuves sensibles prises des propres principes de la Religion Protestante*, 1. *Qu'un Protestant n'a nulle veritable foi d'aucun Dogme du Christianisme, non pas même de la Divinité de Jesus Christ*, & 2. *Que perseverant aveuglement sur la seule foi de ses Ministres, sans connoissance de cause, dans la Religion Protestante, il peche tout à la fois, & contre les propres principes de sa Religion & contre le principe le plus capital de la prudence.* En effet vous entrez en matiere, en nous disant avec confiance, que * pour se *détromper de la Religion Protestante*, on n'a *qu'à reflechir sur ses principes fondamentaux, rien* ne paroissant *plus ruineux, & plus chimerique, plus opposé non seulement à la foi, mais encore à la raison & à l'experience.* Les objections que vous pensez sont

* Page 4.

donc

donc décisives, & vous n'en connoissez point de plus fortes; car que peut-on faire de plus contre nous que de nous ôter la raison, l'experience & la foi? Dès que tout cela se trouve contraire à la religion Protestante, elle est aneantie, ou n'est plus qu'une chimere. C'est là ce que vous dites, Monsieur, & je dois croire que vous le pensez. Vous voyez par consequent que j'agis de la meilleure foi du monde, puisque je consens volontiers à faire dépendre tout le sort de ma cause du seul point où vous lui croyez le plus de foiblesse. Vous trouverez même une autre preuve de ma sincerité dans la methode que je me propose de suivre. Comme vous avez divisé en deux parties le point décisif de nos Controverses, je considererai separement ces deux articles, & pour y répondre d'une maniere plus distincte & plus précise, je produirai vos raisonnemens dans la forme qu'ils doivent avoir en bonne Logique, afin de faire sentir aisément à vous & à d'autres si ces raisonnemens ont ou n'ont point la justesse requise. Voici donc votre

I. ARTICLE.

Un Proteſtant n'a nulle veritable foi d'aucun Dogme du Chriſtianiſme, non pas même de la Divinité de Jeſus-Chriſt.

QU'eſt-ce d'abord, Monſieur, que cette *veritable foi* que nul Proteſtant ne peut avoir, ſelon vous ? Je le cherche dans votre Lettre, & je remarque que par la veritable foi, vous entendez une foi pleine, certaine, aſſurée, & qui exclut toute ſorte de doute du côté du fondement qui l'apuye. Vous dites (*a*) que *croire temerairement eſt la même choſe que de n'avoir nulle veritable foi Chrétienne, foi eſſentiellement prudente dans ſa ſouveraine certitude.* Vous accuſez les Proteſtans, (*b*) de ne recüeillir de leur examen, *que des ronces & des épines, que des incertitudes & des perplexitez ſans fin* ; & vous ajoûtez (*c*) *que les Auteurs de la prétenduë Reforme, & leurs adherans n'ont eu nulle connoiſſance certaine, ni du canon, ni du vrai ſens des Ecritures, & par conſequent nulle vraie*

(*a*) Page 5. (*b*) Page 6. (*c*) Page 11.

foi. Cela eſt clair. A vôtre avis & dans votre ſiſtême, *croire veritablement*, c'eſt être aſſuré que l'on ne ſe trompe point en croyant une choſe ; & par conſequent lorſque vous avancez qu'une *foi veritable* eſt impoſſible dans la Communion Proteſtante, vous voulez dire que l'on ne peut jamais y avoir un degré ſuffiſant de certitude ſur les veritez de la Religion. On peut bien y aprendre ce que la nature & la revelation nous en diſent ; mais il eſt impoſſible qu'on y ſoit ſûr, *en prudence*, d'entendre, comme il faut, l'une & l'autre, cette aſſurance ne pouvant s'acquerir que dans le ſein de l'Egliſe Romaine.

Avant que d'aller plus loin, je dois vous faire remarquer là deſſus, que le droit de retorſion ne peut raiſonnablement m'être ici conteſté. Sans examiner ſi la définition que vous donnez de la *veritable foi*, eſt parfaite ou défectueuſe, je veux bien l'admettre, & je ne m'en départirai point dans la ſuite. Mais je vous prie auſſi d'y attacher les mêmes idées en parlant du Catholique Romain & du Proteſtant. La foi verita-

ble du premier ne doit pas être differente de celle de l'autre ; & dans votre Egliſe il ſera vrai, ſelon vous, comme dans la nôtre, qu'il n'y a point de foi, que l'on n'y croit rien, ou que l'on n'y croit que témerairement, lorſque la *ſouveraine certitude* manque à la connoiſſance des verités ſalutaires. Prenez-y bien garde, Monſieur, vous n'allez pas à moins qu'à bannir la foi de toute la terre, & j'eſpere de vous en convaincre par le fidéle expoſé de votre raiſonnement dans les regles de la plus exacte Logique.

Vous poſez d'abord que c'eſt un principe fondamental de la Religion Proteſtante, que chaque particulier doit examiner avant que de croire.

Vous ajoûtez qu'il y a grand nombre de Proteſtans qui n'ont point examiné la Religiou qu'ils profeſſent, ou à qui cet examen n'eſt point poſſible.

Et de là vous concluez, qu'*un Proteſtant*, c'eſt-à-dire, qu'*aucun Proteſtant n'a nulle veritable foi d'aucun Dogme du Chriſtianiſme, non pas même de la Divinité de Jeſus-Chriſt.*

Voyons un peu ce que nous devons

penser de cet argument formidable, & pour le faire avec ordre, examinons en détail les trois propositions dont il est composé.

I. PROPOSITION.

C'est un Principe fondamental de la Religion Protestante que chaque Particulier doit examiner avant que de croire.

VOus avez fort grande raison, Monsieur, ce Principe est Protestant, & nous le prêchons constament à nos peuples. Mais savez vous pourquoi il fait partie de la Religion Protestante? Peut-être ne serez-vous pas fâché que je vous l'aprenne. Ce Principe est Protestant, parce qu'il est Chrétien, & qu'il fait essentiellement partie de la Religion Chrétienne. Soyez bien persuadé que nous n'en tenions point le cas que nous en faisons, si nous ne le tenions que de Mrs. Claude, Jurieu & Pictet, ou que de l'illustre Calvin lui même. Ces grands noms, qui à vos yeux, ne réaliseroient pas des *principes chimeriques*, ne les realiseroient pas même aux nôtres. La Foi

& la Raiſon ſont les ſeuls guides que nous ſuivons, & les ordres de l'une & de l'autre nous dictent également le droit d'Examen, & en fondent l'obligation. Oüi, Monſieur, cette raiſon & cette foi, que vous dites ſi opoſées aux fondemens de la Religion Proteſtante, permettent & commandent à tous les hommes d'examiner ce qu'ils croyent, & de le faire ſur tout avant que de croire. On ne peut être homme & Chrétien qu'à ce prix, & je ne puis revenir de la *ſurpriſe où j'ai été de ce* qu'un homme, auſſi éclairé que vous l'êtes, aît pû l'ignorer.

S'il faut conſulter la raiſon là-deſſus, on verra qu'en tout tems & en tous lieux e le fut proteſtante. Ce que je lui ferois dire pouvant vous être ſuſpect, il vaut mieux que je le faſſe parler par des Organnes que vous vénérez tout autant que je le fais, pour le moins. Laiſſons là les Poëtes, les Philoſophes, & les beaux eſprits, tant de l'antiquité, que de nos jours, dont les ſeules citations feroient un gros volume, à choiſir même les plus remarquables. N'alléguons que des Pe-

res, & voyons s'ils n'ont pas fait avant nous, du droit d'examen, un principe fondamental de l'entendement humain. Je n'en produirai que trois à cette heure, vous promettant un plus ample recueil dans une autre rencontre, si vous préferiez la multitude des témoignages à la qualité des témoins.

Le Martir St. Juſtin, adreſſant l'Apologie de ſa religion à des Princes payens la commence par ces paroles, qui ſupoſent un principe également reconnu dans les deux partis. (*a*) *La raiſon*, dit-il, *dicte que des hommes veritablement pieux & philoſophes ne doivent honorer & chérir que la vérité toute ſeule, rejettant les opinions des Anciens, ſi elles ſont mauvaiſes.* A cette dépoſition je joindrai celle de St. Clément d'Alexandrie. (*b*) *On ne doit jamais*, dit-il, *ſe propoſer de plaire au grand nombre, & c'eſt ce qui a fait dire, comme par inſpiration Divine à l'amateur de la vérité* Platon, *en parlant de lui-même, qu'il n'en croyoit perſonne, & qu'il*

(*a*) Apol. 1. vulgo 11. §. 2. Pag. 53. ed. Par. & 5. ed. Oxon.

(*b*) Strom. Lib. 1. pag. 290. ed. Col. 1688.

ne se rendoit qu'aux raisons que l'examen lui faisoit trouver les meilleures. Je finis par *Lactance*, qui pour n'être apellé ni Saint ni Martir, ne laisse pas de tenir un rang distingué parmi les Docteurs de l'Eglise. Voici ce qu'il dit, & je ne pense pas que l'on se puisse exprimer sur ce sujet d'une maniere plus forte. (a) *Dans les choses sur tout qui doivent servir de regle à la vie, il faut que chacun s'en raporte à soi-même, & se serve de son jugement particulier, & de ses propres sens, pour chercher, & pour examiner la Vérité, de peur qu'il ne tombe dans l'erreur, en suivant*

(a) Oportet, in ea re maxime, in qua vitæ ratio versatur, sibi quemque confidere suoque judicio, ac propriis sensibus niti, ad investigandam, & perpendendam veritatem; quam credentem alienis erroribus, decipi, tanquam ipsum rationis expertem. Dedit Deus omnibus provirili portione sapientiam; ut & inaudita investigare possent, & audita perpendere. Nec quia nos illi temporibus antecesserunt, sapientia quoque antecesserant: quæ si omnibus æqualiter datur, occupari ab antecedentibus non potest. Illibabilis est tanquam lux & claritas Solis, quia ut Sol oculorum, sic sapientia lumen est cordis humani. Quare cum sapere, id est, veritatem quærere, omnibus sit innatum; sapientiam sibi adimunt, qui, sine ullo judicio inventa majorum probant, & ab aliis pecudum more ducuntur. *Div. Inst. Lib.* II. *seu de Orig. Err. Cap.* 7. *pag.* 73. *ed. Cantab.* 1685.

les erreurs des autres, comme s'il étoit privé de raison. Dieu donne à tous les hommes leur portion de sagesse, afin qu'ils puissent découvrir les choses dont ils n'ont pas oüi parler, & peser celles qu'ils ont entenduës. De ce que d'autres nous ont precedez dans l'ordre des tems, il ne s'ensuit point qu'ils nous ayent été superieurs en sagesse, parce qu'étant distribuée à tous également, elle ne peut apartenir en propre aux premiers occupans. Elle ne s'épuise non plus que la lumiere, & la clarté du Soleil, parce qu'elle est la lumiere de l'entendement, comme le Soleil est celle des yeux. Tous les hommes recevant donc avec la vie le droit d'être sages, c'est-à-dire, de chercher la vérité, ceux-là renoncent à la Sagesse qui se contentent, sans aucun examen, de ce qu'ont découvert leurs Ancêtres & qui se laissent conduire comme un troupeau de Moutons.

Voilà, Monsieur, ce que la pure raison faisoit dire aux Chrétiens plus de douze cens ans avant que Calvin fut au monde. On croyoit alors, comme nous le faisons aujourd'hui, que le droit d'examen est inaliénable de cette raison, & franchement on fait à nos Reforma-

teurs plus d'honneur qu'il ne leur en appartient, si l'on prétend qu'ils sont les premiers qui l'ont dit. Mais parce que vous pourriez soupçonner les Peres d'avoir oublié leur Christianisme en cette occasion, & sacrifié les lumiéres de l'Evangile à celles de la Philosophie, voyons si la Foi elle-même ne se déclare pas, avec autant de force que la raison, en faveur du droit d'Examen que les Protestans accordent à tous les Fidéles.

Je dis à tous les fidéles, parce qu'il est de l'équité, que je vous ai promise, de reduire à de justes bornes la Dispute que nous pourrions avoir là-dessus. Il est certain que si votre Eglise interdit l'Examen à quelqu'un, ce ne peut être, & ce n'est qu'à ses Membres. A tout autre elle le permet & l'ordonne. Elle y sollicite le Schismatique, l'Héretique, l'incrédule, l'infidéle & quand ces gens là dédaignent d'examiner les choses de la Religion, elle ne manque point de leur reprocher cruellement un procedé si peu raisonnable. Combien de fois, & en combien de maniéres, vos Auteurs ne nous

ont-ils pas insulté de la sorte ? Y a-t'il de plainte contre nous ? Y a-t'il d'accusation à laquelle on soit plus souvent revenu qu'à celle qu'on nous a faite, de déferer trop aux decisions des Ministres, de nous laisser conduire aux préjugez de l'enfance, & de croire aveuglément ce que dit notre Eglise, sans vouloir ni écouter, ni peser ce que la votre nous dit ? Vous même ; Monsieur, ne faites vous pas, en quelque façon, votre fort d'une insinuation si peu obligeante? Dés le Titre de votre Lettre, n'exprimez-vous pas ce reproche, que nous perseverons *dans la Religion Protestante, aveuglément, sur la seule foi des Ministres, & sans connoissance de cause* ? Nous avons donc tort, selon vous, de ne pas examiner ce que nous croyons, & par consequent, selon vous, un Protestant est dans le droit & dans l'obligation d'examiner ce qu'il croit.

Tant d'autres Ecrivains de votre communion nous ont dit la même chose avant vous, que nous devons croire que c'est là le vrai sentiment de l'Eglise Romaine, que hors de son sein la foi im-

plicité eſt auſſi criminelle qu'elle eſt peu raiſonnable. J'avouë qu'il y a eu des occaſions où vos Docteurs ont eu la prudence de ne laiſſer entrevoir qu'à demi leur penſée, en faiſant mine de raiſonner contre nous, moins ſur leurs propres principes que ſur les nôtres. On diroit quelque fois qu'ils ne nous invitent à l'examen, & qu'ils ne nous en repreſentent le devoir comme indiſpenſable, que pour nous faire mieux ſentir la faute que nous comettons de l'admettre, & que pour nous couvrir par cela même d'une confuſion ſalutaire. Le tour eſt ébloüiſſant, & l'Auteur des *Prejugez legitimes contre le Calviniſme*, en tira tout le parti qu'un homme d'eſprit pouvoit s'en promettre * „ Si les Calviniſtes, „ dit-il, s'attachoient à leur créance par „ les mêmes principes que les Catholi„ ques à la leur, on n'auroit pas droit „ de leur propoſer d'examiner de nou„ veau les raiſons qui les ont portez à „ faire chiſme avec l'Egliſe. Car ils pour„ roient arrêter tout d'un coup ceux

* Préjugez legitimes contre le Calviniſme, ch. 1. p. 57. 40. ed. Paris 1671.

„ qui leur feroient une semblable propo-
„ sition, en répondant, comme feroient
„ les simples d'entre les Catholiques, si
„ on leur proposoit la même chose, que
„ se sentant incapables de discerner par
„ leur propre lumiére entre tant de sec-
„ tes qui prennent le nom de Chrétien-
„ nes celle où la vérité reside, ils ne peu-
„ vent agir d'une maniére plus sage &
„ plus prudente que de se conduire dans
„ ce choix important par la plus gran-
„ de autorité qui soit dans le monde, qui
„ est celle de l'Eglise. Mais les Calvinis-
„ tes sont bien éloignez de se pouvoir
„ exempter de cet examen par cette
„ réponse, puisqu'ils la condamnent aus-
„ si bien que le principe sur quoi elle
„ est fondée.... Ils font une haute pro-
„ fession de ne déferer dans cette matié-
„ re à l'autorité d'aucune société & de
„ n'établir leur foi que sur la conformi-
„ té qu'ils croyent qu'elle a avec la pa-
„ role de Dieu, expliquée par leur pro-
„ pre lumiére. Je n'entreprens pas pre-
„ sentement de combattre ce principe.
„ Je les prie seulement de trouver bon
„ que je leur represente qu'il n'y auroit

„ rien de plus déraiſonnable en ſoi, ni
„ de plus honteux à eux, que d'établir
„ pour principe, & pour fondement de
„ leur foi, & de leur ſalut, qu'il faut re-
„ noncer à l'autorité humaine, & de ſe
„ départir dans la ſuite de ce principe
„ ſi ſolemnellement établi, en ne ſe con-
„ duiſant que par une autorité humaine
„ d'avoüer que les Miniſtres les peuvent
„ tromper, & de n'examiner jamais s'ils
„ ne les trompent point en effet, &c.

Qui ne croiroit, en liſant ces paroles, que ce ſçavant Catholique Romain ſe feroit conſcience de propoſer aux Proteſtans la metode de l'examen, ſi les Reformateurs avoient eu la ſageſſe mondaine qu'ont eu les Evêques de Rome, d'exiger de leurs peuples une foi des plus aveugles, & des moins raiſonnées? Etoit ce pourtant ſa penſée, que cette methode ne fût permiſe & neceſſaire que dans les Religions qui l'autoriſent, & qu'elle fût crimnelle dans toutes celles qui la condamnent? S'il le croyoit ainſi, je ſuis convaincu, & j'oſe même me perſuader, Monſieur, que vous ne m'en dédirez point, que cet

Auteur ignoroit en ceci, le Siſtéme, & la pratique de l'Egliſe Romaine. Car cette Egliſe aprouve & recommande l'examen dans tout autre religion que la ſienne, ſans en excepter celles-là mêmes où la foi implicite eſt le plus univerſellement, & le plus fondamentalement établie. On en trouveroit mille preuves pour une à l'égard des Chrétiens du Levant & d'ailleurs, que vous apelez Schiſmatiques, & parmi leſquels l'autorité eccleſiaſtique eſt pouſſée auſſi loin qu'elle peut l'être chez vous. Prenons en pour exemple l'Abiſſinie, & pour garant un Jeſuite, qui parle en témoin oculaire *(a)* „ On ne peut avoir plus de peur „ de l'excommunication qu'en ont les „ Abiſſins, dit le P. Lobo, ce qui donne tant de pouvoir aux Prêtres & aux „ Religieux, que ſouvent ils abuſent de „ la Religion du peuple & excommunient pour la moindre bagatelle qui „ les intereſſe : l'Abiſſinie eſt le Païs „ du monde où il y a plus d'Eccleſiaſtiques, plus d'Egliſes, & plus de Mo-

(a) Voyage Hiſtorique d'Abiſſinie du R. P. Jérôme Lobo. Page 77.

„ nastéres „ Le R. P. qui fait cette remarque historique, ayant été en Mission dans ce Païs-là, y rencontra quantité de personnes qui refusérent de l'écouter par un principe de docilité parfaite aux décisions de leur Eglise, & de quelle maniére le Missionnaire traite-t il ces gens-là ? Les loue t'il de la simplicité de leur foi ? aprouve-t'il leur pieuse conduite ? fait-il l'éloge d'une soûmission si profonde aux lumiéres du Clergé dominant ? C'est tout le contraire. Il leur en fait un crime & leur donne les titres de *prévenus*, *d'entêtez*, *d'opiniâtres*, & même celui d'*héretiques*. En voici quelques traits qui feront juger du reste. * „ Nous ré-
„ solumes, dit-il, pour ne pas demeu-
„ rer oisifs, d'aller faire des Catéchis-
„ mes & des exhortations à la Campa-
„ gne. On m'envoya dans une Monta-
„ gne à deux journées de Fremone. Le
„ Seigneur du lieu étoit Catholique &
„ avoit demandé des Missionnaires. Sa
„ femme, au contraire, ne pouvoit en-
„ tendre parler de l'Eglise Romaine, &
„ nous haïssoit mortellement. Presque

* *Ubi sup.* 82. 83.

„ tous les Abiſſins de cette Montagne
„ n'étoient pas moins prévenus contre
„ nous que cette Femme. Il n'y avoit
„ pas moyen de les déſabuſer, & ils nous
„ fuyoient dés que nous les aprochions.
„ Nous voulumes commencer notre miſ-
„ ſion par la Dame même du Village,
„ quoique nous la trouvaſſions trés-opi-
„ niâtre, nous eſpérions que l'exemple
„ & les conſeils de ſon mari auroient
„ quelque pouvoir ſur ſon eſprit : mais
„ aprés avoir perdu pluſieurs jours ſans
„ pouvoir ſeulement l'obliger à entrer
„ en conférence ſur aucun point, nous
„ fimes ce qu'ordonne Jeſus-Chriſt; nous
„ ſécouâmes la pouſſiére de nos ſouliers.
„ Nous montâmes au Village où de-
„ meuroit le Seigneur. Lorſque nous en
„ aprochâmes, nous n'entendîmes
„ que des cris & des pleurs de gens qui
„ ſouffroient une extrême violence.
„ Nous nous informâmes de ce que c'é-
„ toit, & on nous dit que les habitans
„ de ce Village étoient prévenus que
„ nous étions des Miſſionnaires du De-
„ mon qui venions pour les tenter, &
„ les faire changer de religion ; qu'ils

„ prevoyoient qu'il y en auroit quel-
„ques-uns dans leur Village qui succom-
„ beroient à la tentation, & se perver-
„ tiroient, & que c'étoit ce qui les fai-
„ soit pleurer. On ne nous trompoit pas.
„ Nous trouvâmes un assez grand Vil-
„ lage, une Eglise bien bâtie à la ma-
„ niére du Païs; mais un peuple féro-
„ ce & intraitable. Nous fûmes trés-mal
„ reçus au premier où nous allâmes
„ en sortant de celui-ci. Les habitans
„ étoient beaucoup plus méchans que
„ ceux que nous venions de quitter, &
„ sans le Gouverneur & le Curé, je crois
„ que nous aurions fini notre martire
„ dans ce lieu là.

Je ne vous dissimulerai point, Monsieur, qu'en lisant ces paroles du P. Lobo, je me suis representé cinq ou six Ministres protestans, qui apuyez du crédit de la Cour d'Espagne, iroient en mission dans les Asturies, s'aprocheroient d'un Village où ils voudroient commencer leurs Exhortations, & leurs Catéchismes. Il n'y a point de doute que tout seroit en rumeur dans le Village à cette nouvelle. Au Seigneur prés,

que les volontés du Roi tiendroient en respect, la Dame, les Habitans, les Moines, tout seroit opiniâtre, tout fuiroit, tout entreroit en fureur, ou marqueroit la plus grande consternation. Il est même un peu plus que vraisemblable que les Ministres courroient danger de leur vie, ou plutôt qu'ils seroient égorgez par la populace, qui les prendroit pour des *Missionnaires du Démon, venus pour les tenter, & les faire changer de Religion.* Qu'est ce que diroient de cela les bons Catholiques? Ils feroient, tout au moins, l'éloge de cette simplicité de foi qui s'est refusée à la tentation de *changer*, en refusant les instructions Protestantes. Et sur quoi fondé cet éloge ? La raison en est, selon l'Auteur des *Prejugez legitimes contre les Calvinistes*, que les simples Catholiques, se sentant incapables de discerner par leur propre lumiére entre les Sectes Chrétiennes, ils ne peuvent rien faire de plus sage & de plus prudent que de s'en raporter, sans examen, à l'autorité de l'Eglise. Cependant qu'ont fait autre chose ces simples Chrétiens d'Abissine, dont le zéle est peint de si noires

couleurs par le P. Lobo ? d'où vient que ces derniers sont dignes de blâme, & que les Villageois Asturiens mériteroient des loüanges dans un cas tout pareil ? Il est impossible de le comprendre, qu'en ce que votre Eglise qui défend l'Examen à tous les peuples qui lui sont soûmis, en fait un principe fondamental de la foi parmi tous les autres Chrétiens. C'est-à-dire, Monsieur, qu'à cet égard votre Eglise elle même est Protestante dans tous les lieux où sa Domination n'est pas encore pleinement reconnuë.

La chose me paroît incontestable par raport à toutes les Sociétez Chrétiennes, qu'il vous plaît d'apeller schismatiques. Elle ne l'est pas moins à l'egard des Nations infidéles. Je m'en raporte au jugement d'un autre Jesuite célébre, à qui nous devons une relation du Voyage de Siam, entrepris par les ordres du feu Roi de glorieuse Mémoire. Dans cette relation, le P. Tachard nous parle d'une tentative que le sieur Constance fit au prés du Monarque Payen, pour engager ce Prince à professer le Christianisme. Je ne copierai que quelques

morceaux d'une conférence si remarquable * *L'Ambassadeur de France, lui dit le Chretien, a crû qu'il étoit obligé d'offrir à votre Majesté la Religion Chretienne, & de conjurer votre Majesté de l'embrasser. Je suis extrêmement faché, repondit le Siamois, que le Roi de France mon bon ami, me propose une chose si difficile, & dont je n'ai pas la moindre connoissance. Je me rapporte moi-même à la Sageſse du Roi très-Chretien, afin qu'il juge de l'importance & de la difficulté qui se rencontre dans une affaire aussi delicate que l'est le changement d'une religion reçuë & suivie dans tout mon Royaume, sans discontinuation depuis 2229. ans.* Ensuite le Roi de Siam prétendit prouver que Dieu ne devoit pas moins se plaire à être honoré par la diverſité des Religions & des cultes, qu'à être glorifié par une prodigieuſe quantité de Créatures qui le louent chacune à sa manière. *Il est vrai*, répliqua le Seigneur *Constance, que tous les êtres que Dieu a crées le glorifient chacun à sa maniére; mais il y a cette différence entre l'hom-*

* Voyage de Siam des Peres Jésuites. Ed. Amst. 1687. Pag. 261. & suiv.

me & les bêtes, que Dieu en créant celles-ci, leur a donné des propriétez différentes, & des instincts paticuliers pour connoître leur bien, & le chercher sans aucune reflexion, pour discerner leur mal & le fuir sans aucun raisonnement. Mais Dieu a donné à l'Homme, dans sa Création, l'Entendement & la Raison, pour démêler le bien d'avec le mal, & la Providence Divine a voulu qu'en cherchant & aimant le bien qui lui est propre, & en fuiant le mal qui lui est contraire, par raport à sa fin derniére, qui est de connoitre Dieu, & de l'aimer, l'Homme méritât de la Divine Bonté une récompense éternelle. En effet il est aussi aisé à l'Homme de se servir de ses mains, de ses yeux, & de ses pieds pour commetre le mal que pour faire le bien, si sa prudence éclairée de la sagesse de Dieu ne le dirigeoit à chercher les voyes de la véritable grandeur qui ne se rencontre que dans la Religion Chrétienne.... Mais tous les Hommes ne suivent pas des lumières si saintes & si raisonnables.. Les uns, comme les Bêtes, vivent en suivant leurs passions & leurs déreglemens, demeurant dans la Religion, où ils sont, sans l'examiner. Mais les autres se voyant si dis-

tinguez des bêtes, s'élevent au-dessus de leurs sens, & cherchent par, le moyen de leur Raison, que Dieu ne manque pas d'éclairer, ils cherchent, dis-je, à reconnoître leur Créateur, & le veritable Culte qu'il veut qu'on lui rende ... & c'est à cette recherche sincere de la Verité que Dieu à attache le salut de l'Homme. D'où vient que la négligence à nous instruire, & la foiblesse à ne pas suivre ce que nous aurons jugé le meilleur, nous rendra coupables devant Dieu, qui est la souveraine justice.

Parlons naturellement, Mr. Y eut-il jamais de Ministre Protestant qui se soit expliqué avec plus d'évidence & de précision pour le droit qu'ont tous les hommes d'éxaminer ce qu'ils croyent ? Et n'allez pas me dire que celui qui tenoit ce langage étoit un Grec peu savant, Laïque d'ailleurs, & par conséquent assez mauvais Controversiste. Le P. Tachard seroit contre vous ; car il souscrit à tout ce qu'avoit dit le Sr. Constance sur ce sujet, & le suffrage de cet illustre Jésuite ne peut être ni plus entier, ni plus honorable. „ Cette réponse, *dit il*, „ d'un homme sans études, appliqué

„ depuis l'âge de dix ans au Commerce
„ & aux affaires, me cauſa une extrême
„ ſurpriſe, quand, il me fit l'honneur de
„ me la communiquer. Je lui avoüai,
„ ſans craindre de le flater, qu'un Théo-
„ logien, conſommé dans l'étude de la
„ Religion, eût eu de la peine à mieux
„ répondre." Notez bien cet aveu. Les Théologiens les plus conſommez dans l'étude, auroient comme ce Grec, exhorté le Roi de Siam à éxaminer ſa créance, & tout l'avantage qu'ils auroient eu ſur lui, c'eſt que peut-être, ils s'en ſeroient aquité avec plus de ſavoir. Les Théologiens Catholiques, & les Jéſuites eux mêmes, ſont donc Proteſtans quand ils prêchent aux Schiſmatiques, & aux Infidèles, puiſqu'ils y prêchent par tout ce principe fondamental de Religion Proteſtante, que la voye d'Autorité doit être toûjours ſuſpecte en fait de créance, & que celle d'Examen eſt la ſeule qui ſoit raiſonnable. Donc il n'y a que les Catholiques Romains à qui ces Théologiens conteſtent un ſi beau privilége, & qui, à l'excluſion de tous les autres hommes du monde, ſoient, ſeuls, obligez

de ne voir que par les yeux d'autrui, & de ne croire que sur la foi des Chefs de l'Eglise.

D'où vient, Monsieur, une distinction qui fait si peu d'honneur à vos peuples, & qui passeroit même pour une injure sanglante, si d'autres que vos Docteurs la faisoient ? C'est vous faire une espéce de grace que de ne pas approfondir ce Mistère. Mais je ne puis me dispenser de vous dire que ce procédé de vos Théologiens est aussi opposé à la véritable Foi, qu'il est contraire à la pure Raison. Il s'agit de sçavoir si les Membres de la vraye Eglise ont le droit, & sont dans l'obligation d'examiner ce que les Pasteurs leur enseignent, afin de discerner par eux mêmes le vrai du faux, & le bon du mauvais. Vous devez le nier, puisqu'autrement vous admettriez un principe que vous pretendez être aussi ruineux que chimérique dans la communion Protestante, Vous devez donc croire que ceux qui ont eu le bonheur de naitre, ou de rentrer dans le sein de l'Eglise Catholique sont obligez de se soûmettre aveuglément à

l'Autorité paſtorale, & ne peuvent, ſans crime, juger de la Doctrine qui leur eſt annoncée. Qui ſera l'Arbitre de ce différent, & qui décidera de ce point important de la foi ? Il n'y a certainement que l'Ecriture Sainte qui puiſſe le faire, parce que ſi la vraye Egliſe a les prérogatives que vous lui donnez, elle doit les tirer de la Parole de Dieu, n'ayant pû s'en inveſtir elle même, non plus qu'aucune autre Societé religieuſe qu'il y ait dans le monde. Or s'il paroît par la Sainte Ecriture, que l'Autorité paſtorale ne dépouille point le troupeau de la liberté d'examen, le principe fondamental de la religion proteſtante eſt le principe fondamental de la religion Chrétienne, & celui de l'Egliſe Romaine eſt ruineux, chimérique, contraire à la raiſon, & opoſé à la foi.

L'écriture nous parle de deux Egliſes qui joüirent ſucceſſivement du privilége d'être, à l'excluſion de tout autre, la vraye Egliſe, & le peuple de Dieu. L'ancienne eut pour regle de foi la Loi de Moïſe, & la nouvelle reçut ſes Loix de Jeſus-Chriſt; mais toutes deux

poſſedérent, dans le même degré de certitude, quoique non dans le même degré d'évidence, les vérités du ſalut, *parce que* * *Dieu qui au tems paſſé s'eſt fait connoître à nos Peres en pluſieurs maniéres, & ſous differentes figures, par les Prophêtes, nous a parlé enfin en ces derniers tems par ſon Fils.* Dans l'une & dans l'autre il y eut des Miniſtres de la parole, des Paſteurs légitimes, une Autorité paſtorale, & l'on ne ſçauroit douter que cette autorité paſtorale n'aît toûjours eu pour le moins, la même étenduë qu'elle peut avoir de nos jours.

Au tems de notre Seigneur, l'Egliſe Juive avoit ſon Sanhedrin, ſon ſouverain Sacrificateur, ſes Scribes, & ſes Docteurs de la Loi. Ce Corps Eccléſiaſtique étoit revétu de toutes les prééminences que peut avoir un Corps de cette nature; & ſi le Clergé eſt l'Egliſe, c'étoit là l'Egliſe avant la Prédication des Apôtres. Jeſus-Chriſt ne lui diſputa point un titre ſi glorieux, & contribua même

* Ep aux Hébreux. Chap. 1. verſ. 1. & 2. je me ſers de la Traduction du Pere Amelote.

à lui concilier du respect. (a) *Les Scribes & les Pharisiens*, disoit-il aux Troupes & à ses Diciples, *les Scribes & les Pharisiens sont assis sur la Chaire de Moïse*, ils ont l'autorité légitime pour vous enseigner, *gardez donc, & faites toutes les choses qu'ils vous diront.* Conclurons-nous pourtant de ces dernieres paroles, que dans l'intention de Jesus Christ, toutes les choses que ces gens là disoient, devoient sans exception être également respectées, & qu'il n'étoit permis ni de s'en défier, ni de s'en écarter ? Cela ne peut être, Monsieur ; car notre Sauveur se seroit grossiérement contredit lui-même, si ce qu'il dit ici devoit être entendu de la sorte. Ailleurs il les accuse (b) de *violer le Commandement de Dieu pour garder leur Tradition*, (c) *d'anéantir le Commandement de Dieu pour établir leur Tradition* (d) *d'être des Hipocrites qui enseignent des Doctrines & des Commandemens des Hommes*, & d'être (e) des Aveugles, qui mennent d'autres aveugles.

(a) Matth. XXIII. 2. 3. je me sers ici de la Version expliquée de Mr. Godeau. (b) St. Matth. XV. 3.
(c) *Ibid.* vers. 6. (d) *Ibid.* vers. 7. 9.
(e) *Ibid.* vers. 14.

Il taxe en particulier de relâchement criminel (*f*) ce que les Pharisiens enseignoient du Divorce,(*g*) & touchant le Parjure. Enfin il avertit quelquefois ses Disciples de ne pas croire tout ce que les Pharisiens annonçoient (*h*) *Voyez*, leur dit-il, *& gardez-vous du levain des Pharisiens & des Sadducéens. N'entendez-vous pas que je ne veux point parler du pain quand je vous dis, défiez-vous du levain des Pharisiens, & des Sadducéens ? Alors ils entendirent qu'il ne les avertissoit pas de se garder du levain du pain des Pharisiens & des Sadducéens ; mais bien de leur Doctrine, qui corrompoit la Loi, comme le levain aigrit la pâte.* Tenir ce langage n'étoit-ce pas déclarer sans détour que des gens *assis sur la Chaire de Moïse* n'étoient rien moins qu'infaillibles, & que par conséquent quelque légitime que leur autorité pût être, on ne lui devoit de la déférence que dans toutes les choses qu'ils prêchoient en conformité avec la Loi de Moïse ? (*i*) *Par la chaire*, dit là-

[f] S. Mathieu XIX 16. 22 (*g*) *Ibid.* XX C. III. 8.

(*h*) St Mat. XVI. 6. 11. 12. Dans cette Citation & dans les précedentes je me sers de la Version expliquée de Mr. Godeau

(*i*) *Per Cathedram doctrinam Legis ostendit* Hic in loc.

dessus St. Jerôme, *il entend la Doctrine de la Loi.* La Doctrine de la Loi, prêchée par les Scribes & les Pharisiens, devoit être suivie en tout, parce qu'elle étoit celle de Dieu; mais il falloit se garder des Traditions qu'ils y mêloient, parce que ce n'étoit que des Commandemens d'Hommes. C'est la décision de Jesus-Christ (a) *l'auteur & le consommateur de notre foi.* Donc c'est un article fondamental de la foi des Chrétiens, d'examiner ce que les Pasteurs nous enseignent, de les croire sujets à l'erreur, & de prendre garde qu'ils ne nous en imposent.

Si cela étoit vrai pendant que l'Eglise Juive subsistoit encore, les choses n'ont point changé de face depuis que l'Eglise Chrétienne lui a succédé. Les Apôtres, tous Apôtres qu'ils étoient, approuvèrent que l'on comparât leur Doctrine avec les Livres Sacrez avant que de la recevoir (b) *Les Juifs de Béroée reçurent la parole avec promptitude, & avidité, cherchant tous les jours dans les Ecritures, si*

[a] Ep. aux Hébreux. XII. 2. de la Version du P. Amelote.

(b) Act. des Ap. XVII. 11. de la même Version.

les choſes ; qu'on leur annoçoit étoient véritables. Ces Saints Hommes ont recommandé l'Examen à tous les Fidèles (*a*) *Examinez toutes choſes ; conſervez ce qui eſt bon, & rejettez tout ce qui paroit mauvais.* Ils leur ont enfin recommandé de ſe défier des perſonnes mêmes dont la prédication paroîtroit accompagnée des Dons les plus extraodinaires (*b*) *Mes très chers Frères ne croyez pas à tout Eſprit ; mais jugez ſi les Eſprits viennent de Dieu, parcequ'il s'eſt élevé pluſieurs faux Prophétes dans le monde.* Vous prirai-je, Monſieur, d'obſerver que ces leçons ſe donnoient aux Chétiens dans un tems où l'Egliſe étoit conduite par l'autorité humaine la plus grande, la plus ſainte, & la plus reſpectable qu'il y ait jamais eû ſur la terre. Malgré l'éminence ſupérieure de leurs Dons, & de leur Commiſſion, St. Paul & St. Jean ne s'arrogèrent aucune Domination ſur la Conſcience des plus ſimples Fideles. St. Pierre ne le fit pas non plus, comme on ne peut en douter ſur ce qu'il dit aux Eccle-

(*a*) I. Ep. aux Th. V. 21. 22. de la même Verſion.
[*b*] I. Ep. Cath. de St. Jean IV. 1. de la Verſion du P. Amelote.

siastiques, en se proposant lui même pour modéle *(a) Je conjure les Prêtres qui sont parmi vous, moi qui suis Prêtre comme eux, paissez* conduisez, *le Troupeau de Dieu, qui vous est commis, non comme voulant usurper une Domination sur l'héritage du Seigneur*, sur Eglise, *mais plûtôt comme* vous rendant *un modelle de douceur* & de toute vertu, *pour le Troupeau.* Les Successeurs des Apôtres pourroient-ils avoir un empire plus absolu que celui qui appartint aux Apôtres eux-mêmes, & si leurs ordres rendoient alors l'Examen licite & nécessaire à tous les Chrétiens, comment est-ce que la foi le leur interdiroit à present ?

Il me semble, Monsieur, qu'on ne peut répondre solidement à cette question, qu'en disant que l'Autorité de l'Eglise est aujourd'huy plus grande qu'elle ne le fut au tems des Apôtres. Mais ce paradoxe seroit-il soûtenable ? il est certain, au moins, qu'on ne croyoit rien de tel pendent les premiers Siécles. Alors, comme on le fait encore dans la

(a) I. Ep. de St. Pierre V. 1. 23. de la Version de Mr. Godeau.

Communion Proteſtante, on ne reconnoiſſoit pour Juge des Controverſes que l'Ecriture Sainte, à laquelle on vouloit que la foi ſe ſoûmît, à l'excluſion & indépendament de quelque autorité humaine qu'il pût y avoir dans le monde. Si vous ne m'en croyez pas, liſez les paroles ſuivantes. Elles ſont de St. Clément d'Alexandrie, & tirées d'un Livre où ce Pere (*a*) ſe propoſe de répondre à ceux qui diſoient, que *l'on ne ſçavoit que croire à cauſe de la multitude des Sectes, la Verité diſparoiſſant, en quelque maniere, dans cette grande diverſité de ſentimens* Voici une petite partie de ce qu'il dit pour lever une difficulté qui dans le fond, eſt la même que celle que vous nous faites. (*b*) „ Nous „ avons, dit-il, pour premier principe „ de doctrine le Seigneur, qui par les „ Prophétes, par l'Evangile, & par les „ bienheureux Apôtres, nous conduit „ à pluſieurs fois, & en diverſes fa- „ çons du principe à la perfection de la „ connoiſſance. Car ſi l'on prétend que

(*a*) *Strom. Lib.* VIII. *Pag.* 753. *Ed. Colon.* 1688.
(*b*) *Ibid.* Pag. 757.

„ ce Principe ait besoin d'un autre pour „ l'apuyer, ce ne sera plus veritable- „ ment le premier principe. Celui-là „ donc a la foi en propre, qui la doit „ à l'Ecriture & à la voix du Seigneur. „ Nous sommes instruits par la voix du „ Seigneur dans le discernement de la „ Vérité. Nous ne nous arrêtons point „ aux Hommes qui ne font que nous „ la montrer, parce qu'ils pourroient „ également nous montrer le contraire. Si Saint Clement connoissoit quelque Tribunal ecclesiastique auquel les particuliers pouvoient recourir pour s'épargner à eux-mêmes la peine des discussions dans le cas proposé, pouvoit-il parler de la sorte, & connoissez-vous, Monsieur, quelque Théologien Catholique qui osât imiter son langage? Il n'y a que des Protestans qui l'imitent, parce qu'ils font profession de croire ce que ce Pére croyoit, que tout Homme peut mentir, & qu'il n'y a point d'autorité humaine qui ne soit sujette à l'erreur.

Ce qui vient de se passer dans le sein de votre Communion, ne fait, Monsieur, que nous confirmer de plus en plus dans

cette penſée. On y a enfin décidé ce que c'eſt que l'Egliſe, & nous ſçavons à préſent où réſide, ſelon vous, l'Infaillibilité qu'on lui attribuë. La Conſtitution *Unigenitus*, donnée comme loi ſouveraine, & reçuë comme telle par les Ordres du Roi, dans la Monarchie, termine toutes les diſputes qui vous déchiroient entre vous même, & dont nos Ecrivains ont ſouvent profité contre vous. A cette heure voilà les Ecoles Ultramontaines d'accord avec celles d'Italie & d'Eſpagne. Le Pape eſt l'Egliſe, & l'infaillibilité de l'Egliſe réſide dans la perſonne du Pape ſiégeant. Je vous felicite, de tout mon cœur, de l'heureuſe concluſion de cette importante querelle. Elle abrége infiniment vos Etudes, & c'eſt veritablement aujourd'hui que l'examen ne devient pas moins criminel pour les ſçavans que pour les ignorans Catholiques Romains. Pourvû que vous ſçachiez ce que croit le Pape ſiegeant, vous n'avez plus beſoin d'autre choſe. Conciles, Décrétales, Tradition univerſelle, Ecrits des Peres, tout tombe pêlemêle avec l'Ecriture Sainte, & déſor-

mais la Tradition vivante, expliquée successivement par chaque Pape, qui en est toûjours le seul dépositaire, & le seul interpréte, vous tient lieu de tout. Je n'y trouve qu'un petit inconvénient ; c'est qu'à mesure qu'on éleve l'autorité du Pape, on affoiblit la certitude que l'on prétendoit avoir de l'infaillibilité de l'Eglise, & vous sentez bien que plus cette infaillibilité dévient problématique, plus aussi l'examen deviendra nécessaire.

Il y avoit autrefois quelque plausibilité à dire que l'Eglise universelle ne pouvoit tomber dans l'erreur, & quantité de gens étoient ébloüis de la maxime de Vincent de Lerins, * qu'*il faut s'en tenir à ce qui a été crû par tout, toûjours & par tous, de sorte que la foi Catholique renferme l'universalité, l'antiquité & l'uniformité.* Mais à présent on aura quelque peine à persuader à tout le monde que chaque Pape successivement soit per-

* Vinc. Lerin. ad Hær. cap III. *in ipsa Catholicâ Ecclesia magnopere curandum est, ut id teneamus* quod ubique, quod semper, quod ab omnibus *creditum est .... Sed hoc ita demum fit, si sequamur* universitatem, antiquitatem, consensionem.

ſonnellement infaillible, & je conçois que quantité de bons Catholiques ſe croiront en droit d'en douter, quand ce ne ſeroit qu'en vertu de cet axiome ſi reſpecté de Vincent de Lerins, n'y ayant que peu ou point d'aparence que les Evêques de Rome ſoient enfin revétus, par une Bulle de leur façon, & par l'autorité de nos Rois, d'une prérogative qui leur a été ſi vivement conteſtée par tant d'Ecocles ſçavantes, en tant d'endroits, & pendant une ſi longue ſuite de Siécles. A votre avis, Monſieur, ne ſeroit-il pas bien étrange que Clément XI. ait pû ſe croire infaillible, ſi ſes Prédeceſſeurs dans le même Siege ſe ſont crûs ſujets à l'erreur? Or eſt-il qu'il y en a eu qui l'ont crû, & qui même en ont fait l'aveu dans les momens de la vie où la conſcience doit être le plus écoûtée. Je n'en veux pour garand que M. Du Pin, qui dit de Clement VI. après en avoir fait l'éloge. (a) *Quelque temps avant ſa mort il fit une declara-*

(a) Du Pin, Hiſtoire des Controverſes, & des Matieres Eccleſiaſtiques, traitées dans le XIV. ſiecle, pag. 118. éd. de Paris 1701.

tion, par laquelle il revoquoit tout ce qu'il pourroit avoir avancé, soit en disputant, soit en enseignant, soit en prêchant, ou autrement, contre les verités Catholiques, & contre la foi & les bonnes mœurs. Protestation que ses successeurs Innocent VI. Urbain V. & Gregoire XI. ont aussi faite à l'article de la mort. Si les Papes étoient faillibles dans le quatorziéme siécle, comment ont-ils cessé de l'être dans le dix huitiéme ? Mais s'ils le sont encore, comme ils l'étoient autrefois, qu'en pensez-vous, Monsieur, le droit d'examen ne deviendra-t'-l pas un principe fondamental de la Communion Catholique Romaine, comme il l'est de la Religion Protestante ?

Cela est inévitable, à moins que l'obligation de se soûmettre à l'autorité de l'Eglise ne soit si sacrée que l'on ne puisse s'en départir, même au prix du salut. L'extrémité seroit cruelle, & les Fideles seroient bien à plain
ne pouvoient se détacher d'
qui les détacheroit du vrai Di
pourtant reproché quelquefo
Docteurs qu'ils avoient pouss

un point si odieux leur lâche complaisance pour l'autorité des Pontifes. Il me paroit qu'on leur a fait tort en partie. Voici le décret qui fondoit le reproche. * *Si le Pape neglige son salut & celui de ses Freres, s'il est incapable, ou non ; & si outre cela il se tait quand il faudroit parler pour le bien public, ce qui est encore plus nuisible que tout le reste, tant à lui, qu'à tout le monde, desorte qu'il entraîne en foule à sa suite pour être livrez au premier serviteur de la Gêne des peuples innombrables qui seront éternellement battus de plusieurs coups avec lui, aucun mortel ne doit avoir la presomption en ce monde d'accuser un tel Pape, parce que celui qui doit juger tous les hommes ne doit être jugé de personne, à moins qu'il n'erre dans la foi.* Les dernieres paroles menagent quelque ressource au Christianisme, que

(*b*) Decr. Grat. Dist. XL. fol. 56. Ed. Par. 1518. *Si Papa sua & fraterna salutis negligens deprehenditur inutilis & remissus in suis operibus, & insuper à bono taciturnus quod magis officit sibi & omnibus ; nihilominus innumerabiles populos catervatim secum ducit primo mancipio Gehenna cum ipso plagis multis in aternum vapulaturos. Hujus culpas isthic redarguere praesumit mortalium nullus, quia cunctos ipse judicaturus à nemine est judicandus, nisi deprehendatur à fide devius.*

des Papes, peut être Athées, entreprendroient d'extirper, & je vois avec plaisir qu'on ne leur en a pas laissé le pouvoir. Il est pourtant vrai que l'esprit est choqué, de ces *peuples innombrables* qui peuvent devenir la proye du Demon sous la conduite d'un Pasteur qui les lui livreroit, parce qu'il ne leur seroit pas permis de s'en separer. L'idée est certainement des plus revoltantes, & je ne sçai, Monsieur, si vous n'en jugez pas comme moi.

Je sçai seulement que je l'ai trouvée ailleurs que dans la compilation de Gratien, & que l'endroit où je l'ai luë ne me causa pas peu de surprise, lorsque ce Livre me tomba pour la premiere fois dans les mains. Cet endroit est dans l'ouvrage d'un Jesuite, Nonce du Pape aux Maronites. Ce Nonce, nommé Dandini, nous aprend qu'ayant convoqué un Sinode de cette Nation, quand il fut sur les lieux, il y fit passer diverses choses au gré de la Cour qui l'avoit envoyé. Mais la maniere dont se fit l'ouverture de cette Assemblée est tout à fait des plus singulieres. Raportons

le dans les expressions de l'Auteur * *Le Patriarche*, dit il, *détesta & anathematisa les erreurs qu'on avoit imposées tant à lui qu'à sa nation. Il anathematisa même tous ceux qui les tiennent, ou qui les ont jamais tenuës, assurant d'avoir toûjours suivi, & de vouloir toûjours suivre à l'avenir l'Eglise Romaine en toutes choses. Auſquelles paroles le premier Diacre se laissant emporter à son zele, ajouta celles ci*, oüi nous la voulons suivre, & ne nous en séparer jamais en quelque part qu'elle aille, quand bien même elle iroit en enfer. *En verité*, ajoûte le Nonce, *j'eus bien de la joie de voir que le commencement fût accompagné d'une resolution si forte, & d'une si grande fermeté d'esprit.*

Dandini avoit raison de trouver beaucoup de resolution dans les mots du Diacre, & je ne suis surpris que de ce qu'il a marqué la joie qu'il en ressentit. Car vous m'avouerez, qu'il y a je ne sçai quoi qui ne convient pas, à beaucoup près, à la gravité d'un Sinode. Cet excès de zele pourroit même affliger un Chrétien, si la saillie en écha-

* Voyage du Mont Liban, éd. Par. pag. 133.

poit à des braves qui voudroient suivre leur Capitaine au danger. Brantome, d'ailleurs si peu scrupuleux sur les termes, se trouve dans une espece d'embarras au sujet d'une avanture peu differente. Permettez moi de vous copier le passage. Après avoir donné la harangue que Charles VIII. fit à ses troupes au Pas de Fornouë * *Voilà certes*, dit-il; *de belles paroles d'un brave & gentil Roi pour n'avoir jamais étudié; mais elles provenoient du profond de son cœur genereux, ausquelles aussi tôt tous ses gens, tant grands que petits, repondirent qu'ils n'étoient pas prêts seulement de hazarder leurs corps pour son service, mais d'y employer leurs ames & les engager à tous les Diables pour lui quand besoin seroit. On ne sçait quel plus loüer à la verité, ou les beaux mots du Roi, ou la réponse de ses sujets, qui ne concluoient pas moins que de l'engagement de leurs ames, & de se rendre esclaves des Diables pour lui. Telle franchise de parler n'a gueres été entenduë ni dite des Chretiens, ni tel devoir de servitude n'a été offert de ses sujets à leur Roi & Sei-*

* Brantome, Capit. François, tome 1. p. 20. 21.

gneur, qu'il faut loüer venant de telle affection. Quoique le principe qui faiſoit parler ces troupes lui paroiſſe loüable, il convient qu'il eſt peu de Chrétiens qui vouluſſent ni s'exprimer de la ſorte, ni porter la ſervitude ſi loin.

C'en eſt trop en effet que de ſuivre un Prince en enfer, & les loix de l'Evangile ne nous preſcrivent rien de ſemblable. C'eſt évidament le contraire, & c'eſt à ce cas qu'il faut raporter ce que diſoit S. Pierre au ſouverain Magiſtrat de ſon peuple, (*a*) *il faut obéïr plûtôt à Dieu qu'aux hommes.* Le devoir du ſalut eſt le plus grand & le premier des devoirs, parce qu'il eſt inſeparable de l'amour de Dieu, [*b*] *qui eſt le plus grand & le premier commandement.* Il n'y a pas le moindre doute à former là-deſſus quand il s'agit de l'autorité temporelle. On ceſſe naturellement & neceſſairement d'être dans l'obligation de la craindre & de la reſpecter, dès qu'on ne peut le faire qu'en ceſſant de craindre & de

(*a*) Actes des Ss. Apôtres, v. 29. je me ſers de la verſion du P. Simon.

[*b*] St. Matth XXII. 39. de la même verſion.

reſpecter Dieu. La déciſion eſt de Jeſus-Chriſt. [a] *Je vous dis à vous qui êtes mes amis, de ne point craindre ceux qui tuent le corps, & qui ne peuvent rien faire davantage. Je veux vous montrer qui vous devez craindre. Craignez celui qui après avoir ôté la vie, a le pouvoir de jetter dans la gêne. Oüi, je vous le dis, craignez celui là.* Reſte à ſçavoir ſi l'autorité Eccleſtiaque n'eſt pas reſtrainte aux mêmes bornes quant à l'obéïſſance que les fidéles lui doivent, & ſi en conſcience, on eſt obligé de ſe damner, plûtôt que d'abandonner un Pape qui voudroit nous faire abandonner l'Evangile. Mais la queſtion eſt horrible ſeulement à la propoſer, & le ſens commun ſuffit pour décider. S'il faut pourtant alleguer là deſſus des Auteurs non ſuſpects, je choiſirai dans la foule, un Ecrivain qui fut autrefois l'oracle des Ecoles Romaines. C'eſt le celebre Maître des Sentences, qui ne fait point difficulté d'autoriſer la reſiſtance en circonſtances pareilles. [b] *Si quelqu'un Prin-*

(a) St. Luc XII. 4. 5. de la même verſion.
[b] Pet. Lombard. Sent. Lib. II. dist. 44. § 3. P.

ce, dit-il, *ou si le Diable ordonne, ou conseille quelque chose contre Dieu, alors il faut resister.... Car Dieu a commandé que dans les choses mauvaises, nous n'obéissions à aucune Puissance.*

De là je conclus, Monsieur, que dans les principes de l'Eglise Romaine, comme dans ceux de la Communion Protestante, les particuliers sont dans le droit & dans l'obligation d'examiner la religion qu'ils professent. Vos Papes étant faillibles, comme nos Ministres, & les consequences de l'erreur étant de part & d'autre les mêmes, par raport au salut, l'examen n'est il pas fondé chez vous sur les mêmes raisons qui le fondent chez nous ? Ce qu'il vous plaît d'apeller le principe fondamental de la religion Protestante est donc le principe fondamental de la raison, de la foi & de l'experience. Jesus Christ, les Apôtres, les Philosophes, les Peres, vos Docteurs, vos Missionnaires, tout est

507. ed. Colon. 1609. *Si vero Princeps aliquis, vel Diabolus aliquid jusserit, vel suaserit contra Deum, tunc resistendum est.... Sic enim Deus praecepit, ut in malis nulli Potestati obediamus.*

Proteſtant ſur ce point ; & poſant ceci comme inconteſtable, après les preuves que j'en ai données, je paſſe à la ſeconde propoſition de vôtre argument.

II. PROPOSITION.

Il y a grand nombre de Proteſtans qui ne peuvent examiner la Religion, ou qui ne l'examinent point.

SI je ne me trompe, Monſieur, c'eſt à des perſonnes de ce caractere-là parmi nous, que vos difficultés ſont reſtraintes. Celui à qui vous écrivés eſt du nombre de ceux qui n'ont fait encore aucun Examen, & c'eſt par cet endroit que vous croyez le paſſer. (*a*) „Votre foi, „ *lui dites-vous*, dépend néceſſairement, „ ſelon vos Miniſtres, de l'uſage que „ vous en ferés. Or eſt-il que vous n'en „ avés jamais fait nul uſage, je veux dire, „ que vous n'avés jamais examiné dans „ le particulier, ſi ce que l'Egliſe croit eſt „ conforme à la pure Parole de Dieu. “ Quant aux autres vous leur répreſentés, que l'Examen qu'on leur propoſe de fai-

[*a*] Page 6.

ce eſt au-deſſus de leurs forces [a].
„ Qu'un Proteſtant du nombre des igno-
„ rans, *dites-vous*, tente, pour s'aſſûrer
„ de ce qu'il doit croire, & de ce qu'il
„ ne doit pas croire, de faire cet examen
„ fidéle des Saintes Ecritures, que ſa
„ Religion exige de lui, qu'en recüeilli-
„ ra-t-il, que des ronces & des épines,
„ que des incertitudes, & des perplexi-
tez ſans fin ? " Votre objection ne porte donc que ſur les Simples & les Ignorans de notre Communion ; & c'eſt à cet objet que je dois me borner pour répondre à vos vûës. Seulement je diſtinguerai deux choſes que vous ſemblés avoir confonduës, l'omiſſion de l'Examen, & l'Impoſſibilité de le faire. L'ordre veut que je commence par cette derniere.

A cet égard votre Théſe porte, qu'un Proteſtant ignorant tenteroit ſans ſuccés, de faire un fidéle Examen de ſa Religion, par l'Ecriture, & la raiſon que vous en donnés dans la ſuite, c'eſt qu'un tel Examen lui eſt impoſſible. C'eſt [illegible] cette impoſſibilité prétenduë que que notre Diſpute doit être réduite, &

(a) *Ibid.*

ceci m'engage à faire deux choſes, la premiére eſt de voir, ſi un Ignorant, de quelque Religion qu'il ſoit, eſt incapable d'examiner ce qu'il doit croire, & la ſeconde eſt de conſidérer enſuite, ſi un Ignorant Proteſtant doit avoir plus d'incapacité pour cela que tout autre.

Je m'imagine, Monſieur que par un Ignorant & un Simple, en fait de religion, vous n'entendés autre choſe qu'une perſonne ſans Lettres, mais qui d'ailleurs a du bon ſens, & fait uſage de ſa Raiſon à proportion de ſon état, de ſon Sexe, & de ſon âge. Car je ne ſaurois croire que vous vouluſſiés raporter tous les laïques à la claſſe générale des ignorans. Vous ſavés, comme moi, que hors du Clergé il y a beaucoup de ſçavoir en pluſieurs endroits de l'Europe, & que dans le Clergé il y a quelquefois bien de l'ignorance par tout. Il me doit être permis de le dire, puiſqu'un illuſtre Evêque de Paris l'a dit il y a prés de cinq cens ans avant moi (*) *Pluſieurs Prêtres dit-il, avoient la ſcience, avant que d'avoir*

(*) Pet. Lombard. Sent. Lib. IV. Diſt. 19. §. 1. *Plerique ante ſacram ordinationem ſcientiam diſcernendi habent, plures poſt conſecrationem eâ carent.*

reçû les saints Ordres & il en eſt un grand nombre qui ne l'ont point aprez les avoir reçûs. Il eſt évident ſelon lui, qu'il peut y avoir, & qu'il eſt même fort commun qu'il y ait des Sçavans dans le monde, & des ignorans dans l'Egliſe. Si cela étoit vrai dans le douziéme ſiécle, il eſt fort vraiſſemblable que les choſes ne ſont point changées, & je crois que la France nous en fourniroit au beſoin, un bon nombre de preuves, quoi qu'à tout prendre, il n'y ait peut être point d'Etat Catholique où les Eccléſiaſtiques de tous les Ordres, ayent plus de lumiéres. Le Royaume eſt rempli de Magiſtrats, de Juriſconſultes, de Médecins, &c. qui ſe diſtinguent avec éclat, par la ſupériorité de leurs connoiſſances, & auſquels le titre d'*ignorant* convient infiniment moins qu'à quantité de Curés & de Moines. Il me ſemble, au moins, qu'on ne peut le leur donner ſans un extrême abus de langage, & je ne ſçai de quel œil les gens éclairez de votre Communion peuvent voir que vos Théologiens les confondent quelquefois avec la foule la plus ignorante, quand il s'agit de

faire le dénombrement des personnes à qui l'examen est impossible.

Cependant vos Controversistes ont souvent fait cette faute, & vous n'en trouverez gueres qui ne s'expriment avec aussi peu de menagement que l'Auteur des Préjugez legitimes contre les Calvinistes* *Si ceux mêmes*, dit cet Ecrivain, *qui font profession de passer toute leur vie dans l'étude de la Théologie, doivent juger cet examen au-dessus de leurs forces, que sera ce de ceux qui sont obligez de donner la plus grande partie de leur tems à d'autres occupations? Que sera ce des Juges, des Magistrats, des Artisans, des Laboureurs, des Soldats, des Femmes, des Enfans qui ont encore le jugement foible? Que sera ce de ceux qui n'entendent même aucune des Langues dans lesquelles la Bible se trouve traduite? Que sera ce des Aveugles qui ne sçauroient lire? Que sera ce de ceux qui n'ont aucune lumiére, ni aucune ouverture d'esprit? Comment tous ces gens là pourront-ils examiner? &c.* Prenez garde à la conclusion. *Tous ces gens là* ne sont

* Préjugez Legitimes contre les Calvinistes, ch. XIV. p. 368. 369. édit. Paris 1671.

pas plus en état d'examiner les uns que les autres. Les aveugles, les ſtupides, les enfans de ſix ans, les païſans, les femmes, ſont de niveau avec les Magiſtrats & les Juges, & ſi l'Auteur en doit être crû, ces Magiſtrats & ces Juges ne ſont pas plus capables de diſcernement, en fait de religion, que ne l'eſt le plus groſſier & le plus mepriſable vulgaire. Je ne releverai point ce qu'il y a d'injurieux pour d'illuſtres Laïques, dans une inſinuation de cette nature. Mais on ne ſçauroit me blâmer de faire ſentir, en un mot, combien elle eſt fauſſe. Ce qui ſe paſſe tous les jours dans le Parlement de Paris le démontre. Il n'y a rien de plus ordinaire que d'y voir Meſſieurs les Gens du Roi qui portent leurs plaintes au ſujet de quelques doctrines, & Meſſieurs du Parlement qui en jugent, * quoique la juriſdiction de cette Cour ſouveraine ſoit de ſoi laïcale, & que ſes Preſidens ne puiſſent être Eccleſiaſtiques. Ajoûtez à cela le droit que la même Cour s'eſt attribué

* Commentaire ſur le Traité des Libertez de l'Egliſe Gallicane, art. LXXXI.

jusqu'ici de verifier les Bulles des Papes, ou de recevoir les apels comme d'abus ; droit que l'on regarde comme faisant partie essentielle des Libertez de l'Eglise Gallicane. Au premier égard* *les facultez des Legats* a latere *se presentent à la Cour de Parlement où elles sont vûës, examinées, verifiées, publiées & registrées, sous telles modifications que la Cour voit être à faire pour le bien du Royaume.* Et quant à l'autre point, les apels comme d'abus ont été admis, (a) *Quand il y a entrepriſe de juriſdiction, ou attentat contre les ſaints Décrets & Canons reçûs en ce Royaume, droits, franchiſes, libertez & privileges de l'Egliſe Gallicane, concordats, édits & ordonnances du Roi, arrêts de ſon Parlement ; bref contre ce qui eſt non ſeulement de Droit commun, divin ou naturel, mais auſſi des prérogatives de ce Royaume & de l'Egliſe d'icelui.* La moindre conſequence qui ſe puiſſe tirer de tous ces faits, & de pluſieurs autres ſemblables, c'eſt qu'il y a des Magiſtrats & des Juges qui [illegible]

* Commentaire ſur les Libertez de l'Egliſe Gallicane, art. XI. (a) *Ibid.* art. LXXIX.

assez éclairez pour décider des questions théologiques, & pour décider même souvent contre le prétendu Pasteur universel de l'Eglise. La prétention de leur part est certaine. Les Rois de France, les Chanceliers, les Avocars & les Procureurs Generaux, les Présidens, les Conseillers, &c. toutes personnes laïques, examinent les Bulles des Papes, de même que les décrets des Conciles, & par consequent ils s'arrogent un dégré suffisant de sçavoir pour le faire.

Je ne dis pas, Monsieur, que ce droit ne leur ait point été contesté. Mais je puis avancer, avec confiance, qu'ils en ont joüi jusqu'ici, malgré les opositions qu'y ont faites les Evêques de Rome. Peut être que l'enregistrement de la Constitution *Unigenitus* va faire quelque changement, à cet égard, dans la Jurisprudence Françoise, & pour n'en point mentir, toutes les aparences y sont. Jamais les Papes n'ont eu si beau jeu pour fouler aux pieds la Cour, les Parlemens & tous ces petits Laïques qui eurent autrefois l'audace de leur resister. Si la Cour Romaine

manque ſon coup, il y aura bien du malheur. Car ce n'eſt pas ſa coûtume de negliger de ſi beaux avantages ; & ſi Dieu n'a pitié d'un Royaume qui ſe livre lui-même à l'eſclavage le plus honteux ; la France & ſes Monarques ont tout à craindre des Succeſſeurs de Gregoire VII. Il n'y aura rien ſur tout, que n'en doivent aprehender les Juges & les Magiſtrats qui entreprendront de ſe maintenir dans l'ancienne poſſeſſion de faire uſage de leurs lumieres, & de n'être pas confondus avec les Artiſans, les Laboureurs, les Femmes & les enfans. On leur dira d'un bien autre ton qu'on ne le leur a déja dit un million de fois, qu'il n'apartient qu'au Clergé de juger des dogmes & de la diſcipline ; & de peur de les révolter par une propoſition ſi cruë, on reſtraindra tout le Corps Eccleſiaſtique à la perſonne du Pape, ſous le nom general de l'Egliſe.

C'eſt où ménent, à mon avis, les maximes qu'un (a) Jeſuite propoſe [illegible]

(a) De Laubruſſel, Abus de la Critique en matiere de Religion, tome I. pag. 168. 171.

Savans Catholiques Romains, pour prévenir l'abus de la Critique en matiére de religion „ La premiere erreur d'une „ critique licentieuſe, dit-il, eſt de s'in„ gerer ſans vocation à juger de la Bi„ ble. Qu'ils aprennent, ces Sçavans, que „ ſi l'Apôtre défend de s'attribuer (*b*) „ l'honneur du miniſtere ſacré ſans y „ être apellé de Dieu comme Aron, & „ que ſi J. Ch. ferme expreſſément à „ tout étranger l'entrée dans ſon bercail „ (*c*) voulant que perſonne n'y ſoit admis „ que par la porte d'une vocation légi„ time, la critique n'a nul privilége pour „ ſe croire diſpenſée de cette régle. . . . „ (*d*) Auſſi-tôt que l'Egliſe uſant de ſon „ droit, ordonne ce qu'il lui plaît ſur la „ diſcipline, il ne nous reſte que le par„ ti d'une humble ſoûmiſſion. C'eſt à l'E„ gliſe à raiſonner & à décider là-deſſus, „ & à nous à lui obéir. La marque la „ moins équivoque d'une vraye piété eſt „ une attention conſtante à ne ſe regler „ que ſur les lumiéres de l'Egliſe, & à „ lui ſacrifier les ſiennes: comme le

(*b*) *Ad Heb. cap. V.* 4. (*c*) *Johan* X 1.
(*d*) De Laubruſſel, *ubi ſupra*, to. II. p. 163. 164.

„ caractere certain de l'erreur est de de-
„ meurer opiniâtrément attaché à son
„ sens. Avec cette marque de distinction
„ on n'a jamais pû se méprendre entre
„ les Catholique & l'Héretique „ Voilà qui est net. Lors qu'un homme qui n'est pas dans les Ordres sacrés s'ingére de juger de la religion, & lorsque qui que ce soit raisonne contre les décisions du St. Siege, c'est un caractere certain d'héresie. Le P. de Laubrussel l'a dit vingt ans (a) avant l'enrégistrement de la *Constitution*, & nous comptons que désormais il n'y aura personne en France, qui ait l'audace de penser, ou du moins d'avancer le contraire.

Mais, Monsieur, comme vous avez écrit votre Lettre en 1729. & qu'il passoit alors pour constant dans les maximes de l'Eglise Gallicane que des Magistrats & des Juges Laïques peuvent avoir assez de lumieres pour s'opoſer aux entreprises des Evêques de Rome, je ne dois point douter que vous ne fussiez encore dans cette opinion générale. En 1729. vous croyiez, comme je le fais

(a) Son Livre fut imprimé à Paris en 1710.

en 1730. & comme je l'ai toûjours fait, qu'il y a dans le monde une infinité de Sçavans qui feroient la leçon en Théologie à un nombre non moins infini de gens d'Eglise à y comprendre la Mitre jusqu'au Capuchon. Il est même évident que vous mettez à l'écart toutes les personnes qui ont quelque teinture de Lettres, & que vos preuves de la pretenduë impossibilité d'Examen ne sont prises que des gens d'un caractere opposé. Vous supposez un homme (*b*) *du nombre des ignorans*, qui *ne sçait ni Hébreu, ni Grec, ni Latin*, qui *est incapable de conférer la Version de la Bible avec les Originaux*, (*c*) qui *a du bon sens*, mais que son *éducation, ou sa profession rend incapable de ces sortes de recherches*, & ce n'est que d'un homme de cette espece que vous dites, que si pour *s'assurer de ce qu'il doit croire, & de ce qu'il ne doit pas croire, il tente de faire un Examen fidele des Saintes Ecritures*, cet examen lui sera impossible.

Ayant ainsi reduit la question à ses justes bornes, je demande si un ignorant de cet ordre, en quelque religion

(*b*) Pag. 6. (*c*) Pag. 7.

que ce soit, est incapable d'examiner ce qu'il doit croire, & si cet examen est au-dessus de ses forces. Est-il possible ou non qu'une Dame Mahometane, qu'un Marchand Juif, qu'un Artisan Chinois, ayent assez de lumieres & de discernement pour juger par eux-mêmes si la doctrine de Jesus Christ (a) *est une parole, une verité certaine, & digne d'être reçuë, avec respect & avec reconnoissance de tout le monde ?* Vous êtes, Monsieur, dans la necessité de vous déclarer pour la negative ; car il est démontré que cette Mahometane, que ce Juif, & que ce Chinois sont du nombre des ignorans, quoiqu'ils puissent être du nombre des personnes sensées. Vous croyez donc qu'il n'y a ni Bourgeois de Pexing, ni Païsan des environs de la Meque qui puisse devenir Chrétien par choix, & avec connoissance de cause. Ne sçachant *ni Hebreu, ni Grec, ni Latin, ne pouvant conferer la version de la Bible avec les originaux, leur éducation & leur profession les rendant même incapables de ces sortes de recher-*

[a] Tim. I. 18 de la ver. expliquée de M. Godeau.

ches, la discussion necessaire, leur doit être, selon vous, absolument impossible, & quel moyen y aura-t'il donc à tenter pour les amener au Christianisme? Vous ne pourrez les gagner ni par l'attrait des avantages mondains, ni par la crainte des châtimens temporels, & ces considerations, que votre Eglise sçait si bien faire valoir en Europe, seroient contr'elle, generalement parlant, tant dans la Chine que dans l'Arabie. Vous m'avouerez même que des gens qui ne deviennent Chrétiens que par de semblables considerations, ne le sont que de nom, & le sont inutilement pour leur propre salut. Tout autre motif que celui de ce salut est étranger à la religion Chrétienne. Jesus Christ & ses Apôtres ne nous en ont jamais proposé d'autre, pour y conduire les hommes, & pour les y attacher. Vous sçavez que c'est ainsi que S. Paul definissoit (a) *la prédication de l'Evangile qui* lui *avoit été confiée. C'est*, dit il, (b) *la connoissance de la verité qui est selon la*

(a) Tite. 1. 3. de la Ver. de Mons.
[b] *Ibid.* Vers. 1. 2.

pieté, & qui donne l'esperance de la vie éternelle. Mais, encore un coup, la substitution de l'interêt temporel à celui de l'autorité, n'a gueres lieu que dans les païs où les Chrétiens sont les maîtres, & par consequent la methode des conversions achetées ou forcées, est par tout ailleurs difficilement praticable. Donc celle d'instruction, qui est celle de discussion & d'examen, est la seule qui reste; & que fera-t'on de cette metode parmi les Chinois & parmi les Arabes, si des gens qui *ne sçavent ni Hebreu, ni Grec, ni Latin, ne peuvent examiner ni ce qu'ils doivent croire, ni ce qu'ils ne doive pas croire* ?

Vous me répondrez, peut-être, Monsieur, que l'Examen leur est inutile, lorsque c'est un Ecclésiastique Catholique Romain qui leur parle. Ils n'ont qu'à croire ce que cet Ecclésiastique leur dit, me direz-vous aparemment, & l'autorité de l'Eglise leur doit tenir lieu de toute raison Mais y auriez-vous bien réfléchi, si vous me faisiez cette réponse ? N'est il pas aussi clair que le jour que qui que ce soit qui prêche

l'Evangile aux Infidéles, ces Infidéles, s'ils ont un peu de bon ſens, ne peuvent éviter l'Examen? Comment ſçauront-ils que le Miſſionnaire eſt un homme d'Egliſe; qu'il n'eſt point Hérétique; qu'il eſt Catholique Romain; qu'il leur expoſe ſa véritable Créance; que la Bible qu'il leur met entre le mains eſt la Parole de Dieu; que la Doctrine qu'il leur annonce eſt conforme à cette Parole Divine; que le ſens qu'il donne aux Paſſages eſt celui de l'Egliſe, des Conciles, de la Tradition morte & vivante; que ſon Egliſe eſt la ſeule qui ait droit d'interpréter l'Ecriture, & que l'on ne peut errer en la ſuivant; parce qu'elle eſt infaillible? Ces queſtions & pluſieurs autres ſemblables, doivent ſervir de préliminaire & de fondement à la foi implicite que le Miſſionnaire exige, ſur tout le reſte, de la part des Ignorans Chinois ou Arabes, puiſqu'autrement ces pauvres gens là, devenant les Diciples d'un Hugenot, d'un Grec Schiſmatique, ou de quelque faux Chrétien, courroient le riſque d'abandonner leur ancienne Religion, ſans

en être plus avancez pour leur salut éternel. Que fera, sur tout, un Siamois qui se verra sollicité tout à la fois, par un Docteur Mahométan, & par un Docteur Catolique Romain? Comment sçaura t il que la Bible est préférable à l'Alcoran; que Jesus-Christ est plus croyable que Mahomet; que l'autorité de la société Mahométane ne doit être d'aucune estime, & que celle de l'Eglise Romaine est la seule qui soit souverainement respectable? Son embarras ne sera t il pas encore plus terrible, lors qu'un Talapoin, dont il a respecté l'autorité dès l'enfance, viendra lui dire de ne point écouter ces deux Séducteurs? Dans ce conflit des trois Religions, ne faudra t-il pas qu'il discute, qu'il éxamine? & n'est-ce pas aussi le parti que lui conseillera le Missionnaire Chrétien, comme nous l'avons déja vû dans ce que j'ai cité, ci dessus, du P. Tachard?

Non, Monsieur, quel parti que prennent vos Missionnaires parmi les Païens, les Mahométans, ou les Orientaux Schismatiques, ce n'est jamais celui de

prêcher aux Ignorans une soûmission aveugle à la Tradition du Païs, à l'autorité du Clergé dominant, aux sentimens de leurs Peres. La méthode qu'ils suivent, & la seule qu'ils ayent à suivre, est celle de l'instruction, qui est aussi celle de l'Examen, comme je l'ai déja dit. J'en conclus contre vous, que dans les principes de l'Eglise Romaine, elle même, l'examen n'est pas impossible aux personnes les plus ignorantes, pourvû qu'elles ayent du bon sens, & qu'elles sachent péser le pour & le contre, dans les raisons, de leur competence, qui leur sont bien & dûëment exposées. Car si tels n'étoient pas les principes de votre Communion, que voudroient dire ces Missions chez les sauvages de l'Amérique, & parmi les Banianes des Indes? Ces Missions ont-elles d'autre but que d'instruire des Nations qui ne savent ni Hébreu, ni Grec, ni Latin, qui n'entendent point les Originaux de la Bible, & que leur éducation rend absolument incapables de toutes les recherches de cette nature? De deux choses l'une, ou vos Missionnaires exi-

gent de ces Nations une chose impossible, en leur proposant l'Examen, ou cet Examen, qui est possible sur les bords du Gange & de la Riviere des Amazones, le doit être de même dans tous les lieux de la Terre.

Il me seroit facile, Monsieur, de fortifier ce raisonnement par quantité de faits qui prouvent ce que votre Eglise croit là dessus, par sa propre Pratique dans tous les endroits du monde, où n'étant pas la maîtresse, elle demande en grace qu'on la daigne écouter. Par tout elle invite les ignorans à la discussion de ce qu'ils doivent croire, & de ce qu'ils ne doivent point croire, & par consequent elle supose par tout que cette discussion n'est point au-dessus de leurs forces. Elle y trouve même si peu d'impossibilité de la part des personnes les moins éclairées, quand ces personnes-là veulent bien prêter l'oreille aux instructions qu'on leur donne, que s'il en faut croire quelques uns des votres, des gens, qui n'entendent pas même la Langue de celui qui les veut convertir à la foi Chrétienne, peuvent avoir assez de

penetration naturelle pour comprendre, par signes, tout ce qu'il faut croire pour être admis au batême. Vous m'accuseriez de calomnie, si je ne produisois pas mon garand, & je serois bien fâché de vous donner le moindre lieu de me faire un reproche semblable. Il est vrai que l'Auteur que j'ai à citer n'est ni Ecclésiastique, ni Missionnaire; mais il est homme de Lettres, & Catholique Romain. Cela suffit, si je ne me trompe, pour me mettre en droit de me fonder sur son témoignage. Il s'agit du Sr. Ferrand, Médecin du Kan des Tartares. Voici ce qu'il dit, dans une Relation de la Crimée & des Tartares de Nogaïs. L'article regarde une famille Circassienne idolâtre. * *Le Beig*, dit-il, *me proposa sa Niece en mariage, à condition que je ne la menerois pas plus loin que la Crimée... La Niece étoit fort belle. Je crus lui reconnoître quelque disposition à me vouloir du bien, quoique je ne pusse lui parler que par signes. Elle pleura quand je partis, ou du moins elle en fit le semblant. Elle reprochoit à son Pere la contrainte qu'il lui fai-*

* Relation du Sieur Ferrand dans le Recueil des Voyages au Nord, tom. IV. p. 148. éd. d'Amst. 1718.

soit de l'empêcher de me suivre, disant que c'étoit le Ciel qui m'avoit envoyé là pour le bonheur de sa vie. Je lui donnai une Croix & une image, & je la batisai en lui recommandant de baiser la croix tous les jours. Je batisai aussi le Pere, & une partie de ses parens. Pour le Beig il penchoit un peu au Mahometisme.

J'infere de ces paroles 1. que les Néophytes Circassiens examinerent *ce qu'ils devoient croire, & ce qu'ils ne devoient pas croire*, avant que d'être reçus au batême. Car le sieur Ferrand, qui faisoit alors l'office de Missionnaire, ne batisa point l'oncle, parce que ce Seigneur témoigna plus de penchant pour la religion de Mahomet que pour celle de Jesus-Christ. J'en infere 2. Que selon ce Medecin, l'examen des religions se peut faire par des femmes, & par toutes sortes de gens sans étude, qui n'entendent ni Hebreu, ni Grec, ni Latin, & qui n'entendent pas même la langue du Chrétien qui leur parle. L'ignorance ne peut aller plus loin que celle qui regne dans la Circassie.* *Ces Peuples*, dit le même Ecri-

* La même Relation, *ubi supra*, p. 149.

vain, *n'ont ni Livres, ni Religion. Ils adorent les cercüeils de leurs peres, qu'ils ſuſpendent à des arbres..... Lorſqu'ils tombent en eſclavage, ils ſuivent toûjours la Religion de leurs Maîtres.* Si des peuples de ce caractere ſont capables de devenir Chrétiens par choix, & par connoiſſance, à qui eſt ce que cette capacité pourroit être raiſonnablement conteſtée ?

Vous voyez, Monſieur, qu'à s'en tenir à la pratique conſtante de votre Communion parmi toutes les Nations infidéles, il eſt certain de fait, que l'examen n'eſt pas impoſſible aux perſonnes les moins éclairées ſans en excepter les femmes. Mais ſi vous alliez vous retrancher dans la queſtion de droit, & m'alleguer les diverſes reflexions que vos Sçavans ont ſi ſouvent étalées, pour démontrer que cet examen ne doit pas être poſſible aux deux tiers & demi du genre humain, je conviens que vous pourriez répandre quelqu'obſcurité ſur une choſe très claire d'ailleurs. Sçavez-vous cependant pourquoi vous la rendriez obſcure ? C'eſt

qu'à l'exemple des Controverſiſtes qui vous ont précedez, vous groſſiriez les objets à perte de vuë, pour les rendre effrayans. Si l'on veut vous en croire, tout examen de religion demande un dégré de connoiſſance dont il n'y a preſque perſonne qui ſe puiſſe vanter. Il faut ſçavoir les Langues que l'on parloit autrefois dans la Paleſtine, dans la Chaldée, dans la Grece & dans l'Italie. Il faut poſſeder à fond la Théologie, la Philoſophie, les Belles-Lettres, la Géographie, l'Hiſtoire ſainte & profane. Il faut avoir lû les Peres, les Conciles, les Scholaſtiques, les Commentateurs de l'Ecriture, tant anciens que modernes. Il faut connoître toutes les Hereſies & toutes les Religions qu'il y a eu, ou qu'il y a encore au monde, & vous concluez qu'à moins de cela, il n'y a d'examen ni réel ni poſſible. N'eſt ce point là, Monſieur, ſe faire des fantômes pour les combattre? Et que peut-il y avoir de plus propre à nous en convaincre que l'établiſſement primitif de l'Egliſe Chrétienne?

Permettez-moi de vous rapeller ici

ce que je disois tantôt que notre Seigneur & ses Apôtres presserent fortement le droit d'examen, & ne voulurent point de Disciples qui ne le devinssent avec connoissance de cause. Pour ne pas repeter ce que j'en ai déja dit, j'y ajoûterai seulement le témoignage de Tertullien, qui nous donne la Parole de Dieu pour une source d'instruction ouverte à tous les hommes, & qui seule produit tout ce qu'il y a de Chrétiens * *Dieu*, dit-il, *a donné l'Ecriture, afin que quiconque le veut chercher le cherche, & l'y trouve après l'avoir cherché, & croye en lui aprés l'avoir trouvé, & le serve après avoir crû en lui. Car dès le commencement il a envoyé au monde des hommes remplis de son Divin Esprit, & qui étoient dignes par leur justice & par leur innocence de connoître & de montrer Dieu. Il les a, dis je, envoyé, afin qu'ils prê-*

* Tertull. Apologet. c. 18. *Instrumentum adjecit literaturæ, si quis velit de Deo inquirere, & inquisito invenire, & invento credere, & credito deservire. Viros enim justitia & innocentia dignos Deum nosce & ostendere à primordio in sæculum emisit Spiritu Divino inundatos, quo prædicarent Deum unicum esse, &c. Fiunt, non nascuntur Christiani.*

chaſſent qu'il n'y a qu'un Dieu, &c. C'eſt l'inſtruction & non la naiſſance qui fait les Chrétiens. Vous ſentez bien, Monſieur, tout le ſens de ces dernieres paroles : *Fiunt, non naſcuntur Chriſtiani. C'eſt l'inſtruction & non la naiſſance qui fait les Chrétiens.* On ne peut exprimer d'une maniere plus courte & plus vive la premiere metode qui fut miſe uniquement en uſage pour faire des proſelytes à la religion Chrétienne. Cette metode étoit de faire un Chrétien comme on fait un Medecin & un Juriſconſulte, en leur aprenant la ſcience qu'ils doivent profeſſer, ce qui ſupoſe neceſſairement le droit de diſcuſſion de la part du diſciple.

Mais ſi cette diſcuſſion n'eſt qu'à peine poſſible aux perſonnes les plus éclairées, quel étrange procedé ne tinrent pas Jeſus-Chriſt, & ſes Apôtres ? A qui eſt-ce que l'Evangile fut d'abord annoncé ? Etoit ce aux Sçavans, aux Philoſophes, à ces Génies ſupérieurs qui ſont ſeuls capables des plus hautes, & des plus pénibles recherches ? A la vérité, ils eurent part comme d'autres à la prédica-

tion du Salut [a] car *la grace de notre Sauveur a été découverte à tous les hommes.* Cependant il eſt ſur que ces gens là ne firent pas le grand nombre dans l'Egliſe naiſſante. Tant s'en fallut, qu'à peine y en vit-on quelques uns, qui, peut être, n'étoient pas même du premier ordre dans le monde éclairé. On fait à n'en pouvoir douter, que la plûpart des premiers Chrétiens tenoient un fort petit rang parmi les beaux eſprits, & dans la Republique des lettres. Ils ne brilloient non plus de ce côté là, que de celui des Emplois, des Titres, & des richeſſes. Vous n'ignorez pas l'idée que St. Paul nous en donne, en écrivant à ceux de *Corinthe* (b) *Mes freres, leur dit-il, conſiderez ceux que Dieu a apellez parmi vous. Il n'y en a pas beaucoup de ſages ſelon la Chair; il n'y en a pas beaucoup élevez en puiſſance, il n'y en a pas beaucoup de Nobles.* Si ces mots ne paroiſſent pas aſſez intelligibles d'eux-mêmes pour nous peindre au naturel l'état de l'Egliſe naiſſante, un Jeſuite des plus ſçavans

(a) Ep. à Tit. II 11. de la verſion du P. Amelote.
(b) I. Corinth. I. 26. de la même verſion.

Interprêtes de l'Ecriture, nous fournira là dessus un Commentaire très clair. Voici donc ce que dit, sur cet endroit, droit, Cornelius à Lapide (a) „ Dieu „ dans son admirable sagesse, adapta „ tellement toutes choses à la Croix qui „ devoit être prechée, que tant ceux qui „ la prêchérent, que ceux qui y crurent, „ eurent un raport de convenance avec „ elle. Car les premiers Croyans, apel- „ lez à la foi, furent des gens du com- „ mun, des hommes de basse condition, „ des personnes obscures, des Pêcheurs, „ des Publicains, & des femmes de mau- „ vaise vie.... la plûpart de ceux qui „ se convertirent à Christ étoient des „ ignorans, & le plus petit nombre étoit „ des Savans, & des Nobles. „ Voilà quel fut en géneral le gros des Prosélites que les Apôtres acquirent à leur Maître. Disons mieux, voilà quelle fut, pen-

(a) Cornel. à Lapide, in loc. *Deus enim crucis prædicandæ ita congrue omnia adaptavit mira sua sapientia, ut tam prædicatores quam ipsi credentes quoque cruci congruerent; primi enim credentes, & ad fidem vocati, fuerunt homines plebeii, viles, obscuri, peccatores, publicani & meretrices..... plures indocti fuere conversi ad Christum, pauciores docti & nobiles.*

dant quelques siécles, la condition extérieure & visible de l'Eglise Chrétienne. Ses Ennemis l'en insulterent en toutes rencontres. Ce qu'en disoit le Payen Cæcilius que (a) „ les Chrétiens étoient „ un composé d'ignorans & de femmelettes, ramassé de la derniere lie du „ peuple, qu'ils n'osoient se montrer „ & qu'ils fuyoient le grand jour; qu'ils „ étoient demi nuds, pâles, tremblans, „ & à faire pitié; qu'ils étoient sans lettres, „ sans éducation, impolis & grossiers. „ Cela, dis-je, & quantité de traits semblables revenoient à toute heure dans la conversation, & dans les Ecrits des Gentils, & les Peres qui leur répondirent ne disconvinrent pas en general du petit nombre de gens distinguez qu'il y avoit parmi les Chrétiens.

Mais peu m'importe à present de fixer l'état de bassesse où fut l'Eglise à tous égards avant Constantin. Je m'en tiens à celui où elle fut au tems des

(a) Minuc. Felix. Pag. 70. 71. 72. & 88. Edit. Cantab. 1707. *De ultima face collectis imperitioribus & mulcribus credulis... latebrosa & lucifugax natio.. pallidi, trepidi, misericordia digni.... indoctis, impolitis, rudibus, agrestibus.*

Apôtres. Les premiers croyans, à ce que dit le P. Corneille de la Pierre, furent presque tous du petit peuple, des Pêcheurs, des publicains, des Femmes de mauvaise vie, & des ignorans. Ce fut néanmoins à ces gens-là que les Apôtres prêchérent une religion qui demandoit l'examen, ce fut ces gens-là (a) *qui cherchérent tous les jours dans les écritures, si les choses qu'on leur annonçoit étoient véritables.* Ce fut ces gens là que St. Paul exhortoit (b) *à examiner toutes ces choses*, & à qui St. Jean adressoit cet autre exhortation, (c) *mes trés-chers Fréres, ne croyez pas à tout espoir; mais jugez si les esprits viennent de Dieu, parce qu'il s'est élevé plusieurs faux Prophêtes dans le monde.* Donc, Monsieur, des gens sans Lettres, grossiers, ignorans, des Publicains, des Femmes, les plus vils Artisans pouvoient alors examiner *ce qu'ils devoient croire, & ce qu'ils ne devoient pas croire.* Le fait est averé, il est inconteſtable, il ne peut même être

(a) Actes des Apôtres XVII. 11. de la version du P. Amelot.

(b) I. Thessal. V. 21.

(c) I. Jean IV. de la Version du P. Amelotte.

conteſté, ſans flétrir le miniſtére des Apôtres, & la religion qu'ils prêchérent. Donc encore il eſt vrai, de fait, que l'examen de la religion n'eſt point au-deſſus de la capacité des perſonnes les moins éclairées, pourvû qu'elles ayent du bon ſens.

En effet, cet examen de la religion Chrétienne ne ſupoſe rien moins, comme préalablement néceſſaire, que la vaſte érudition qu'il vous plait d'y attacher. Tout ſe réduit à ſçavoir ſi la Miſſion de Jeſus-Chriſt eſt Divine, ſi [a] *c'eſt une Verité certaine, & digne d'être reçûë avec une entiere déference que* Jeſus-Chriſt *eſt venu dans le monde ſauver les Pecheurs.* Si Dieu a parlé aux hommes par ſon miniſtére, ſa religion mérite le plus profond reſpect de tous les hommes, & tout ce qu'elle contient doit être reçû avec foi. Or, je vous prie, quelles ſont les preuves de la miſſion de Jeſus-Chriſt? Il y en a deux générales. La premiere eſt priſe des anciens Prophétes qui avoient promis le Meſſie; la ſeconde ſe tire de l'Hiſtoire même de l'Evangile,

(a) I. Timot. I. 15. de la verſion de Mons.

& ſpécialement de la reſurrection de Notre-Sauveur. L'examen, qu'on a à faire, ne roule donc que ſur des objets dont la diſcuſſion ne demande que des recherches aiſées. Jeſus-Chriſt porta-t-il tous les caractéres qui déſignoient le Meſſie? Naquit il d'une Vierge? Fit-il un nombre infini de miracles? Vêcut il dans la plus parfaite innocence? Mourut-il (a) „ pour nos pechez, ſelon les „ écritures? Reſcuſcita t-il le troiſiéme „ jour, ſelon les écritures? „ Monta-t'il au Ciel? Verſa t'il ſur ſes Diſciples les Dons miraculeux du St. Eſprit? &c. Si tout cela eſt hiſtoriquement vrai, eſt il certain (b) que Dieu a fait Seigneur & Chriſt ce Jeſus que les Juifs avoient crucifié; il eſt certain que la parole de Jeſus Chriſt étoit la parole de Dieu, & que ſa Doctrine eſt du Ciel.

Telles étant les preuves de la religion chrétienne, croyez vous, Monſieur, qu'il faille être grand Mathématicien, profond Philoſophe, ou Théologien conſommé pour en porter un jugement ſain?

(a) Corinth. XV 3.

(b) Act. des Apôtres II. 35. de la verſion de Mons.

Croyez-vous qu'il soit besoin d'une grande supériorité de lumiéres pour discuter le témoignage que les anciens Prophétes rendoient à Jesus-Christ, & celui que les Apotres lui rendirent? Croyez-vous qu'un Magistrat, qu'un Bourgeois, qu'une femme ne pourroient pas décider pour eux-mêmes aussi bien & aussi sûrement que le pourroient faire les Euclides ou les Scaligers? croyez vous même, que des ignorans, qui ont des yeux & de la raison, ne seront pas plus propres à bien décider là-dessus, que ne le seroit ces hommes enflez de leur sçavoir, & de l'opinion de leur mérite, qui se piquent ordinairement de faire bande à part, & de voir les choses tout autrement que le reste du genre-humain ne les voit? quelque parti que vous preniés sur ces questions, vous ne trouverez pas mauvais que je vous avertisse de celui que notre Sauveur nous indique. S'il faut l'en croire, les plus sublimes génies, & les Savans du premier ordre ont moins les dispositions requises pour juger sainement des vérités du salut, que le Vulgaire le plus méprisé,

(a) C'eſt ainſi qu'il prononce. „ Je te „ bénis, dit-il, & te rends graces, ô „ pere, Seigneur du Ciel & de la ter- „ re de ce que tu as caché ces choſes, „ *les Vérités de l'Evangile*, aux ſages & „ aux prudens du monde, & que tu les „ as revellez aux petits, aux humbles, „ & aux perſonnes ſimples.

A preſſer cette déciſion du Légiſla- teur des Chrétiens, je pourrois vous dire que les ignorans, que les petits & les ſimples, ſont ſi peu dépourvûs de la capacité néceſſaire, pour connoître la religion, & pour en juger, qu'ils en ſont généralement parlant, plus capables que les Sages, & que les prudens, que l'on vante ſi fort dans le monde. Mais j'évite à deſſein, une comparaiſon qui ne ſeroit qu'un pur incident, & je me contente de dire que les Petits & les Simples auroient grand tort de s'abſte- nir de l'étude de la religion, ſous pre- texte qu'ils ignorent les Sciences humai- nes, & que l'on auroit encore plus de tort de leur interdire cette étude ſous

(a) Matth. XI. 25. de la verſion expliquée de M. [illegible]deau.

ce même pretexte.

La connoissance du salut est d'un interêt si universel, qu'elle ne doit être indifférente à personne, & puisque Dieu a voulu que tous les hommes soient sauvez, il ne peut s'être revelé à nous que d'une maniére proportionnée à la capacité de tous les hommes. C'étoit au moins, le sentiment de St. Clément d'Alexandrie; car ce Pere apellant Philosophie la Doctrine de J. C. exhorte toutes sortes de gens à devenir Philosophes. (a) *Les femmes même*, dit-il, *doivent philosopher, aussi-bien que les hommes, parce que les lumiéres & la vertu sont nécessaires à tout le genre humain, quand on aspire au bonheur. Ainsi quelqu'opposition ou quelque défense que d'autres y mettent, & dussent même les maris & les maîtres en venir aux châtimens, le domestique & la femme s'apliqueront à la Philosophie.*

A cette autorité souffrez que je joigne celle de Minucius Felix. Ce qu'il dit là-dessus est d'autant plus remarquable, qu'il le met dans la bouche de son Chrétien, pour répondre à ce que le Païen

(a) *Strom. Lib. IV. p. 499. & 500. ed. Colon.* 1688.

Cæcilius avoit avancé, que des gens sans lettres, tels qu'étoient la plûpart des Chrétiens, ne devoient pas se mêler de Théologie. * *Puisque mon frere*, dit Octavius, *a débuté par nous dire qu'il trouve mauvais, qu'il est en colere, qu'il est indigné, qu'il est affligé de voir que des gens sans lettres, pauvres, ignorans, disputent des choses divines, qu'il sçache que tous les hommes, sans distinction d'âge, de sexe ou de rang, naissent capables de raison & de sens; qu'il n'y en a point qui ayent trouvé la sagesse au hazard; mais*

* Minuc. Felix. p. 98. 99. ed. Cantab. 1707. *Et quoniam meus frater erupit ægre se ferre, stomachari, indignari, dolere illiteratos, pauperes, imperitos, de rebus cœlestibus disputare, sciat omnes homines, sine delectu ætatis, sexus, dignitatis, rationis & sensus capaces & habiles procreatos: nec fortuna natos, sed natura indeptos esse sapientiam: quin etiam ipsos Philosophos, vel si qui alii artium repertores, in memoriam exierunt; priusquam sollertia mentis paterent nominis claritatem, habitos esse plebeios, indoctos, seminudos. At vero divites facultatibus suis illigatos magis aurum suspicere consuesse, quam cœlum; nostratates pauperes & commentos esse prudentiam, & tradidisse cæteris disciplinam. Unde apparet ingenium non dari facultatibus, nec studio parari, sed cum ipsa mentis formatione generari. Nihil itaque indignandum, vel dolendum, si quicunque de Divinis quærat, sentiat, proferat, cum non disputantis auctoritas, sed disputationis ipsius veritas requiratur.*

qu'ils l'acquierent par l'usage de leurs facultez naturelles, & que les Philosophes eux mêmes, aussi bien que ceux qui se sont rendus celebres par la découverte des Arts, passerent pour des gens du commun, pour des gens du commun, pour des ignorans, & pour des hommes demi-nuds, avant qu'ils se fussent fait un nom dans le monde par les ouvrages de leur esprit. Qu'il sçache aussi que les riches, tout occupez de leurs biens, pensent bien plus à l'or qu'au Ciel, & que ce sont les pauvres qu'on nous reproche, qui ont découvert la connoissance de l'homme, & qui en ont apris l'art aux autres. Il s'ensuit que la penetration n'est point donnée aux richesses, ni ne peut être acquise par l'étude; mais qu'elle se tire de la nature avec les facultez de l'esprit. Il n'y a donc nul lieu de s'irriter, ou de s'affliger, si chacun fait des recherches, juge & prononce sur la religion. On ne doit pas examiner qui est celui qui parle, mais si ce qu'il dit est vrai.

Après tout, l'avis de ces Peres ne peut paroître étrange qu'à des gens qui s'imaginent que l'on ne sçauroit étu-

dier la religion, sans s'engager par cela même dans un immense détail de questions d'histoire, de geographie, de litterature, de jurisprudence, de philosophie & d'autres choses semblables. Mais cette pensée est-elle fondée en raison? Quand on ne cherche dans la parole de Dieu que ce qui est necessaire au salut, ne l'y trouve-t-on pas avec moins de fatigue? A la bonne heure que des personnes, qui en ont les moyens & le temps, donnent à leur esprit d'examen la plus grande carriere. La curiosité nous paroît à cet égard, des plus loüables, & nous souhaiterions même que tous les Chrétiens, sans exception ni de sexe, ni de qualité, ni d'âge, pussent avoir pour cela assez de loisir & assez de lumieres. C'étoit le vœu de Moïse en faveur de l'ancien peuple.* *A la mienne volonté*, disoit-il, *que tout le peuple de l'Eternel fût Prophete, & que l'Eternel mît son Esprit sur eux!* Mais enfin toutes ces speculations ne sont point d'une necessité absoluë, & sans elles la foi ne laisse pas que d'a-

* Nombr. XI. 29. de la version de Geneve.

voir toute la certitude & toute l'évidence requiſes, lorſqu'elle eſt apuyée ſur la parole de Dieu, (a) *qui ne peut mentir.* Un Chrétien qui n'a d'autre ſience que celle qu'il puiſe dans cette parole, en ſçait tout autant qu'il en faut pour la vie éternelle, & ſon examen n'eſt-il pas aſſez étendu pour l'eſſentiel, quand il ſe borne à conſulter l'Ecriture ?

C'eſt une reflexion que fit Origéne à l'occaſion d'un reproche d'aveugle crédulité que le Payen Celſe faiſoit aux membres de l'Egliſe Chrétienne. Ce Philoſophe Gentil accuſoit les Chrétiens, comme d'une faute groſſiére, de ce qu'ils ſe contentoient de croire ce que dit l'Evangile, ſans ſe mettre en peine de plus grandes recherches. Voici ce que répond Origene ; (b) *s'il étoit poſſible*, dit il, *que tous les Chretiens, abandonnant les choſes de la vie, s'apliquaſſent à philoſopher, cette occupation ſeroit la ſeule à laquelle on dût s'attacher Car il eſt certain, à parler même modeſtement, que ce n'eſt pas un petit tra-*

(a) Tite I. 2.
(b) Origen. cont. Celſ. lib. I. p. 9. ed. Cantab. 1677

vail, que celui d'examiner tous les Dogmes de la religion Chretienne, & que l'explication des anciens Oracles, des Paraboles, des Evangiles, & de mille autres choſes, tant Simboles que Loix. Mais comme cela ne ſe peut, ſoit à cauſe des embarras de la vie, ſoit à cauſe de la foibleſſe de l'eſprit humain n'y ayant que peu de perſonnes qui connoiſſent le prix de ces choſes, peut on imaginer de méthode plus convenable aux beſoins du grand nombre, que celle que Jeſus Chriſt a donnée ? C'eſt-à dire, ſi je ne me trompe, qu'à l'avis de ce ſçavant Pere, ſi tous les Chrétiens ne pouſſent pas l'examen auſſi loin qu'il pourroit aller, ce n'eſt pas la capacité qui leur manque; mais le tems ou le deſir, & que cependant leur Foi n'en eſt ni moins éclairée, ni moins ſalutaire.

Je conclus de tout ceci, Monſieur, que dans les principes de l'Evangile, & dans la nature des choſes, il n'y a point d'ignorant de bon ſens, de quelque religion qu'il ſoit, qui ne puiſſe examiner avec ſuccés ce qu'il doit croire, & ce qu'il ne doit pas croire. Voyons à preſent ſi le malheur en voudroit ſi fort à

celle des Proteſtans, que ce qui eſt poſſible aux Ignorans de toutes les autres religions, ne le fut pas à un ignorant de la notre. Les Juifs & les Payens, des plus baſſes conditions, furent capables d'Examen, quand les Apôtres prêchêrent; les Chinois & les Siamois en ſont capables, quand les Miſſionnaires Catholiques Romains les inſtruiſent; les Femmes, & les Valets en étoient capables, lorſque St. Clement d'Alexandrie & Minucius Felix écrivoient. D'où viendroit qu'un Artiſan, qu'un Laboureur de notre Communion en ſeroit incapable? Les païſans anciens avoient-ils plus d'eſprit & plus de pénétration que n'en ont les modernes? Notre Religion ôte-t-elle le bon ſens à ceux qui la profeſſent? Eſt-ce la faute de notre climat, ou celle de notre éducation?

Vous m'avouerez ſans peine, Monſieur, que ce n'eſt rien de tout cela, & je vois même avec reconnoiſſance, que vous ſemblez tomber d'accord, que quelqu'impoſſible que ſoit l'examen à tous les Ignorans, il ne l'eſt pas à un Proteſtant de cet ordre. Celui que vous in-

vitez à une conférence sur la religion est de ce nombre. Car vous lui dites [a] qu'il n'est engagé dans les erreurs des pretendus reformez que par le malheur de sa naissance, & vous nous assûrez que c'est un homme [b] qui n'a jamais examiné dans le particulier, ce que les principes fondamentaux de sa religion veulent qu'on examine. C'est même à cause qu'il n'a point fait encore d'Examen, que vous le voulez porter à en faire. Vous l'en croyez donc capable, ou je ne vous comprens pas? peut être même, que pour marquer ce que je pense de ce procedé, il m'échapperoit quelqu'expression assez vive, si je ne sçavois que, sur cette matiére, vos Controversistes se sont mis, de longue main, en possession de souffler le chaud & le froid, en écrivant contre nous. De la même bouche, ils nous crient que nous devons examiner notre créance, & que tout examen de cette nature nous est impossible. Aprenez nous le secret de concilier ces deux choses, & voyez s'il y a un autre moyen de lever la contra-

(a) Pag. 3. (b) Pag. 6.

diction, qu'en disant que l'examen qui est impossible, dés que l'on est Catholique Romain, est trés-possible à tous les incrédules, à tous les infidéles, à tous les héretiques, à tous les schismatiques, & par consequent à tous les Protestans, tant ignorans qu'éclairez. Mais si c'est là ce que vous voulés dire, daignés aussi nous apprendre, Mr. comment il se fait qu'un Protestant, devenu membre de l'Eglise Romaine, devient par cela même incapable d'un examen qui n'étoit pas au-dessus de ses forces, pendant que cet homme étoit encore engagé dans sa pretenduë Héresie ?

Quoiqu'il en soit, & c'est ce qui augmente mon étonnement, dans le tems même que vous sollicitez ce Protestant à l'examen, vous vous proposés de le convaincre qu'il en est incapable. (*) „ Supposons pour un moment, *dites-vous*, „ qu'un Protestant du nombre des Ignorans tente pour s'assûrer de ce qu'il doit „ croire, & de ce qu'il ne doit pas croire, „ de faire cet examen fidéle des Saintes „ Ecritures, que sa Religion exige de „ lui, qu'en recevillira-t-il, que des

(*) Pag. 6.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN

„ ronces & des épines, que des incerti-
„ tudes, & des perplexités sans fin ? „
Vous en donnés trois raisons. 1. Ce Protestant ignorant, (a) ne sachant *ni l'Hebreu, ni le Grec, ni le Latin*, ne peut consulter les Originaux, & par conséquent ne sait *si la Version de la Bible qu'on* lui *met en main est fidéle.* (b) 2. *Quelqu'autentique que fût la Version de la Bible, il ne peut s'assûrer par lui même qu'il entend bien les passages de l'Ecriture.* (c) 3. *Il ne* peut *discerner par* lui-même *les Livres Canoniques de l'Ecriture de ceux qui ne le sont pas.* Il me semble que c'est à quoi se réduisent toutes vos difficultés sur cet Article. Ainsi je compte avoir démontré que l'examen n'est pas impossible au Protestant le moins éclairé, si je puis satisfaire aux trois objections que vous avez proposées.

Vous avancés 1. qu'un *Protestant ignorant ne sait si la version de la Bible qu'on* lui *met en main est fidéle*, parce qu'il n'entend *ni l'Hebreu, ni le Grec, ni le Latin*, & que par conséquent *il ne peut conférer cette Version avec les Originaux.* Vous ex-

(a) Pag. 6. (b) Pag. 7. (c) Pag. 7.

pliqués ce que vous entendés par une Verſion fidéle de la Bible, en inſinuant que c'en eſt une dont *les Copies ont été dûment collationnés*, deſorte qu'elle ait cette *forme qu'on apelle probante, ou autentique*, & vous poſés enfin pour principe, qu'*aucune Verſion de la Bible* ne peut avoir cette *forme probante & autentique*, qu'en vertu *d'une autorité Eccléſiaſtique qui l'en revêt.*

Je ſuis dans l'impoſibilité de répondre à ceci que d'une maniére tres-générale, parce qu'il ne vous a pas plû de ſpécifier quelle eſt la Verſion de la Bible qui eſt entre les mains du Proteſtant ignorant, que vous faites parler. Vous me laiſſés ſeulement ſoupçonner que ce doit être quelque traduction faite par un Catholique Romain, puiſqu'elle doit avoir été faite ſur la Vulgate Latine. (a) *Que ſçai je*, faites vous dire à cet Ignorant, *que ſçai je, moi qui ne ſçai ni Hebreu, ni Grec, ni Latin, ſi cette Verſion de la Bible qu'on me met en main eſt fidéle?* Puiſque la raiſon de ſon doute eſt priſe de ce qu'*il eſt incapable de la cenſurer*

(a) Pag. 6.

avec les originaux, il faut que le Latin, qu'il ne ſçait pas, ſoit une des Langues ſur leſquelles la Verſion qu'il a en main, a été faite, & par conſequent ce ne peut être qu'une verſion Catholique Romaine.

Or ſi c'eſt d'une Verſion ſemblable que vous voulez parler, vous avez toute la raiſon du monde, Monſieur, de dire qu'un Proteſtant s'en pourra défier. En voici trois raiſons qui ſautent aux yeux. 1. Dans les principes de votre Egliſe, il n'y a point eu juſqu'ici de Verſion Françoiſe qui ait été reconnuë pour autentique. 2. Dans les principes de notre Communion, une Verſion qui eſt faite ſur une autre Verſion, & non ſur l'Hebreu & ſur le Grec n'eſt point faite ſur les originaux de la Bible. 3. Les Verſions notoirement infidéles que votre Egliſe a quelquefois voulu mettre entre les mains des Proteſtans, ne peut que leur rendre ſuſpectes toutes celles qui ſortent de ſon ſein. Les *Malconvertis de France*, comme vous les apellez, ne peuvent, en particulier, avoir oublié ſi tôt la tentative qu'on fit pour

les surprendre, l'année qui suivit immédiatement la revocation de l'Edit de Nantes. Accoûtumez qu'ils étoient à lire la parole de Dieu en Langue vulgaire, & jettant les hauts cris de ce qu'on leur interdisoit cette lecture, en leur enlevant les Livres qu'ils avoient eu jusqu'alors, on se crut dans l'obligation de leur donner, au moins, une version du Nouveau Testament. Elle avoit pour titre : *Le Nouveau Testament de Notre Seigneur Jesus Christ, traduit de Latin en François, par les Théologiens de Louvain. A Bordeaux 1686.* Elle étoit munie d'une permission de l'Archevêque, qui assuroit que cette Traduction avoit été *revûë & exactement corrigée.* Il y avoit aussi l'aprobation de deux Docteurs, l'un nommé Germain, l'autre Lopez, dont le dernier, pour le dire en passant, étoit un Juif qui faisoit le Chrétien, & qui avoit deux freres, l'un en Angleterre, l'autre en Hollande, & deux niéces à Bordeaux, faisant profession publique du Judaïsme. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que malgré ces aparences d'au-

tenticité, cette version n'étoit ni celle de Louvain, ni faite sur la Vulgate, & à ces deux égards, il ne s'en pouvoit de plus infidéle. Sur un nombre infini de preuves que l'on en a produites, je vous en marquerai ici deux ou trois. Dans le chap. XIII. du Livre des Actes, vers. 2. il y a dans le Latin, *Ministrantibus autem illis Domino*, & dans l'ancienne édition Françoise de Louvain, *eux donc servans en leur Ministere au Seigneur*; mais dans l'édition de Bordeaux, *or comme ils offroient au Seigneur le Sacrifice de la Messe I. Corinth VII. 10.* ces paroles Latines : *Iis autem qui matrimonio juncti sunt*, sont renduës par celles ci dans le N. T. de Bordeaux, *ceux qui sont conjoins par le Sacrement de mariage*, & lorsque la Vulgate fait dire à S. Paul, I. Timothée IV. 1. *discedent quidam à fide*, le François de Bordeaux, lui fait dire, que *quelques-uns se départiront de la foi Romaine*. Que dirons-nous encore des traductions suivantes. Luc II. 41. *Ibant in Jerusalem*, ils alloient en Pelerinage à Jerusalem, I. Corinth. VII. 5. *Nolite fraudare invicem*, ne vous donnez pas

le devoir l'un à l'autre. II. Corinth. IV. 2. *Abdicamus occulta dedecoris*, nous retranchons ce qui eſt ſolide, qu'on eſt obligé de cacher, &c. Ces falſifications, & mille autres ſemblables, ſouleverent les honnêtes gens de votre Communion, comme ceux de la nôtre. Cependant elles parurent avec toute l'autenticité que votre Egliſe permet que l'on donne à des Verſions en Langue vulgaire, & vous étonneriez-vous après cela, Monſieur, que les Proteſtans ignorans ſe défiaſſent de toutes les Verſions de la Bible, qui n'ont d'autre garand de leur fidélité qu'une autorité Eccleſiaſtique, qui peut ſe reſoudre à donner la forme probante à des inſtrumens d'une fauſſeté ſi étrange ?

J'avouë pourtant que la défiance peut aller trop loin, & que vos ſçavans ont donné en François des Verſions de la Vulgate qui peuvent paſſer pour fidelles, dans le même ſens où cela peut ſe dire de la Vulgate elle même. Ce ſens ne peut être mieux exprimé qu'il l'a été par le P. Simon, de la déciſion duquel je ne me prévaux néanmoins qu'en con-

ſequence des autorités ſur leſquelles il l'apuye. Car je ſçai que cet Auteur vous ſeroit ſuſpect, malgré ſa catholicité, s'il ne parloit que de ſon chef, & ſi le garands qu'il allégue n'étoient pas des plus zélés Catholiques. Prenez garde à la qualité de ces garands, & vous verrez qu'on ne pouvoit mieux choiſir. (a) *S. Jerôme*, dit-il, *eſt bien éloigné de s'attribuer cette infaillibilité que quelques-uns lui ont donné, comme s'il avoit été inſpiré de Dieu, en faiſant ſa Verſion.* (b) Quid juvat, *comme Mariana dit fort à propos en parlant de cette opinion*, poſt tot ſæcula novo commento novos Prophetas comminiſci ? *S. Jerôme fait bien voir dans ſes Ouvrages, qu'il n'a pas prétendu compoſer une nouvelle Traduction de la Bible, en qualité de Prophéte, parce qu'il corrige & retouche aſſez ſouvent ce qu'il avoit déja traduit, ſes Commentaires même ne s'accordent pas toûjours avec ſa Verſion, & il ſuit quelquefois les Septante, & quelque fois Aquila, ou Simaque, ou Théodotion. Toutes ces Verſions.... lui ont ſervi com-*

(a) R. Simon. Hiſtoire critique du vieux Teſtament Edit. Rott. 1685. Pag. 248.

(b) *Mariana pro Editione Vulgata.*

me de Dictionnaire, & n'étant pas satisfait des lumieres qu'il tiroit de tous ces Interprétes, il consulte les Docteurs Juifs de son tems, & il a suivi le plus souvent ce qu'ils lui dictoient.

Voilà une méthode bien différente de celle d'un Prophéte, à moins qu'on ne veüille dire que les Docteurs Juifs, à qui il avoit une entiere confiance, étoient des Prophétes. Nous voyons de plus qu'il doute souvent dans ses Commentaires, de la véritable signification des mots Hébreux, & qu'il n'est pas uniforme dans sa Traduction. C'est pourquoi (a) Mariana ne craint point de dire que le Concile de Trente n'a pas pretendu déclarer la Vulgate infaillible, en la déclarant authentique; puis qu'il est constant que St. Jérôme qui en est l'auteur, n'a point été Prophéte, & qu'il a pû se tromper comme tous les autres interprêtes. Il suffit, (b) selon le Cardinal Palavicini, afin qu'une Version soit authentique, qu'elle n'ait pas été corrompuë à dessein, bien qu'elle ne soit pas pour cela exempte de faute; & ce même Cardinal ajoute, que la traduction de quel qu'acte que ce soit est bonne, lorsqu'elle est

(a) Mariana, ubi supra (b) Pal. Hist. Li. VI. C 17

fidelle, & qu'alors elle eſt propre pour décider les Procés qui dépendent de cet Acte: qu'au reſte cela n'empêche pas qu'on n'en puiſſe faire une meilleure.

Vous venez de l'entendre, Monſieur, un Jeſuite très ſçavant, & un Cardinal très illuſtre, nous aprennent qu'une Verſion eſt autentique, quand elle eſt fidelle; qu'elle eſt fidelle quand elle n'a pas été corrompuë à deſſein; qu'elle peut avoir des défauts, ſans être ſuſpecte de falſification, & que c'eſt à tous ces égards que la Vulgate eſt autentique & fidelle. Sur ce pied là je ne me ferai point de peine de vous avoüer, que cette Veſion latine a été traduite avec fidélité par divers Catholiques Romains, qui nous ont donné en François le Nouveau Teſtament, ou avec les différences du Grec, ou ſans ſes différences, & que par conſéquent le Proteſtant ignorant, auquel vous écrivez, ne feroit pas mal de s'en ſervir contre vous dans la Conférence que vous lui propoſez, & dans l'Examen général des Controverſes que nous avons avec votre Egliſe.

Mais ſi vous me demandez coment un

Proteſtant

Proteſtant de cet ordre peut ſavoir ſi *la Verſion de la Bible qu'il a en main eſt fidelle*, puiſqu'il ne ſait ni Hébreu, ni Grec, ni Latin, je vous dirai, Monſieur, que ſans toutes ces Langues, il peut parvenir là deſſus à toute la certitude poſſible en ce genre. S'il ne peut pas conférer la Verſion de *Genève* avec les Originaux, il n'a qu'à la comparer avec les Verſions Catholiques Romaines, & s'il ne peut collationner les verſions Romaines avec l'Hébreu du Vieux Teſtament, & avec le Grec du nouveau, il n'a qu'à les confronter avec quelques Verſions Proteſtantes. A s'en tenir aux points qui ſont en diſpute entre les deux Communions, cette méthode eſt à la portée de tout le Monde, & le ſuccés en eſt infaillible. Lorſque dans les endroits de l'écriture qui concernent ces points, les Verſions Proteſtantes & Catholiques Romaines s'accordent entre elles, il faut néceſſairement qu'elles ſoient, dans cet endroit-là, conformes aux Originaux, & quand bien même, de pluſieurs Verſions Catholiques Romaines, il n'y en auroit qu'une ſeule qui ſe rencontrât

avec celle de Genêve, on doit être assuré de la fidélité de cette dernière. Un leger essai de ces deux régles fera voir si j'ai tort ou raison.

Quand il s'agit entre les deux Eglises de fixer l'objet du culte religieux, le Protestant qui n'en reconnoît point d'autre que Dieu, se fonde, entre autres passages, sur ces paroles de St. Luc, IV. 7. 8. qui contiennent la proposition du Tentateur, & la réponse de Jesus-Christ, selon la Version de Geneve, *Parquoi si tu te veux prosterner devant moi, tout sera tien. Mais Jesus répondant lui dit, va arrière de moi, Satan; car il est écrit, tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à lui seul tu serviras.* Voici ce que portent quatre ou cinq Versions Catholiques Romaines, toutes faites sur la Vulgate. René Benoist. *Par quoi si tu te veux prosterner devant moi, & adorer, tout sera tien. Jesus répondant lui dit, il est écrit, tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à lui seul tu serviras.* Amelote. *Tout sera donc à vous pourvû que vous vous prosterniez pour m'adorer. Mais Jesus lui repondit; il est écrit, vous adorerez le Seigneur votre Dieu, &*

vous ne ſervirez que lui ſeul. Port-Royal. *Si donc vous voulez m'adorer, vous ſerez maître de toutes choſes. Jeſus lui répondit (ſ retirez vous de moi Satan ; car) il eſt écrit, vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous ne ſervirez que lui ſeul.* Godeau. *Donc ſi tu veux m'adorer, toutes ces choſes ſeront à toi. Et Jeſus lui répondant, dit, il eſt écrit, tu adoreras le Seigneur ton Dieu & tu ſerviras à lui ſeul.* Simon. *Si donc vous m'adorez, tout cela ſera à vous. Jeſus lui repondit, il eſt écrit vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous ne ſervirez que lui ſeul.* Il reſulte de ce paralléle, 1. que tout ce qu'il y a dans la Vulgate eſt dans la Verſion de Genêve ; 2. que ce qu'il y a de plus dans cette derniere eſt dans le texte Grec, & 3. que c'étoit une groſſiére falſification, que la maniere dont on rendoit la fin de ce paſſage, dans l'édition de Bordeaux 1686. en traduiſant *tu ſerviras de Latrie à lui ſeul.*

Prenons l'article du Purgatoire. Les Docteurs de votre Communion ſe font forts de le prouver par quelques mots de St. Paul, qui ſe liſent dans la I. Epitre aux Corinthiens Chap. III. verſ. 15.

& pour en tirer un avantage certain, les éditeurs de Bordeaux faisoient dire à l'Apôtre, que celui dont l'œuvre sera consumée, se sauvera par le feu du Purgatoire. Mais la version de Genéve ne parle point du Purgatoire, & ne met dans la bouche de St. Paul, qu'une comparaison toute simple. *Si l'œuvre de quelqu'un brûle*, dit-elle, *il en sera perte; mais il sera sauvé quant à lui, toute fois ainsi comme par feu.* Cela est bien different de l'édition Bordeloise, & ne represente rien moins que la même Doctrine. Pour s'éclaircir sur ce point, le Protestant ignorant qui ne sçait ni Grec, ni Latin, consultera d'autres interprétes, François & voici ce qu'il trouvera, en gardant le même ordre que j'ai suivi tout à l'heure. René Benoist. *Si l'œuvre d'aucun brûle, il sera perte; mais il sera sauvé, toutefois ainsi comme parmi le feu.* Amelote, *celui dont l'ouvrage sera brûlé, souffrira de la perte; il sera neanmoins sauvé lui même, mais en passant par le feu.* Port-Royal, *mais celui dont l'ouvrage sera brûlé, en souffrira de la perte; il ne laissera pas neanmoins d'être sauvé,*

quoiqu'en passant par le feu. Godeau ; *mais si l'œuvre est consumée* (n'est pas trouvée pure à ce jugement) *celui qui l'a faite perdra son travail ; toutefois il se sauvera comme par le feu* (comme un homme qui passe au travers du feu, il sera sauvé, parce qu'il aura annoncé la bonne doctrine ; mais ce qu'il y a mêlé d'impur sera détruit, comme un homme qui se sauve d'un embrasement ; mais de qui les cheveux & les habits sont brûlés.) Simon, *celui dont l'ouvrage sera brûlé, en souffrira de la perte ; mais pour lui il sera sauvé, comme en passant neanmoins par le feu.* Cette collation lui prouvera que l'édition de Bordeaux avoit été corrompuë à dessein, & que celle de Genêve est fidelle, puisque de cinq versions Catholiques Romaines, il y en a trois qui la representent.

Le culte que l'on rend aux Anges dans la communion de Rome étant condamné par les Protestans, ces derniers ont souvent produit ces paroles de S. Paul dans son Epitre aux Colossiens, II. 18. *Que nul ne vous maîtrise à son plaisir, par humilité d'esprit, & service*

des Anges. C'eſt ce que porte la verſion de Genêve, & que diſent les traducteurs Catholiques Romains. René Benoiſt, *que nul ne vous maîtriſe à ſon plaiſir par humilité & religion des Anges.* Amelote, *ne vous laiſſez pas ravir le prix de votre victoire par ceux qui affectent de s'humilier devant les Anges, & de leur rendre un culte ſuperſtitieux.* Port Royal, *Que nul ne vous raviſſe le prix de votre courſe, en affectant de paroître humble par un culte ſuperſtitieux des Anges.* Godeau, *que nul ne vous ſeduiſe* (ne vous maîtriſe, ne prenne trop d'autorité ſur vous) *vous enſeignant à vous humilier, & à rendre aux Anges un culte religieux* (qui ne leur eſt pas dû.) Simon, *ne vous laiſſez point ſeduire par ceux qui ſe plaiſent à s'humilier devant les Anges leur rendant un culte ſuperſtitieux.* La grande difference ſur le point de diſpute tombe ſur ces mots *le ſervice des Anges.* La verſion de Genêve ne ſeroit-elle point infidelle ? cela ne ſe peut ; car un des traducteurs Catholiques Romains, rend cela par la *religion des Anges* ; & tous les autres le rendent par le *culte des Anges* ; à ceci

près, que l'un d'eux dit le *culte religieux*, & les autres disent le *culte superstitieux*, ce qui marque que l'épithète de *religieux* & de *superstitieux*, n'est qu'un commentaire, non plus que la version de Bordeaux, qui traduit, *la religion donnée à Moïse par des Anges.*

Ces exemples suffisent, Monsieur, pour vous développer ma pensée. Je m'y suis arrêté, parce qu'elle m'a paru très propre à m'éviter certaines discussions où l'on s'accuse reciproquement de donner trop aux préjugez. Je crois qu'une methode qui peut également servir aux ignorans des deux communions ne sçauroit déplaire à personne. A la suivre, cette methode, le Catholique Romain aura le même avantage que le Protestant, & sans sçavoir ni Hebreu, ni Grec, ni Latin, vos ignorans & les nôtres pourront juger par eux-mêmes de la fidélité de leurs Bibles. Que le Protestant compare la version qu'il a en main, avec trois ou quatre autres qui seront Catholiques Romaines, & que le Catholique Romain compare la sienne avec tout autant de diverses tra-

ductions Protestantes. Ce sera la même chose pour eux, que s'ils collationnoient leurs versions respectives avec les originaux Hebreux, Grecs & Latins. Que si vous m'objectez là dessus, qu'un examen de cette nature exige plus de tems, & plus de dépense qu'il ne convient à quantité d'ignorans, je vous répondrai, Monsieur, que j'avois seulement à prouver, qu'un homme qui n'entend point la langue des originaux de la Bible peut s'assurer par lui-même, *si sa version est fidelle*, & que je crois l'avoir prouvé sans réplique.

Mais, dites-vous 2. quelque certain que soit le Protestant ignorant de la fidélité de sa Bible, *il ne peut s'assurer par lui même qu'il entend bien les passages de l'Ecriture*, & pourquoi cela, s'il vous plaît, Monsieur ? La raison que vous en donnez est prise de la diversité des sentimens qu'il y eut entre Luther & Calvin, qui se fondoient également tous deux sur la parole de Dieu * „ Je demande, *dites-vous*, à „ un Protestant du nombre des sim-

* Pag. 7.

„ples ou ignorans, quelle certitude
„ raisonnable, il peut avoir par lui-
„ même d'entendre bien l'Ecriture, dans
„ les endroits qu'il employe pour s'ac-
„ querir la connoissance certaine de ce
„ qu'il doit croire, & de ce qu'il doit
„ rejetter, voyant qu'un Luther & un
„ Calvin, tous saints & profonds qu'ils
„ étoient, selon lui, dans la science
„ des saintes Ecritures, ne sont pas d'ac-
„ cord entre eux. .... sur le sens des
„ textes les plus importans, tels que les
„ suivans: *Moi & mon Pere ne sommes*
„ *qu'un; Ceci est mon corps .... Ceci*
„ *est mon sang.* Calvin n'entendant le
„ premier que d'une unité, ou pour
„ mieux dire, d'une union de concorde
„ contre le sentiment de ses propres
„ partisans, & Luther prenant le se-
„ cond dans un sens de veritable réalité
„ contre celui de Calvin, & tout cela
„ malgré l'inclination qu'ils avoient à
„ s'unir, sur tout en ce dernier point,
„ comme ils l'ont témoigné de part &
„ d'autre. " C'est à dire, en un mot,
qu'un Protestant sans lettres ne peut
rien entendre dans l'Ecriture, parce que

Luther & Calvin en ont entendu quelques endroits de differente maniere.

Quel plaisir pour vous, Monsieur! Quel triomphe d'avoir pû faire venir ces deux Réformateurs sur la scene, pour les mettre aux prises! Des hommes si saints & si profonds, penser diversement l'un & l'autre! Ne donner pas le même sens à quelques passages! Ne suivre pas le même système en expliquant la même Ecriture! L'idée vous divertit. Hé bien, il faut vous la laisser, & *je vous estime trop* pour troubler votre joie. Je ne vous dirai donc point que Luther & Calvin étoient parfaitement d'accord à combattre toutes les erreurs, & toutes les superstitions de l'Eglise Romaine, y compris singulierement le dogme de la Transubstantiation, & celui de l'adoration de l'Hostie. Je ne vous dirai pas non plus que Calvin étoit plein de zele pour le sentiment orthodoxe sur la très-sainte Trinité, quoiqu'il eût ses raisons pour expliquer l'endroit de S. Jean X. 30. autrement qu'on ne le fait d'ordinaire. Cela

pourroit vous chagriner, & je ſerois bien fâché de le faire.

Mais vous ne vous offenſerés pas, ſi je vous prie de réflechir un peu ſur le principe que vous dites être fondamental, dans la Religion Proteſtante. C'eſt qu'il n'y a point pour nous d'autorité humaine qui ſoit infaillible. Nous croyons que tous les hommes, ſans en excepter les plus ſaints & les plus profonds, ſont ſujets à l'erreur, & vous devés vous ſouvenir que nous vous l'avons prouvé mille & mille fois par l'hiſtoire, par les écrits des Papes, & des Peres, & par les Déciſions des Conciles. Les Docteurs angéliques, les Docteurs ſéraphiques, les Docteurs irréfragables, les Docteurs très-chrétiens, les Docteurs illuminés, & tant d'autres oracles de l'Egliſe Romaine, autrefois témoins & dépoſitaires de la Tradition de leur tems, ſont, dans le nôtre, une figure bien triſte, & quels volumes ne pourroit on point faire de leurs contradictions, de leurs bévûës, & de leurs ignorances! Ne vous irrités pas du mépris que j'en fais. Vos au-

teurs ne les traitent pas mieux. Je n'en citerai que ce que dit Mr. Baillet, (a) en parlant d'Alain de l'Isle, *qui fut honnoré du nom de* Docteur universel *étant Recteur de l'Université de Paris.* „ Il pouvoit mériter, dit-il, ce titre „ dans un tems comme le sien . . . Mais „ s'il étoit revenu au monde dans notre „ Siécle, il auroit pû rencontrer un „ assés bon nombre de Sçavans qui „ auroient été en état de lui contester „ son universalité de Doctrine, & il „ en trouveroit peut-être peu qui voulus- „ sent le reconnoître pour leur Docteur „ particulier.

Oui, Monsieur, c'est parmi nous un principe constant, que tous les hommes, sans exception, se peuvent tromper, &, fidéles à cette maxime, nous croyons que Luther & Calvin ont pû se tromper comme le reste des Hommes. Mais que s'ensuit-il contre la pobssibilité que vous contestés aux ignorans d'aquérir, par les livres sacrés, *la connoissance de ce qu'ils doivent croire*,

(a) Jugemens de Sçavans, tom. I. p. 111. éd. 4o Paris 1722.

&

& de ce qu'ils doivent rejetter? Il y aura dans l'Ecriture des endroits qui seront obscurs pour eux; il y en aura d'autres qu'ils n'entendront point du tout, il y en aura même qu'ils prendront de travers. Soit; mais ils auront cela de commun avec les personnes les plus éclairées, & s'ils n'entendent pas tout, ils entendront, au moins, ce qui est clair, ce qui est nécessaire, ce qui est essentiel au salut,

Vous me dirés, peut être, que je prens le change; que l'objection, à laquelle je réponds, n'est point celle que vous avés faite & que vous avés seulement voulu dire, que les ignorans ne peuvent pas être assûrés *d'une certitude raisonnable*, d'avoir une *connoissance certaine* de ce qu'ils *doivent croire ou rejetter*, parce que la raison veut qu'ils se défient de leurs lumiéres & de leur pénétration, lorsqu'ils savent que d'aussi grands hommes que l'ont été Luther & Calvin ont donné à gauche dans l'explication de quelques Passages. Mais ne remarqués-vous pas, qu'à donner ce tour à votre objection, elle se détruit d'elle même? La certitude raisonnable, que

chacun peut avoir, d'entendre bien un endroit de l'Ecriture, vient de l'évidence qu'il trouve dans le sens qu'il lui donne, & ce qui est évident pour moi, dégénéra-t-il en doute, parce que tout n'est pas évident pour un autre ? Cet autre sera, si vous le voulés, un Sçavant du premier ordre ; mais où en serions nous, nous autres ignorans, si nous n'osions trouver de la certitude dans les choses, qu'autant que tout est clair aux grands Hommes ? Quoi ! Parce que Cujas s'est mépris dans l'interprétation de quelques endroits de la Jurisprudence Romaine ; parce que Fernel n'a pas sçû tout ce qu'on pouvoit sçavoir en Médecine ; parce que le Pere Hardouin a mal expliqué quelques anciennes Médailles, il faudra que je pousse ma sotte modestie jusqu'à m'imaginer que je n'entends rien, & que je ne puis rien entendre ni dans le Code, ni dans Hipocrate, ni dans les antiquités, & ma certitude ne sera pas raisonnable sur ce que j'y vois de clair, parceque ces Illustres y auront rencontré des ténébres ? Il est vrai que leur exemple me doit rendre plus circonf-

lect dans mes recherches, & plus ent à juger. Mais encore un coup cet exemple prouve-t-il que ma certitude n'eſt pas raiſonnable, lorſque l'évidence la fonde?

Mais après tout, Monſieur, conſultons là deſſus l'expérience, cette expérience, dis je, que vous prétendés nous être ſi peu favorable. Nous avons déjà vû que la plûpart des premiers Proſélites de la Religion Chrétienne furent des ignorans, & des ſimples. Jeſus-Chriſt & les Apôtres leur prêchèrent l'evangile comme aux ſavans, & aux ſages. Or ſi les ignorans & les ſimples ne peuvent avoir, *avec une certitude raiſonnable*, une *connoiſſance certaine de ce* qu'ls *doivent croire*, parcequ'il y a parmi leurs conducteurs & leurs chefs, des ſages, & des ſavans, qui doutent, ou qui ſe partagent, il eſt démontré que preſque tous les premiers Chrétiens n'eurent *aucune certitude raiſonnable*, *aucune connoiſſance certaine* des verités de l'Evangile qu'ils embraſſerent. En effet, preſque tout ce qu'il y eut alors de plus pénétrant & de plus

éclairé dans le monde Juif, & dans le monde gentil ne comprit rien à la nouvelle Doctrine, (*a*) qui scandalisa les uns & qui parurent aux autres une folie. Soyés bien persuadé que l'on fit alors, à cette occasion, le même raisonnement que vous faites. Il s'agissoit, chés les Juifs en particulier, d'interpréter l'ecriture, pour sçavoir si Jésus de Nazareth étoit le Messie. Les Scribes & les Pharisiens, qui étoient (*b*) assis sur la chaire de Moïse, prétendoient qu'il ne l'étoit pas, & le reconnurent si peu qu'ils le firent mourir. Cependant ils eurent le chagrin de voir qu'une grande partie du Peuple en jugea d'une maniére opposée, & que dirent ils de ce Peuple ? ils dirent qu'ils n'avoient pas assez de lumiéres pour se déterminer par lui même, qu'il n'entendoit pas les Ecritures, & qu'il ne pouvoit les entendre puisqu'eux, Scribes & Pharisiens, qui en étoient les Interprétes nez, & dont les connoissances étoient infiniment supérieures à celles d'une multitude igno-

(*a*) I Corinth. I. 18. 23.
(*b*) Math. XXIII. 2. de la Version d'Amelote.

rante, ne voyoient rien dans les Livres sacrés qui fut favorable au nouveau Prophête. N'est-ce pas là votre Argument, Monsieur, & dites-moi, je vous en conjure, ce que vous y répondriez, si un Juif de nos jours vous le faisoit contre la Religion Chrétienne? vous confessez, pourroit vous dire ce Juif, vous confessez que les Chefs de notre Nation traitérent votre Jesus d'imposteur, & ne lui trouvérent point les caractéres que les Oracles donnoient au Messie. Vous confessez aussi que s'il y eut quelques uns des nôtres qui crurent en lui, ce ne furent, en gros, que des gens obscurs, & peu éclairez. Ces derniers étoient-ils capables de juger, pouvoient-ils avoir une connoissance certaine, avoient-ils une certitude raisonnable, puis qu'un Caïphe, & un Gamaliel interprétérent autrement les Prophéties? encore une fois, Monsieur, quelle seroit la réponse que vous feriez à ce Juif?

En attendant que je la puisse sçavoir de vous même, vous me permettrez de la deviner. Pour cet effet je produirai un endroit de l'Evangile, où il pa-

roît que le raisonnement fut fait dés le tems de Notre Seignenr, & je consulterai là dessus quelque Commentateur Catholique Romain. Voici cet endroit de l'Histoire Sainte (a) *Quelques uns d'entre le Peuple l'ayant oüi parler de la sorte disoient, c'est veritablement un Prophéte. d'autres disoient, c'est le Christ. Mais d'autres disoient, le Christ doit-il venir de Galilée? L'écriture ne dit-elle pas que le Christ viendra du sang de David, & de la petite Ville de Bethléhem, d'où étoit David? le Peuple étoit donc partagé à son sujet, & quelques uns d'entre eux vouloient l'arrêter; mais personne ne mit les mains sur lui. Les Archers mêmes retournerent vers les Princes des Prêtres & vers les Pharisiens, qui leur demanderent pourquoi ils ne l'avoient pas amené: Ils répondirent que jamais homme n'avoit parlé comme lui. Mais les Pharisiens leur dirent, êtes vous aussi de ceux qui se sont laissé seduire. Y a-t'il quelqu'un des Seigneurs, ou des Pharisiens qui ait crû en lui? car pour cette populace qui ne sçait*

(a) Evangile de Saint Jean VII. 40. 52. De la Version du Pere Amelote.

pas la Loi, elle eſt maudite de Dieu. Nicodeme qui étant venu trouver Jeſus de nuit & qui étoit un d'entre eux, leur dit, Notre Loi condamne t elle un homme, avant que de l'avoir entendu, & que d'avoir ſçû de lui ce qu'il a fait ? ils lui répondirent : Et vous auſſi êtes-vous Galiléen? examinez les Ecritures, & aprenez qu'il ne doit point ſortir de Prophéte de Galilée.

Ne voilà t'il pas votre objection tournée contre les premiers Fidéles qui ſortirent du ſein de la Nation Juive ? les Seigneurs & les Phariſiens qui avoient examiné les Ecritures, prononcent de la Chaire de Moïſe ſur laquelle ils ſont aſſis, que Jeſus de Nazareth n'eſt point le Meſſie. Mais la populace, qui ne ſçait pas la Loi, qui ne l'entend pas, & qui ne peut l'entendre, le reconnoît pour le Chriſt, parce qu'elle eſt maudite de Dieu. Voyons un peu ce que dira là-deſſus un Commentaire de votre Communion. Le premier qui tombe ſous ma main eſt celui du ſçavant & judicieux François Luc de Bruges, Docteur de Louvain, & Doyen de l'Egliſe Cathédrale de St. Omer. Je n'en tranſcrirai

que ce qui vient à notre sujet (a) *L'argument des Pharisiens, dit-il, est pris de l'Autorité. Aucuns des Seigneurs, aucuns des Pharisiens qui sont des gens sçavans & graves, les Juges du Peuple, & vos Maîtres ne croyent que Jesus est le Christ. Donc vous qui êtes leurs Serviteurs, vous ne devez pas croire qu'il l'est. Mais l'argument négatif tiré de l'autorité ne prouve rien... Cette populace, disent ils, est ignorante, & n'entend pas les Saintes lettres... Ainsi son exemple ne doit point nous entraîner, & vous*

(a) F Luc. Brug. Comment. in quatuor Evang. Tom. 3. In loc. *Est igitur argumentum Pharisæorum ab auctoritate sumtum. Nulli Principum aut Pharisæorum qui sint viri docti & graves, udices populi & domini quoque singulariter vestri, credunt Jesum esse Christum; Ergo vos Ministri minime debetis credere. Sed invalidum est argumentum ab auctoritate negativum.... Turba rudis est, & ignara sacrarum literarum.... quo circa movere vos non debet eorum exemplum, nec imitandi vobis sunt, nisi in Dei maledictionem incurrere velitis. Nos benedicti Domini sumus, qui Legem & novimus & servamus, & secundum Legem hunc rejicimus ut seductorem. Atqui splendide mentiebantur qui non ex scientia Legis sed ex invidia, odio, aliisque pravis affectibus, eum reprobabant: cum contra turba, hujusmodi affectibus vacua, & Deo, jam externus Testimonium, tum interiorem instinctum secuta, credendo in Jesum, Dei benedictionem mereretur... Magna arrogantia sapientiæ humanæ, qua qui sibi plus justo placent, reliquos tamquam nullius pretii despiciunt.*

ne le devez point imiter, à moins que vous ne vouliez encourir la malédiction de Dieu. Nous qui sommes les Bénits du Seigneur, qui entendons & qui observons la Loi, nous rejettons, selon cette Loi, cet Homme comme un séducteur. Mais ils mentoit effrontément, puis qu'ils rejetoittoient Jesus, non par connoissance de la Loi, mais par envie, par haine, & par d'autres passions criminelles; au lieu que la populace, exempte de ces passions, & suivant le témoignage tant externe qu'interne de Dieu, crut en Jesus, & merita par là la bénédiction de Dieu..... C'est une grande arrogance à la sagesse humaine, de s'estimer au-delà d'une juste mesure, & de mépriser tous les autres comme s'ils n'étoient rien. Il est donc vrai, selon Luc de Bruges, que la populace, la plus exposée au mépris des Sçavans, peut entendre l'Ecriture indépendamment de l'Autorité de ses Conducteurs; qu'elle peut même l'entendre mieux qu'eux, ou contre eux, & mériter la bénédiction de Dieu par cette conduite. Je vous laisse à tirer la conséquence, & ne m'avouerez-vous pas que si le petit Peuple Juif pouvoit avoir une

certitude raisonnable, sur la foi des Ecritures, contre la foi de ses Chefs, il n'est pas impossible que la populace Protestante puise dans la même source une connoissance certaine, en quelqu'erreur, d'ailleurs, que puissent tomber les grands Hommes ?

Oserai-je, même, Monsieur, vous dire librement ma pensée ? Il entre un peu trop de partialité dans la Thése que vous soûtenez. Votre Communion voudroit que la Parole de Dieu fût inintelligible à tout le moude, parce qu'il seroit à souhaiter, pour elle, que personne ne la pût entendre, & franchement ce n'est que parce que nos peuples entendent trop bien cette parole de Dieu que l'Eglise de Rome les traite d'aveugles, & voudroit leur persuader qu'ils le sont. L'Ecriture est si claire contre cette Eglise, que les plus stupides la comprennent dés qu'ils la peuvent lire eux-mêmes, ou qu'ils l'entendent lire à d'autres. Veut-on sçavoir, par exemple, si les Evêques de Rome se conduisent en véritables Pasteurs ? on voit le contraire dans ces paroles du même Apôtre,

à la succession duquel ils prétendent d'une maniere exclusive à tous les autres Evêques du Monde Chrétien „ (*a*) Je „ fais donc cette priere aux Prêtres qui „ sont parmi vous, étant Prêtre comme eux. Paissez le Troupeau de Dieu „ qui vous a été commis, & veillez sur „ lui, non par contrainte, mais par „ une volonté libre, & selon Dieu; non „ par un desir honteux du gain, mais „ par affection: Ni comme dominant „ sur ceux qui vous sont échus en partage, mais comme vous rendant avec „ sincerité l'exemple de votre troupeau. „ Veut-on sçavoir si une Eglise véritablement Chrétienne peut ériger en crime l'usage des Viandes, & celui du Mariage? On n'ignore pas que la vôtre le fait, & quelle n'est point alors la surprise, en lisant cet endroit de S. Paul? „ (*b*) Le Saint Esprit dit clairement „ qu'aux tems à venir quelques uns re„ nonceront à la foi écoutant des esprits „ d'erreur & des doctrines des Démons, „ annoncées par des gens hipocrites . . .

(*a*) I. Pierre V. 1. 2. 3. de la Ver. du P. Amelote
(*b*) I. Timot. IV. 1. 5. de la Version du même.

„ qui interdiront le mariage, & les viandes que Dieu a créées pour être prises avec action de graces par les fidéles, & par ceux qui ont connu la vérité. Car toute créature de Dieu eſt „ bonne, & nulle de celles que l'on „ peut prendre en béniſſant Dieu, ne „ doit être rejettée, parce que la Parole de Dieu, & la priére les ſanctifient „ toutes „ Veut-on ſçavoir ſi, en France, le Service doit être fait en Latin, ou en Langue Vulgaire ? on ouvre le Nouveau Teſtament, & l'on tombe ſur cet autre endroit de l'Apôtre „ (a) Su„ poſés, mes fréres, que je vienne „ vers vous parlant des Langues inconnuës, quel fruit en recevés-vous ? „ Je ne vous ſerai point utile, ſi je „ ne vous parle intelligiblement. ... „ Si vous ne parlez un langage connu, „ comment ſçaura-t'on ce que vous dites ? Ce ſera comme ſi vous parliez „ en l'air. Repreſentez-vous combien il „ y a de ſortes de langues dans le monde & figurez-vous qu'il n'y a point

(a) I. Corinth. XIV. 6. 9. 10. 11. 18. 19. De la même Verſion.

de

„ de nation qui n'ait la ſienne. Si donc „ je n'entens pas cette langue, je ſerai „ barbare à celui qui me parlera, & „ celui à qui je parlerai me ſera bar- „ bare.... Je rends graces à mon Dieu „ de ce que je parle toutes les lan- „ gues que vous parlez ; mais j'aime „ mieux ne dire dans l'Egliſe que cinq „ paroles que j'entende, & qui inſtrui- „ ſent les autres, que d'en proferer dix „ mille en langue inconnuë.

A la premiere lecture de ces paroles, y a-t'il d'eſprit aſſez bouché pour n'y pas trouver la condamnation de l'Egliſe Romaine, ou du moins, y a-t'il d'homme aſſez ignorant pour n'en pas conclure, avec une *connoiſſance certaine*, & la *certitude la* plus *raiſonnable*, qu'un Evêque, qui prétend à la domination ſur le troupeau qui lui eſt commis, excede ſon autorité legitime ; que l'abſtinence du Carême ne ſçauroit être une action meritoire ; que l'interdiction du mariage à quantité de Chrétiens, doit être une invention d'hipocrites, & que, ſelon l'inſtitution primitive, le ſervice divin ſe doit faire en

langue connuë & vulgaire ? Mais voilà ce qui vous chagrine, Monsieur, voilà ce qui desole les Pontifes Romains. L'écriture est trop claire à tous ces égards ; & parce qu'on ne peut pas la rendre obscure, on voudroit ou en ravir la connoissance à tout le monde ; ou cela ne se pouvant pas, on voudroit au moins persuader à tous ceux qui la lisent, qu'ils n'entendent pas ce qu'ils croyent entendre.

Je pense, Monsieur, que j'en ai assez dit sur cet article. Il ne me reste que la troisiéme objection que vous faites contre la possibilité de l'examen de la part d'un Protestant ignorant. Elle consiste à dire qu'un Protestant de cet ordre ne peut discerner par lui-même, les livres canoniques de l'Ecriture de ceux qui ne le sont pas. Vous exprimez ceci de la maniere suivante. * *Quel est le Protestant de bon sens, particulierement parmi ceux que leur éducation ou leur profession rend incapables de ces sortes de recherches, qui ose dire, je discerne assez par moi-même les livres canoniques de l'E-*

* Page 7.

criture, de ceux qui ne le sont pas. . . . . pour pouvoir être prudemment certain que ce Livre est divin & canonique; que c'est, par exemple, l'Evangile selon S. Marc, & non celui qui est selon S. Thomas. La raison que vous en donnez, c'est que les Sçavans eux-mêmes ne peuvent faire ce discernement par leurs propres lumieres, & que selon S. Augustin, il n'y a que l'autorité de l'Eglise qui soit décisive. (a) *Qui*, ajoûtez-vous, *qui, je ne dis pas seulement d'entre les ignorans, mais même d'entre les Sçavans, oseroit le dire, après qu'un S. Augustin a dit,* (b) qu'il ne croiroit pas au livre même des Evangiles, si l'autorité de l'Eglise Catholique ne l'y obligeoit, *quoique ce soit celui de toute la Bible, qui a par lui-même plus de marques sensibles de Divinité? Or, Monsieur, si S. Augustin a eu besoin de tout le poids de l'autorité de l'Eglise universelle, pour être fixé dans la foi de la canonicité du livre des Evangiles, si ses recherches & ses lumieres particulieres n'ont pû lui suffire pour lui en acquerir une connoissance certaine; avec quel front un Pro-*

(a) Pag. 7. 8. (b) Contra Epistolam fundamenti.

teſtant, ſoit ignorant, ſoit ſçavant, oſeroit-il dire que les ſiennes lui ont acquis la connoiſſance certaine de tous les livres qui compoſent le canon des ſaintes Ecritures ?

Ainſi vous nous donnez la déciſion de S Auguſtin pour un premier principe, pour un axiome inconteſtable, pour une de ces verités éternelles qui ſe prouvent par leur propre évidence. Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter qu'il vous eût plû de nous dire en vertu de quel droit l'autorité de ce Pere doit être pour nous un arrêt ſans apel. Vous ſçaurez, s'il vous plaît, que nous reſpectons extrêmement ſa memoire, & qu'il y a même peu de Peres, pour qui nous ayons plus de veneration, quand ce ne ſeroit qu'à cauſe du zele qu'il fit paroître pour la défenſe de la doctrine de S. Paul ſur la grace. A cela près, nous n'érigeons pas tous ſes mots en autant d'articles de foi, & vous ne devez pas nous en blâmer, puiſque votre Egliſe imite enfin notre exemple d'une maniere publique. On a beau ſubtiliſer dans vos écoles. La doctrine de Janſenius & du P. Queſnel ſur la grace, eſt

parfaitement la même que celle de S. Thomas & de S. Auguſtin. Cependant la fameuſe Conſtitution vient de la condamner, & S. Auguſtin lui même, s'il revenoit au monde, auroit le ſort de M. l'Evêque de Senez, à moins qu'il ne changeât de ſiſtême. Je ne dis pas que ſi ce Pere a eu tort, Clement XI. n'ait eu raiſon de noter ſes ſentimens d'une flétriſſure éternelle. Je dis ſeulement que *tout le poids de cette Egliſe*, que vous croyez *univerſelle*, décide en notre faveur, que S. Auguſtin eſt ſujet à caution, en quelques rencontres, & j'ajoute que vous, Monſieur, qui promettiez à votre Proteſtant de le convaincre par les propres principes de la religion Proteſtante, ne lui tenez pas parole.

Cependant je veux être de bonne compoſition avec vous. Quoique ce Pere ne ſoit pas infaillible, il eſt reſpectable, & qu'eſt ce donc qu'il a dit? *Ego vero Evangelio non crederem, niſi me Catholicæ Eccleſiæ commoveret auctoritas.* C'eſt-à dire, ſelon vous, *qu'il ne croiroit pas même au livre des Evangiles, pour être fixé dans la foi de ſa commicité.*

si l'autorité de l'Eglise Catholique ne l'y obligeoit. Je veux bien vous passer votre traduction, quoiqu'elle ait plus de force que l'original. Je vous demanderai seulement ce qu'il y a là de si extraordinaire, & qu'à prendre dans un bon sens, un Protestant ne dise, de même qu'un Catholique Romain, l'Eglise a en dépot les livres sacrez ? C'est pour elle, & c'est à elle qu'ils furent écrits. C'est à elle qu'ils ont été confiez. Elle en est la gardienne, & c'est sur le témoignage successif d'une generation à l'autre qu'ils ont passé pour ce qu'ils sont, des premiers Chrétiens à ceux de nos jours. Le premier siecle rendit ce témoignage au second ; le second au troisiéme ; le troisiéme au quatriéme, & ainsi des suivans jusqu'à nous. Cette déposition successive, qui remonte ainsi jusqu'aux Apôtres, est proprement celle de l'Eglise universelle ; & c'est-là, sans contredit, une des fortes preuves que nous ayons de la divinité de l'Ecriture, & de la canonicité de ses diverses parties. Si S. Augustin n'a voulu dire autre chose, ne le disons-nous pas comme lui ?

Faut-il vous alleguer des Proteſtans qui ont fait valoir cette preuve ? Au beſoin, je vous en citerois cent pour un ; mais Grotius me ſuffira pour cette heure. Je vous renvoye donc aux deux premiers chapitres du troiſiéme livre de ſon *Traité de la verité de la Religion Chrétienne*. Il y expoſe cet argument dans toute ſa force, & dans toutes ſes faces poſſibles. Je n'en tranſcrirai que ce peu de paroles. *

Pour prouver, dit-il, *l'autorité des livres du nouveau Teſtament, il ſuffiroit de ces deux raiſons*, 1. *Que la Religion Chrétienne eſt veritable. ... 2. Qu'elle eſt compriſe dans ces livres dont nous parlons. Si neanmoins quelqu'un nous demande une raiſon plus particuliere, une preuve plus directe, nous le renvoyerons d'abord à cette regle reçuë de toutes les perſonnes équitables : que celui qui veut combattre un Livre, qui a été regardé comme autentique pendant pluſieurs ſiecles, doit aporter des raiſons aſſez fortes & aſſez puiſſantes pour*

* Grotius, Verité de la Religion Chrétienne, liv. 3. c. 1. pag. 136. édition de Paris 1724. Le Traducteur, quoiqu'habile homme, ne ſe nomme point.

détruire son autorité ; que n'en point produire de telles, c'est la confirmer, & ajoûter à ce Livre un nouveau degré d'autenticité. Ces écrits que les Chrétiens respectent comme les dépositaires infaillibles de leur doctrine, ont été composez par les Auteurs dont ils portent les noms. Les plus anciens Docteurs de l'Eglise, S. Justin, S. Irenée, S. Clement, & beaucoup d'autres après eux, sont autant de garands de cette verité. Du tems de Tertullien, comme il le raporte lui-même, on avoit encore les Originaux de ces Livres, & ils portoient ces noms venerables sous lesquels toutes les Eglises les ont reçus, avant même que les Chrétiens eussent pû être en état de former des assemblées communes.

Ces paroles, comme vous voyés Monsieur, ne sont que la pensée de St. Augustin étenduë, & j'ose vous assurer, qu'il n'y a point de bon Protestant qui n'y souscrive de toute son ame. Si nous croyons que tels & tels Livres sont partie intégrante des Ecrits Canoniques, c'est, en partie, parce que leur Canonicité est actuellement attestée par toute l'Eglise Chrétienne,

& qu'elle l'a été de même depuis les Apôtres. A cet égard, l'autorité de l'Eglise nous est aussi respectable & aussi sacrée qu'elle peut l'être chez vous, &, dans le fonds, ce n'est autre chose que la déference que la plus rigoureuse critique veut qu'on ait pour le témoignage des Hommes sur toute sorte de livres. Comment discerne t'on autrement les ouvrages de Ciceron, de Virgile, & de S. Chrisostôme, de ceux qui ne le sont pas? N'est-ce pas aux dépositions de la même nature que s'en raportent les personnes sensées? Là dessus il n'y a point de différence entre les écrits profanes & sacrés. La maniére d'en juger, par le témoignage des contemporains, & des Siécles postérieurs, est la même. L'illustre Mr. Huet, Evêque d'Avranches, tout zélé Catholique Romain qu'il étoit, quand il écrivit sa Démonstration Evangélique, en a fait son premier Axiome, pour prouver l'autenticité des livres sacrés, avant que de la prouver en détail.

Pour vous épargner la peine de

recourir au volume, je ferai encore ici les fonctions de copiſte. (a) *Tout livre*, dit ce ſçavant Prélat, *eſt autentique qui a été reconnu pour tel dans le*

(a) Huet. Demonſtratio Evangelica, pag. 19. 21. ed. Leipſ. 1694. *Omnis liber eſt genuinus, qui genuinus habitus eſt ab omnibus proxime, & continuata ſerie ſequentibus eum ætatibus. Hoc axioma ſi quis vocaverit in controverſiam, jam certum nihil habebit in litteris. Cæſaris Commentarios genuinos eſſe non aliunde ſcio, quam ex proxime conſequentium ætatum aliorumque iis ſuccedentium conſtanti teſtimonio: nam & genuinos agnoſcunt Cicero & Hirtius, ac deinde Strabo, tum Suetonius & Plutarchus, & Grammatici poſtmodum veteres, ac reliqui ſubinde ad hanc uſque ætatem Scriptores. Ludovici XI. Francorum Regis, geſta perſecutus eſt Philippus Comminæus. Hunc Hiſtoria, qua ipſi adſcripta eſt, verum eſſe auctorem credimus, quia id à Matthæo Atrebate Domeſtico ipſius audivit Johannes Sleidanus, & aliis ipſe poſtea prodidit, unde & nos demum accepimus . . . . Auguſtinus quoque adverſus Fauſtum Manichæum, lib. XXXIII. c. 6. adluteratos eſſe novi Teſtamenti libros fingentem, hoc ipſo axiomate pugnabat.* Platonis, *inquit*, Ariſtotelis, Ciceronis, Varronis, aliorumque ejuſmodi Auctorum libros unde noverunt homines quod ipſorum ſint, niſi eadem temporum ſibimet ſuccedentium conteſtatione continua. . . . . *Quod ſi quis unum id quidem ad fidem faciendam ſatis firmum putet, videat quo argumento probare poſſit proavita bona hæreditario jure ad ſe pertinere: Nec tutior eſt enim publicarum tabularum, aut domeſticorum inſtrumentorum auctoritas, quam Hiſtoria, imo etiam infirmior, illorum enim cuſtodes ſunt pauci homines & obſcuri; hujus vero univerſus orbis.*

tems le plus prochain, & dans tous les suivans. Si quelqu'un révoque en doute cet Axiome, il ne lui restera plus rien de certain dans les lettres. Je ne sçai que les Commentaires qui portent le nom de Cesar sont de lui, que du témoinage constant des Siécles les plus prochains, & de ceux qui suivirent. Car ils ont été reconnus pour tels par Ciceron, par Hirtius, ensuite par Strabon, puis par Suetone & par Plutarque, bientôt aprés par tous les anciens Grammairiens, & enfin par tous les autres Ecrivains qui leur ont succédé jusqu'à nous. Philipe de Comines a écrit l'histoire de Louis XI. *Roi de France. Nous sçavons qu'il en est l'Auteur, parce que Matthieu d'Arras, son Domestique, le dit à Jean Sleidan, qui l'aprit à d'autres, qui enfin nous l'ont appris à leur tour.... St. Augustin se servit de cet Axiôme pour combattre le Manichéen Fauste, qui soûtenoit que les livres du Nouveau Testament avoient été corrompus.* D'où sçait on, *disoit il*, que les livres qu'on attribuë à Platon, à Aristote, à Ciceron, à Varron & à d'autres sont de ces Auteurs, si ce n'est du

témoignage uniforme de tous les tems successifs ? *Que si quelqu'un prétend que cela ne suffit pas pour la certitude, il n'a qu'à voir, s'il peut produire de meilleurs titres, pour revendiquer le bien de ses Ancêtres par droit d'héritage. L'autorité des instrumens publics, ou des contrats de famille n'est pas plus sûre que celle de l'histoire. Elle est même plus foible, parce que les dépositaitaires qui gardent les uns ne sont que des gens peu connus, & en petit nombre, au lieu que l'autre est en dépot entre les mains de toute la Terre.*

Cette citation m'a paru d'autant plus convenable, que St. Augustin s'y explique lui-même. Ce qu'il apelle, dans le passage que vous en allegués, l'autorité de l'Eglise qui lui fait croire la canonicité des livres sacrés, est, en cet endroit, le *témoignage uniforme de tous les tems successifs* de l'Eglise Chrétienne ; & si ce Père n'a voulu parler d'autre chose, je vous le répéte, Monsieur les sçavans Protestans, mettent ce témoignage à la tête de leurs regles critiques, pour discerner les livres

vres canoniques de ceux qui ne le ſont pas. Vous m'objecteriés à tort la Confeſſion de foi de nos Egliſes de France, ou ſi vous vous croyés en droit de le faire, ce n'eſt que pour en avoir mal pris le vrai ſens, comme ne l'ont fait que trop ſouvent vos Docteurs. Voici ce que cette confeſſion de foi dit dans ſon IV. article.

„ Nous connoiſſons ces livres être „ canoniques, & regle trés certaine de „ notre foi, non pas tant par le com- „ mun accord & conſentement de l'E- „ gliſe, que par le témoignage & „ perſuaſion intérieure du St. Eſprit, „ qui nous les fait diſcerner d'avec „ les autres livres Eccléſiaſtiques, ſur „ leſquels, encore qu'ils ſoient utiles, „ on ne peut fonder aucun article „ de foi. "

Ces paroles expriment deux garands de la canonicité des livres ſacrez, l'un eſt le commun accord & le conſentement de l'Egliſe, & l'autre eſt le témoignage & la perſuaſion du S. Eſprit. Nous les admettons tous deux; mais le dernier eſt préféré au premier, ſans

l'exclurre. La canonicité de ces livres, disons-nous, a des preuves externes, & des preuves internes. Les externes sont prises du témoignage humain, & principalement de celui de l'Eglise; les internes se tirent des caractères brillans de Divinité qui s'y trouvent, & que le St. Esprit rend toûjours sensibles aux fidéles, bien qu'ils soient obscurs, ou même imperceptibles pour des ames mondaines. Je n'examinerai point ici, si nous sommes bien ou mal fondez à poser ces preuves internes, & si ce que nous en disons mérite les railleries que vos Auteurs en font tous les jours, je dirai seulement, qu'en les posant, la confession de foi de nos Eglises de France n'a point eu dessein de rejetter les autres; mais de donner aux internes le rang principal, eu égard à la clarté qui les accompagne. C'est ce qui paroît d'une maniere inconteſtable par la confession de foi des Eglises protestantes des Païs bas, que le Synode de Dordrecht approuva, & qui fut reçuë & souscrite par le Synode Nationnal des Protestans de France, assemblé à

Vitry en 1583. „ *Nous recevons*, est il dit dans le V. article, *nous recevons tous ces livres-là seulement pour Saints & Canoniques, pour régler, fonder, & établir notre foy : & indubitablement croyons toutes les choses qui sont contenuës en iceux : non pas tant pour ce que l'Eglise les reçoit & approuve tels ; mais principalement pour ce que le St. Esprit nous rend témoignage en notre cœur qu'ils sont de Dieu, & aussi qu'ils sont aprouvez tels par eux mêmes ; car les Aveugles mêmes peuvent sentir que les choses adviennent qui y ont été prédites.*

Il est donc évident que nous laissons subsister, dans toute leur force, les preuves externes de la canonicité des Saints livres, &, qu'à cet égard, nous avons la même déférence pour le témoignage, ou si vous le voulez pour l'autorité de l'Eglise, qu'avoit S. Augustin. Mais si ce Pere a voulu dire, comme vous semblez le prétendre, ou qu'il n'y a point d'autres preuves que celle là de la canonicité de ces livres, ou que cette preuve est restreinte au témoignage d'une Elgise particuliere, vous me permettrez de vous dire que,

dans l'un & dans l'autre de ces deux ſens, l'erreur eſt viſible & groſſiere.

C'eſt une grande erreur de croire que la preuve qui ſe tire du témoignage de l'Egliſe, ſoit la ſeule que nous ayons en faveur de nos livres ſacrez; car, outre qu'il y en a d'autres externes, comme le témoignage des ennemis, celui de l'Hiſtoire profane, &c. il y en a certainement d'internes, que les ſçavans mêmes de votre Communion n'ont pas manqué de faire ſentir dans les rencontres qui s'en ſont preſentées. Il y en a dans le ſtyle, il y en a dans les idées, il y en a dans l'Hiſtoire, il y en a dans les Prophéties, il y en a dans les dogmes, il y en a dans la morale, il y en a dans le tout, il y en a dans les diverſes parties; & dire qu'on ne croit que ces livres ſont divinement inſpirez, que par la ſeule raiſon que l'Egliſe le dit, c'eſt donner le démenti le plus cruel à cette Egliſe elle-même, qui a toûjours ſoûtenu le contraire. Je n'en veux pour témoin qu'Origine; & pour donner plus de poids à ſa dépoſition, je la tirerai d'un receuïl d'ex-

traits de ses ouvrages, fait par St. Gregoire de Nazianze, & par S. Basiles. C'est le premier chapitre de sa Philocalie, que j'ai ici en vûë. Il s'y propose d'abord de chercher les preuves de Divinité de la Sainte Ecriture. Il commence par son effet pour la conversion des Peuples, malgré toutes les oppositions du Monde; il continuë par l'accomplissement des Oracles qui promettoient le Messie; il touche ensuite un mot de la vertu Divine qui accompagna la prédication des Apôtres; de là il passe au raport merveilleux qui se trouve entre le vieux, & le nouveau Testament, & il finit par quelques réflexions sur la médiocrité apparente tant dans les mots, que dans les choses qui pourroit prévenir des gens qui ne connoissent pas encore toute la grandeur de ce livre. Je ne vous ferai remarquer le profond silence qu'il garde sur l'autorité de l'Eglise, que parce qu'il doit avoir crû, pour le moins, que cette preuve n'étoit, ni l'unique, ni la principale. Mais vous devez trouver bon que je transcrive ce qu'il dit en particulier

des écrits prophetiques de l'ancienne économie * *Quiconque*, dit il, *lira avec soin & avec attention les paroles des Prophetes, se sentira à cette lecture des traces d'enthousiasme, qui le convaincront, que ce que nous croyons être les paroles de Dieu ne sont point des livres humains.* Qu'en dites-vous, Monsieur ? Cela n'aproche t il point un peu de *la persuasion interieure du S. Esprit*, que les Reformez de France avoient mise dans leur confession de foi, & qui nous a attiré de vos gens tant d'insultes ? Soit dit en passant, & conclu que S. Augustin se seroit trompé s'il eût voulu dire que l'autorité de l'Eglise est la seule preuve que nous ayons de la divinité de la Bible.

Son erreur n'auroit pas été moins grande, si sa pensée eût été que cette preuve externe est restreinte au témoignage d'une Eglise particuliere, & cependant c'est celle que vous lui attribuez, si je vous comprens bien. Il me paroît, que dans votre opinion, l'Eglise Catholique ou universelle, n'est autre chose que le Siege, ou le Patriar-

* *Orig. Philos. pag. 5. edit. Cantab. 1677.*

chat de Rome, y compris tous les Chrétiens de sa juriſdiction. Mais pouvez-vous dire, de bonne foi, que ce fût là le ſens de ce terme, lorſque S. Auguſtin écrivoit & long tems avant lui? L'Egliſe Catholique étoit alors l'Egliſe Chrétienne Orthodoxe, conſiderée comme étant la même par l'unité de ſa foi dans tous les lieux du monde, quoiqu'elle fût partagée en quantité de Dioceſes, tous independans l'un de l'autre, & dans ce ſens, l'Egliſe Catholique étoit Apoſtolique, ces titres étant ſinonimes, ſelon l'uſage conſtant de ce tems-là. Ecoutez Tertullien. *

* *Tertull. de præſ. Hæret. cap.* 20. Apoſtoli primo per Judeam conteſtata fide in Jeſum-Chriſtum, & Eccleſiis inſtitutis, de hinc in orbem profecti eandem doctrinam ejuſdem fidei nationibus promalgaverunt, & proinde Eccleſias apud unamquamque civitatem condiderunt, à quibus traducem fidei & ſemina doctrinæ, cæteræ exinde Eccleſiæ mutuaræ ſunt, & quotidie mutuantur ut Eccleſiæ fiant, ac per hoc & ipſæ Apoſtolicæ deputantur, ut ſoboles Apoſtolicarum Eccleſiarum. Omne genus ad originem ſuam cenſeatur neceſſe eſt. Itaque tot ac tantæ Eccleſiæ, una eſt illa ab Apoſtolis prima, ex qua omnes. Sic omnes prima & Apoſtolicæ, dum una omnes probant unitatem. *Dans ce même livre, Tertullien ſe ſert des termes de* Catholique *& d'*Apoſtolique *pour dire la même choſe.*

Après, dit il, *que les Apôtres eurent prêché la foi Chrétienne, & établi des Eglises dans la Judée, se répandant dans le monde, ils annoncerent aux nations la doctrine de la même foi, & fonderent par conséquent dans chaque Ville, des Eglises desquelles d'autres Eglises ont emprunté & empruntent encore tous les jours, la succession de la foi, & les semences de la doctrine, ne pouvant autrement devenir des Eglises. Par cela même ces dernieres sont estimées Apostoliques, entant qu'elles doivent leur naissance aux Eglises Apostoliques; car il est de necessité qu'elles soient toutes censées apartenir à leur origine commune. C'est pourquoi ces Eglises si grandes, & en si grand nombre, sont la seule premiere Eglise des Apôtres, de laquelle elles viennent toutes. Ainsi elles sont toutes la premiere, & toutes Apostoliques, pendant que toutes prouvent également leur unité.* Voilà qui prouve le titre d'Apostolique ou de Catholique, donné en commun dans le même sens & de la même maniere, à toutes les differentes Eglises, ou si vous voulez, à tous les Sieges Episcopaux qu'il y avoit alors dans le monde. Voici

qui marquel'independance reſpectivede toutes ces Egliſes. Je le tire de S. Cyprien parlant aux Evêques d'Affrique, de Numidie & de Mauritanie, aſſemblez en Concile, au ſujet du batême des heretiques. * *Que chacun diſe ſon avis ſur cette matiere*, dit-il, *ſans juger perſonne, & ſans priver du droit de communion celui qui ſera d'un ſentiment contraire. Car aucun de nous ne s'érige en Evêque des Evêques, on ne contraint ſes Collegues, par une terreur tyrannique, à la neceſſité de l'obéiſſance, parceque tout Evêque eſt maître de ſon jugement, en vertu de ſa liberté & de ſon pouvoir, & ne peut non plus être jugé par un autre, qu'il peut lui-même juger les*

* *Cypria. Tract. pag.* 229. *ed. Oxon.* 1682. De hac ipſa re ſinguli quid ſentiamus, proferamus; neminem judicantes, aut à jure communionis aliquem, ſi diverſum ſenſerit, amoventes. Neque enim quiſquam noſtrum Epiſcopum ſe Epiſcoporum conſtituit, aut tyrannico terrore ad obſequendi neceſſitatem Collegas ſuos adigit; quando habeat omnis Epiſcopus pro lincentia libertatis & proteſtatis ſuæ arbitrium proprium: tamque judicari ab alio non poſſit, quum nec ipſe poteſt judicare. Sed expectemus univerſi judicium Domini noſtri Jeſu-Chriſti, qui unus & ſolus habet proteſtatem & præponendi nos in Eccleſiæ ſuæ gubernatione, & de actu noſtro judicandi.

autres. Mais attendons tous le jugement de notre Seigneur Jesus-Christ, qui seul a uniquement le pouvoir de nous prépoſer au gouvernement de ſon Egliſe, & de juger de notre miniſtere.

A prendre en ce ſens-là l'Egliſe Catholique, vous devez convenir, Monſieur, que c'eſt autre choſe que ce que vous penſez. Vous voulez qu'il n'y ait qu'un ſeul Siege, qu'une ſeule Egliſe particuliere qui ſoit Catholique & Apoſtolique, ce que vous entendez toûjours de l'Egliſe de Rome & du Siege de ſes Evêques. Mais autrefois les Egliſes d'Alexandrie, d'Edeſſe, de Conſtantinople, de Carthage, &c. étoient Catholiques & Apoſtoliques, de même droit, dans le même ſens, & avec les mêmes prérogatives que le pouvoit être celle de la capitale de l'Empire, & l'on n'auroit pas compris un membre de ces Egliſes-là, qui pour déſigner ſon Chriſtianiſme, ſe ſeroit dit Catholique & Apoſtolique Romain, au lieu de dire Catholique & Apoſtolique Alexandrin, Edeſſien, Conſtantinopolitain, ou Carthaginois. Lors donc que S. Auguſtin

a parlé de l'autorité de l'Eglise Catholique, il est sûr qu'il ne pensoit nullement à celle de Rome, exclusivement à tout autre. Il portoit ses vûës sur la totalité de l'Eglise Chrétienne, considerée par raport à sa division en un nombre infini de differens Sieges, tous indépendans l'un de l'autre, mais tous unis en la foi; & c'étoit-là, selon lui, ce qui donnoit du poids à l'autorité dont il parle. Ce poids venoit de l'uniformité du canon de la Bible dans tous les lieux du monde Chétien, malgré la prodigieuse diversité des Jurisdictions Ecclesiastiques, des interêts politiques, des loix, des gouvernemens, des langues. Dans les Indes, dans la Perse & dans la Sirie, comme dans l'empire Romain. Dans la Grande Bretagne, comme l'Asie. Dans la Thrace, comme dans la Numidie. A Jerusalem & à Anthioche, commes à Carthage & à Hippone, les mêmes livres étoient divins & canonique, & pouvoient-ils l'être dans une opinion si universelle, s'ils ne l'étoient pas dans leur origine? L'autorité de l'Eglise universelle, celle de

toute l'Eglise Chrétienne, dans tous les tems de sa durée & dans tous les lieux de son étenduë, étoit donc une de ces preuves externes à laquelle le bon sens ne pouvoit rien opposer.

J'avouë que S. Augustin restreignoit sa pensée, en ce qu'il opposoit l'Eglise Catholique, entant qu'Orthodoxe, aux communions qui avoient eu le malheur de tomber dans le schismatique ou dans l'heresie, parce qu'il y avoit quelques-unes de ces dernieres qui rejettoient certains livres, ou qui en corrompoient d'autres. Mais, à dire le vrai, cette restriction n'étoit pas des mieux entenduës; car tous les schismatiques de son tems, Novatiens, Donatistes, & la plûpart des heretiques, Somosateniens, Ariens, &c. admettoient en son tout, le canon des Orthodoxes, & la moindre reflexion nous découvre la consequence victorieuse qui pouvoit s'en tirer pour la canonicité de la Bible. Un acte qui doit décider de quelque litige au Barreau, n'est il pas plus fort & plus autentique, lorsque les deux parties l'admettent, que lorsqu'il n'est produit

& reconnu que par une d'entr'elles ? Telle eſt l'Ecriture Sainte dans l'Egliſes Chrétienne, à prendre cette Egliſe dans la diverſité des Communions ſéparées, & même ennemies. Ces Communions ſe diviſent, elles s'anathématiſent, elles ſe perſecutent. Mais leurs animoſitez & leurs guerres n'empêchent point qu'elles ne reſpectent les mêmes écrits. Au contraire, les unes & les autres produiſent également ces écrits, comme les pieces juſtificatives du procès qu'elles s'intentent mutuellement. En cela l'heretique eſt d'accord avec l'ortodoxe, le Chétien du Levant avec celui de l'Occident, le Proteſtant avec le Romain, & cette uniformité ſur ce point; car enfin tout ce qui eſt canonique chez les uns l'eſt auſſi chez les autres, cette uniformité ſur ce point, dis je, ne prouve t-elle pas plus irreſiſtiblement l'autenticité de ces livres, que ne le feroit l'autorité d'une ſeule ſocieté Chrétienne ?

A mon avis, la diviſion des Chrétiens, & la diverſité des Sectes, qui fait du mal à bien des égards, a ſon uti-

lité pour établir contre les incrédules l'autenticité & l'intégrité de nos Saints Livres. Il me semble, au moins, que cette preuve, jointe aux autres, ne les rend que plus invincible, & je trouve que Grotius a pensé là-dessus comme moi. Son *Traité de la Veritité de la Religion Chrétienne*, dont j'ai tiré tantôt quelque chose, étant encore sur ma table, je ne ferai point scrupule de vous alléguer ce qui suit; car je me sers d'une traduction qui a été imprimée à Paris, il n'y a pas plus de six ans avec aprobation & permission; ce qui donne de la Catholicité à l'Ouvrage (a) *Nous avons remarque*, dit l'illustre Hollandois, *que la plûpart des Originaux mêmes se voyoient encore dans le second Siécle. Or je le demande, étoit-il bien aise d'alterer des ouvrages dont les Exemplaires étoient répandus en dant de lieux, & conservez avec soin par des Particuliers, & par des Eglises entiéres? L'utilité que l'on retiroit de leur lecture, fit bien entreprendre de les traduire; les*

(a) Traité de la Verité de la Religion Chrétienne, par Grotius, liv. III. ch. 2. pag. 175. 176. 177. édition de Paris 1724.

Syriens, les Ethiopiens, les Arabes, les Latins voulurent les avoir en leur Langue ; nous avons ces Versions, & elles ne diférent point du texte grec, au moins dans aucun article qui soit important. Les Ecrivains qui ont brillé peu de tems aprés les Apôtres, ceux qui sont venus dans la suite des Siécles, tous ont cité, dans leurs écrits, un grand nombre de passages des livres Saints, tels que nous les y lisons aujourd'hui & (a) dans le même sens que nous les entendons. Si quelqu'un, en ces Siécles d'or, eût voulu y changer quelque chose, quelque crédit qu'il eût eu, on ne lui auroit point obéi, comme il paroît par la liberté avec laquelle St. Irenée : Tertulien, St. Ciprien ont contredit ceux qui avoient le plus d'autorité dans l'Eglise. Examinons de siécle en siécle la conduite des plus sçavans & des plus pieux personnages, ils étudioient avec ardeur les Ecritures, & ils recevoient avec respect

(a) Notez que ces paroles sont une addition du Traducteur ; car il y a simplement dans l'original, *qui loca non pauca ex his libris adserunt eo, quem nos nunc quoque legimus, sensu.* Grotius ne veut parler que des diverses leçons, qui representent les mêmes choses, quoique les mots ne soient pas les mêmes. Un Traducteur ne devroit pas se donner des licences pareilles à celles-ci.

les Exemplaires qu'on leur mettoit entre les mains, comme des ruisseaux qui avoient toute la pureté de leurs sources. J'ai dit que le Christianisme s'étoit partagé en diverses Sectes. Or il n'y en a aucune de celles qui reconnoissent un Dieu Créateur du Monde, & qui confessent que Jesus-Christ est l'Auteur de la Loi nouvelle, qui ne se serve de ces Livres tels que nous les avons, c'est encore une preuve de leur autorité. Si quelqu'un eût osé porter une main sacrilége sur ces Sacrés Oracles pour les corrompre, il se seroit vû presque dans le même tems criminel & accusé. Une preuve aussi qu'aucune Secte ne s'est point donné la présomptueuse liberté de les changer pour les accommoder à leurs sentimens erronnez, c'est que toutes tirent, de ces Livres, des raisons pour combattre ceux qui ne pensent point comme elles. Enfin il étoit, & il sera toûjours de la sagesse de Dieu de conserver inviolable le dépôt des Ecritures, en quelque main qu'elles puissent passer, de peur que tant de milliers d'hommes, qui y trouvent une nourriture à leur pieté, & un soûtien à leur foi, ne s'égarent en suivant l'erreur, lorsqu'ils croyent marcher sous l'étendart de la Verité.

C'eſt ainſi que Grotius fait concourir au but général de prouver la Divinité de l'Ecriture, la diverſité des Sectes les plus diviſées entre elles, & les plus oppoſées à l'Egliſe Orthodoxe. Il fait même ſentir que cette diviſion des Chrétiens a été ménagée à cette fin par la ſageſſe de Dieu ; & comme je ſuis perſuadé, qu'il n'y a rien de plus vrai, ni de plus évident, je ſuis un peu mortifié de ce que vous ne vous en êtes pas aperçû. Selon Grotius, *le dépot des Ecritures ſe conſerve inviolable en quelque main, qu'elles puiſſent paſſer* ; mais ſelon vous ce dépot n'eſt entre les mains que d'une ſeule Egliſe particuliere, qui eſt celle de Rome, & vainement en chercheroit-on la certitude autre part. Ce que vous dites là deſſus mérite bien quelques réflexions. Vous lui avez donné le tour d'un Syllogiſme parfait.

En voici la majeure (*a*) „ De votre „ aveu, *dites vous au Proteſtant à qui vous écrivez*, fondé ſur votre propre expé„ rience qui vous l'arrache, les Proteſ„ tans & ſur tout les Proteſtans igno-

(*a*) Page 10.

„ rans, ne peuvent être prudemment „ assûrez de la Canonicité .... des li- „ vres qui contiennent la Parole de „ Dieu, que par la voye d'une Egliſe vi- „ ſible & parlante. „ Si votre Proteſ- tant vous a fait cet aveu, tant pis pour lui, Monſieur, & tout ce que j'en puis dire de plus favorable, c'eſt qu'il ne ſçait pas ſa Religion, & qu'il n'a jamais lû la *Confeſſion de foi* des Egliſes Réformées de France. Quant à moi, je vous nie cette propoſition, ſi vous voulez nous faire dire que nous n'avons d'autre preuve de la Canonicité des Livres Sacrez que *l'Autorité viſible & parlante* & que cette *Autorité viſible & parlante* n'eſt que dans une ſeule Egliſe, à l'excluſion de toutes les autres.

Je n'ai rien à dire ſur la ſeconde propoſition, que vous exprimés de la ſorte. (a) „ De votre aveu, *dites-vous* „ *encore au même Proteſtant*, il y a toû- „ jours eu des Chrétiens ignorans vrais „ fideles, qui ont été par conſéquent „ prudemment aſſûrés de la canonici- „ té .... des livres qui contiennent la „ parole de Dieu. „

(a) Pag. 10.

Mais que n'aurois-je point à dire sur votre conclusion, si je voulois m'y étendre ? la voici. „ Donc il y a toû-„ jours eu sur la Terre, depuis l'éta-„ blissement du christianisme, une Egli-„ se visible & parlante par l'autorité de „ laquelle on a pû être assûré prudem-„ ment de la canonicité . . . des livres „ qui contiennent la parole de Dieu, „ & à laquelle, par conséquent il fal-„ loit recourir, & s'en raporter, pour „ en être assûré prudemment. " Quoi, Monsieur, il y a eu, dites vous, une Eglise depuis le commencement du Christianisme ! si par l'Eglise vous entendés la totalité des Chrétiens dans tous les tems & dans tous les lieux de la terre, il est inconteſtable que l'Eglise est une, & aussi ancienne que la prédication des Apôtres. Mais si par le mot d'Eglise vous entendés la Société particuliére des Chrétiens dans une Ville, ou dans une Province, si vous n'entendés qu'un troupeau, ou qu'un Diocèse, pouvés vous tenir ce langage? Quoi, encore un coup, les Apôtres ne fonderent, dans ce sens, qu'une Eglise,

qu'une seule Eglise visible & parlante ? Qu'est ce donc que veut dire St. Luc, lorsqu'ils nous apprend, dans le livre des *Actes* (*a*) que les Apôtres Barnabé & Paul, passant par les Villes de *Derbe*, *de Listre*, *d'Icone & d'Antioche*, *ordonnerent des Prêtres en chaque Eglise* ? Qu'est ce que vouloit dire Tertulien, lorsqu'ils nous disoit tout à l'heure que les *Apôtres fonderent en chaque Ville des Eglises* ; & si chaque Eglise, fondée par les Apôtres eux-mêmes, ou tirant sa foi de celle qu'ils fonderent, étoit revêtuë de *l'Autorité visible & parlante* pour rendre témoignage à la canonicité des saints livres, quel nombre immense n'y eut il pas de ces autorités dès le commencement du Christianisme, & de combien ce nombre ne fut il pas augmenté dans la suite ? Qu'est-ce que ce même Tertulien a dit là-dessus ? Ecoutons le parler. (*b*) ,, Voulés vous,

(*a*) Chap. XIV. 13. 20. 22. Version de Mons.

(*b*) Tertul. de Præscr. Hæret Cap. 36. *Age jam qui voles curiositatem melius exercere in negotio salutis tuæ, percurre Ecclesias Apostolicas, apud quas ipsæ adhuc Cathedræ Apostolorum sui locis præsident, apud quas ipsæ authentica literæ eorum recitantur sonantes vocem, & repræsentantes faciem uniuscujusque.*

„ *dit-il*, exercer utilement votre cu-
„ riosité sur l'affaire de votre salut ?
„ Parcourés les Eglises Apostoliques,
„ chés lesquelles les propres Chaires des
„ Apôtres présidents encore en leurs
„ lieux, & chés lesquelles se lisent
„ encore leurs écrits originaux, où
„ l'on reconnoit la voix, & le caractere
„ de chacun d'eux. Etes vous plus près
„ de *l'Achaïe* ? Vous avés *Corinte*. Si
„ vous n'êtes pas loin de la *Macedoine*,
„ vous avés *Philipes* & *Thessalonique*. Si
„ vous ne pouvés aller jusqu'en *Asie*,
„ vous avés *Ephese*, & si vous êtes dans
„ le voisinage de *l'Italie*, vous avés
„ *Rome*, de l'autorité de laquelle nous
„ sommes aussi à portée de nous servir.“
Il y avoit donc alors plusieurs autorités *parlante & visible*. Il y en avoit pour le moins tout autant que d'Eglises qui furent fondées par les Apôtres, & comment est il arrivé qu'il n'y en ait plus à présent qu'une seule ? *Corinthe*,

jusque. proxima est tibi Achaia ? habes Corinthum. Si non longe es à Macedonia, habes Philippos, habes Thessalonicenses. Si non potes in Asium tendere, habes Ephesum. Si autem Italia adjaces, Romam, unde nobis quoque auctoritas præsto est.

Theſſalonique, *Epheſe* ne ſont-elles pas encore des Egliſes Apoſtoliques, s'il ne faut que l'origine, & le Chriſtianiſme pour donner droit à ce titre? Combien n'en reſte-t-il pas de ſemblables, & qu'eſt-ce qui les a privées du privilége de rendre témoignage à la canonicité de leurs livres ſacrés? Vous dites, Monſieur, qu'il y a *une Egliſe parlente & viſible*, qui rend ce témoignage, & moi je dis qu'il y en a pluſieurs; qu'il y en a une infinité; qu'il y en a par toute la terre, & qu'il n'y a point d'Egliſe Chrétienne *Ortodoxe*, ou *Héretique*, *Greeque* ou *Latine*, *Aſiatique*, *Africaine* ou *Européene*, qui ne dépoſe ſur cet article daas le même ſens, & avec la même autorité. Je m'en tiens à Tertulien, & comme lui, je recours à l'Egliſe où je ſuis. Si je ſuis à Rome, je n'irai point à *Corinthe*, & ſi je me trouve à *Epheſe*, je m'épargnerai le voyage de *Theſſalonique*.

Mais me direz-vous, peut-être? Votre Egliſe Proteſtante n'eſt pas en droit de rendre ce témoignage à perſonne. Car où auroit-elle aquis ce droit, &

d'où vient-elle (a) ? „ Or eſt il, *ajoûtez-vous*, qu'au tems que les Auteurs de la „ pretenduë Réforme ont commencé „ à paroître, & à répandre leur Doc-„ trine, cette Egliſe viſible, à l'Auto-„ rité de laquelle il falloit s'en rappor-„ ter, n'étoit point telle que l'Egliſe Pro-„ teſtante, puiſqu'il n'y avoit encore ſur „ la terre nulle Egliſe Proteſtante viſible, ni grande, ni petite." Expliquons-nous, Monſieur, je vous en ſuplie. Quelle idée attachez-vous au mot de Proteſtant ? Vous me le direz quand il vous plaira ; mais voici la mienne. Un *Proteſtant* eſt un *Chretien qui ne reconoît point l'Autorité de l'Evêque de Rome, & qui fait profeſſion de régler ſa foi ſur la Parole de Dieu.* Jugez vous même, par cette définition, s'il n'y avoit pas des Proteſtans avant Luther & Calvin. Avant ces Réformateurs, tout le Monde étoit plein de Chrétiens qui ne dépendoient point de l'Egliſe Romaine, ou qui n'en connoiſſoient pas même le nom. Il n'y en avoit point d'autres dans les *Indes*, dans *l'Abiſſinie*, dans *l'Egypte*, dans la *Georgie*,

(a) Page 10.

dans *l'Armenie* dans la *Moscovie*, dans presque toute la *Grece*; & quant à l'autre point qui fait le Protestant, nous pouvons assurer que la soûmission à l'Autorité de Dieu, par préférence à toute autre autorité, a toûjours passé pour une maxime fondamentale dans toutes le Sociétez Chrétiennes depuis le tems des Apôtres, & cela est si vrai que dans votre Communion même vous ne donnez la tradition pour regle de foi, qu'en la proposant comme une Parole de Dieu non écrite. Ainsi avant Luther & Calvin, presque toutes les Eglises Chrétiennes étoient Protestantes, en ce qu'elles ne reconnoissoient point la domination des Evêques de *Rome*; & toutes l'étoient dans la profession qu'elles faisoient uniformément de ne soûmettre leur Conscience qu'à la Parole de Dieu. Mais ce qui mérite une attention singuliere, c'est que la Providence avoit formé comme de ses propres mains, & conservé miraculeusement, dans les Vallées de *Piedmont*, une Eglise visible, qui fit de tout tems profession ouverte des deux principes

qui

qui ſont communs à toutes les Communions Proteſtantes.

Vous ignorez aparemment ce fait, ou vous voudriez le nier, autant que je puis en juger par ce que vous ajoutez. (*a*) „ Les Freres de *Boheme*, *dites-vous*, au „ raport de Camérarius, la firent cher- „ cher, *cette Egliſe viſible*, par tout où „ elle pouvoit être, ſans la trouver nulle part. " Sans prendre la peine de conſulter Camérarius, pour ſçavoir s'il dit ce que vous rapportez, je vous répondrai en un mot, que ces Freres de *Boheme* prouvent qu'il y avoit, en *Europe*, des Proteſtans avant Luther; que formant eux mêmes une Société viſible, ils n'avoient nul beſoin d'en chercher d'autre; & que s'ils n'en trouverent pas, c'eſt qu'ils chercherent fort mal. Vous pouſſez plus loin, & vous dites que (*b*) „ les Auteurs de la Réforme pretendue, „ bien loin de recourir & de déferer à „ l'Autorité de cette Egliſe viſible, & „ toûjours ſubſiſtante, qui les précé- „ doit, & qu'ils voyoient, firent profeſ- „ ſion ouverte de ne recourir à aucune,

(*a*) Pag. 11. (*b*) *Ibid.*

„ & de rompre avec tout le Monde „ Chrétien, ainſi que Calvin s'en ex- „ plique dans une de ſes Lettres à Melanchthon. " Je ferai quatre ou cinq obſervations là deſſus.

1. Vous faites dire à Calvin, que les *Réformateurs* & lui, par conſéquent, *firent profeſſion ouverte de rompre avec tout le Monde Chretien.* (a) Il ne peut l'avoir dit, puiſque cela n'eſt point vrai. Ils rompirent bien avec l'Evêque de Rome & avec ſes Supots, & même ils ne le firent qu'à leur corps défendant; mais ils ne rompirent ni avec l'Egliſe Greque

(a) Si l'on veut ſçavoir la vérité du fait en peu de mots, la voici dans les propres paroles de Calvin, tirées de ſes Opuſcules, Edition de Genève 1566. Pag. 270. *Le recit ſimple d'icelle* [*choſe*] *nous rend bon temoignage que ce qui a fait la diviſion en l'Egliſe eſt que tous ceux qui avoient oſé ouvrir la bouche pour la vérité, ou l'avoient reçûë, l'Antechriſt Romain les a rejettez & bannis, non ſeulement contre l'ordre de l'Egliſe, mais auſſi contre toute humanité, uſant de violences, & moyens tiranniques, & ſans aucune cognoiſſance legitime Et encore Mrs les Romaneſques viendront nous accuſer de revoltement, après qu'eux memes les premiers par leurs Edits cruels & ſanguinaires nous ont retranché de leur Communion telle quelle.* Ceci eſt tiré de la traduction Françoiſe du traité contre Pigius, adreſſé en Latin à Melanchton.

ni avec l'Armeniene, ni avec la Chaldéene, ni avec l'Abissine, & moins encore avec la Vaudoise. Une autrefois vous vous souviendrez, s'il vous plaît de rapporter les propres paroles des Auteurs que vous trouverez à propos de citer.

2. Vous imputez à tort aux Réformateurs, d'avoir fait *Profession ouverte de ne recourir à aucune Eglise*; car il est certain qu'ils recoururent tous à l'Eglise primitive, sur les Mémoires que la Parole de Dieu nous en a conservez, & qu'ils firent aussi profession ouverte de recevoir les quatre premiers Conciles Oecuméniques, ce qui est admettre le recours à l'Eglise de quelques Siécles aprés les Apôtres. J'espere qu'à l'avenir vous prendrez de plus près garde à vos termes; & que si vous nous traitez en ennemis, ce sera, au moins, sans nous faire injustice.

3. Le dessein de réformer une Eglise qui nous précéde, & que nous voyons, ne peut être criminel en lui même. Vos Missions dans le Grece, au Mont Liban, & dans l'Abissinie, en sont une preuve qui me paroît sans replique. Les Evê-

ques, & les Peuples de ces Egliſes-là pourroient dire des Miſſionnaires Catholiques Romains ce que les votres ont dit de Luther & de Zuingle.

4. Comme il ne s'agit encore entre nous que du Canon de la Bible, je ne ſçai pour quoi vous accuſez nos réformateurs de n'avoir voulu ni recourir, ni déférer à l'autorité de l'Egliſe Romaine. N'avons nous pas reçu de ſa main les Livres que nous croyons canoniques? N'avons nous pas admis le témoignage qu'elle leur rendoit? Ne nous en ſommes nous pas même prévalus contre elle d'une maniére qui ne lui a pas fait plaiſir? A cet égard, nous ſommes dans la même circonſtance où ſe trouvérent les premiers Chrétiens qui reçurent le canon de la Synagogue. Ils ſe ſervirent des livres ſacrés des Juifs contre les Juifs mêmes, & l'uſage victorieux qu'ls en firent étoit une preuve brillante de l'autenticité de ce canon, que l'Egliſe avoit réçu de leus mains. C'eſt ainſi que nous raiſonnons au ſujet de celui que l'Egliſe Romaine tranſmit à nos Peres.

Nous admirons, & nous béniſſons tous les jours la Providence, de ce qu'une Egliſe qui avoit tant d'interêt à corrompre, à falſifier, à faire périr les Livres Sacrez, les a néanmoins conſervez & tranſmis à ſes Adverſaires dans leur intégrité primitive, autant que cela ſe pouvoit. Non, non Monſieur, ne croyez pas que le témoignage que votre Egliſe leur rend, ſoit de peu de poids dans notre eſprit. Au contraire, nous en faiſons un très-grand cas; & quand ce ne ſeroit que pour le triomphe de la Vérité, nous aimons mieux tenir ces Divins Ecrits des Evêques de Rome, que des Habitans des Vallées. Il en eſt bien plus ſûr qu'ils ne ſont pas l'ouvrage des hommes.

5. Votre plainte ne peut donc regarder que les Livres que nous apellons apocriphes. Mais ne les mettons nous pas dans notre Bible comme ils ſont dans la votre? Ne ſont-ils pas dans toutes nos Editions? Les avons nous ôtez d'entre les mains des Fidéles? Non. Ils ſont ſeulement placez à part dans un ordre inférieur, comme des Livres qui

peuvent être lûs utilement ; mais qui, n'étant point d'autorité Divine, ne doivent pas servir de regle à la foi. Peut donc les lire, chez nous, qui veut. Nous n'en défendons la lecture à personne. Au contraire, nous y invitons tout le monde, en les joignant aux Livres Canoniques, & pour tout dire enfin, il y a quelques Protestans qui en lisent des morceaux dans leur Service Divin. Au reste, le témoignage que l'Eglise Romaine rendoit à ces Livres, étoit fort équivoque, lors que nos Réformateurs dressérent leur Canon de la Bible. Il y avoit partage de sentimens, & chacun opinoit à sa mode, sans que l'Autorité Ecclésiastique, qui étoit subsistante & visible s'en pût offenser. Les Réformez prirent parti pour le Canon des Juifs ; & suivirent en cela St. Jérôme, qui s'est déclaré trés-définitivement là-dessus, dans son Prologue général, & dans celui des Proverbes. Cette opinion qui est certainement la seule raisonnable, étoit aussi alors celle de quantité de Sçavans Catholiques Romains, qui ne faisoient point scrupule, d'apel-

ler comme nous, ces Livres Apocriphes, ou Deutero-Canoniques, & les choſes en demeurerent ſur ce pied là, juſqu'à ce que le Concile de Trente s'aviſa de les declarer Canoniques & Divinement inſpirez. Liſez les Sections V. & VI. du I. Livre des Prolégoménes de Mr. Dupin, & vous verrez ſi ce que je dis n'eſt pas vrai. Vous y trouverez, ſur tout, qu'il conclut par les paroles ſuivantes les Deciſions opoſées à celles des Conciles de Cartage & de Rome, & à la Déclaration d'Innocent I. *(a)*

Ce qui fait voir, dit il, *que ces definitions n'ont pas été ſuivies de tous les Auteurs, & par toutes les Egliſes, juſqu'à ce que cela ait été entierement déterminé par la définition du Concile de Trente.* Mais parce que l'autorité de ce Docteur, de Sorbonne, dont les amis ſont à preſent en diſgrace, pourroit n'être pas une preuve pour vous, je vous en alleguerai une autre contre laquelle il n'y a rien à dire. C'eſt celle d'un Jeſuite très-ſçavant & d'un très-grand Cardi-

(a) Du Pin. Prolégomenes ſur la Bible, tom. I. ch. 1. §. 5. pag. 41. édition de Paris 1726.

nal. Bellarmin dans son livre de la Parole de Dieu, tire de la définition de ce fameux Concile, son principal argument pour la canonicité des livres que nous nommons apocriphes ; & traitant en particulier de ceux de Tobie, de Judith, de la Sapience, de l'Ecclesiastique & des Machabées, voici par où il finit son chapitre. (a) *L'Eglise reçoit, & rejette ceux que ce Pere rejette, comme il est manifeste par la distinction*

(a) Bellarm. de verbo Dei, lib. 5. c. 10. pag 53. ed. Ingolst. 1605. *Posterema objectio hujusmodi est, Ecclesia eos libros recipit quos B. Hieronymus recipit & eos reprobat, quos ille reprobat, ut patet dist. 15. Can* sancta Romana. *Beatus Hieronymus in Prologo Galeato, & in Prologo Proverbiorum asserit, hos quinque libros non esse canonicos ; ita Cajetanus Catholicus alioqui & pius Doctor argumentatur. Respondent aliqui, B. Hieronymum solum dicere non esse canonicos apud Judæos. At certe in Prologo Galeato simul cum istis libris veteris Testamenti numerat etiam librum* Pastoris, *qui est novi Testamenti, & omnes simul dicit non esse canonicos. Non igitur de canone Judæorum tantum loquitur, præterea in Prologo Proverbiorum* sicut igitur, *inquit*, Tobiam, Judith & Macchabæorum libros legit quidem Ecclesia, sed eos inter canonicas Scripturas non recipit: ita & hæc duo volumina Sapientiam & Ecclesiasticum legat ad ædificationem *Plebis*, non ad auctoritatem Ecclesiasticorum dogmatum confirmandam. *Admitto igitur Hieronymum in ea fuisse opinione quia nondum generale Concilium de his libris aliquid statuerat.*

15. *du canon* Sancta Romana. *Or Saint Jerôme dans ſon Prologue general, & dans celui des Proverbes, aſſure que ces cinq livres ne ſont pas canoniques. C'eſt auſſi l'argument de Cajetan, quoique d'ailleurs Catholique & Docteur pieux. Quelques-uns répondent que S. Jerôme dit ſeulement qu'ils n'étoient pas canoniques ſelon les Juifs. Mais dans ſon Prologue general, il joint à ces livres du vieux Teſtament le livre du Paſteur, qui eſt du Nouveau, & il dit de tous qu'ils ne ſont pas dans le canon. Donc, il ne parle pas ſeulement du canon des Juifs. De plus, il dit ceci dans le Prologue des Proverbes.* „ Comme l'Egliſe „ lit bien Tobie, Judith & les Mac„ chabées; mais ne les met point parmi „ les écrits canoniques. Ainſi qu'elle „ liſe pareillement ces deux livres la „ Sapience & l'Eccleſiaſtique, pour „ l'édification du peuple, & non pour „ apuyer l'autorité des dogmes de l'Egliſe " *Je reconnois donc que S. Jerôme a été dans ce ſentiment, parce qu'aucun Concile general n'avoit encore defini la canonicité de ces Livres.* Donc vous diraije, Monſieur, l'opinion de S. Jerôme

étoit Catholique avant le Concile de Trente ; & comme c'eſt avant ce Concile que les Proteſtans avoient dreſſé par leur canon, ce canon eſt originairement Catholique, & reglé par les Auteurs de la Réforme ſur l'autorité de cette Egliſe viſible & toûjours ſubſiſtante, qui les précedoit, & qu'ils voyoient.

De tout cela je tire ma concluſion contre vous, que les Proteſtans, tant ſçavans qu'ignorans, peuvent connoître par eux-mêmes la divinité des ſaintes Ecritures, & diſcerner les livres canoniques de ceux qui ne le ſont pas. Quant aux preuves internes, il ne faut pour les ſentir que lire ces livres avec ſoin & avec attention, comme dit Origene. Et pour les preuves externes, elles ſubſiſtent avec la même évidence, dans notre communion que dans la vôtre, ainſi que je viens de le dire. Cette diſcuſſion même eſt d'autant moins penible, que les deux communions étant dans un accord parfait ſur les livres que nous eſtimons canoniques, on pourroit très-bien ſe paſſer des autres dans une conference ſur nos controver-

ſes Je ne fonde pas ſeulement cet avis ſur la nature des choſes. Ce qui m'y confirme eſt l'autorité du Cardinal de Richelieu, ſi ce que Mr. Simon en dit eſt auſſi vrai qu'il eſt vrai ſemblable. *

Du Laurent, dit-il, *qui connoiſſoit l'eſprit des Huguenots, repreſenta au Cardinal.... que ſi on ne les convainquoit par leur Bible même, ils ſe recrieroient toûjours & qu'ils publieroient que tout ce qu'on leur oposé n'eſt point fondé ſur la Parole de Dieu. Le Cardinal ne goûta pas d'abord ce raiſonnement, mais aprés y avoir penſé long tems, il ſe rendit.* Que ſi pourtant vous voulez, à toute force, faire uſage des Livres que nous croyons Apocriphes, permis à vous, Monſieur, pourvû que vous permettiez auſſi aux Proteſtans de n'admettre rien de ce que vous en tirerez, s'il eſt contraire à quoique ce ſoit qui ſe liſe dans les Livres que les deux Egliſes reçoivent également pour Canoniques. La juſtice de cette reſtriction ſe démontre d'elle même; & dés que vous l'admettrez, comme vous ne ſçauriez vous diſpenſer

* Simon, Lettres choiſies, tom. I. pag. 3. 4. éd. d'Amſterdam 1730.

de le faire, il se trouvera que toute la difficulté qu'il peut y avoir pour un Protestant ignorant, de discerner les Livres Canoniques de ceux qui ne le sont pas, se reduit à discerner, par lui même, si ce qui est contenu dans les Livres contestez entre les deux Eglises, est conforme ou non à ce qu'il lit dans les écrits de la Canonicité desquels les deux Eglises conviennent. J'ai deja prouvé que ce Protestant ignorant peut entendre par lui même le vrai sens des écrits Canoniques, & voilà qui suffit pour faire disparoître une objection que vous croyez si terrible. Si les Livres que nous apellons Apocriphes ne contiennent rien qui ne soit dans ceux qui sont dans votre Canon, & dans le nôtre, le discernement des uns aux autres, est inutile au Protestant ignorant, & s'ils y sont opposez en quelque chose, ce discernement sera si peu au-dessus de ses forces, que rien ne lui sera plus aisé.

Ainsi, Monsieur, j'ai satisfait à vos Objections, & les diverses reflexions que j'y ai faites me fondent à dire que les ignorans & les simples d'entre les Protestans

teſtans, ſont capables de ſçavoir, par la voye de l'examen *ce qu'ils doivent croire, & ce qu'ils ne doivent pas croire.* Il ne leur eſt donc pas impoſſible de ſuivre le principe fondamental de leur Religion, qui eſt que tous les Chrétiens doivent examiner leur créance. Mais, dites vous, la plûpart des Proteſtans ne ſuivent point actuellement ce principe, & ſont proteſtans ſans examen, ſans connoiſſance de cauſe, & ſimplement par l'effet de divers préjugez. Vous dites à celui à qui vous écrivez (*a*), qu'il eſt *engagé dans l'erreur des Réformez par le malheur de ſa naiſſance* (*b*) qu'il *n'a jamais fait uſage* de ſon droit d'examen; qu'il n'a *jamais examiné dans le particulier ſi ce que l'Egliſe croit eſt conforme à la Parole de Dieu* (*c*); que les *Proteſtans ignorans diſent ordinairement* qu'ils ont la Foi, *par la voye de l'Autorité de leur Egliſe* (*d*); qu'ils *perſeverent dans la Religion Proteſtante, ſans ſe mettre en peine de ſçavoir ſi elle eſt bonne ou mauvaiſe* [*e*]; qu'ils *perſevérent dans la*

(*a*) Pag. 3. [*b*] Page 6. (*c*) Pag. 11.
(*d*) Pag. 12. (*e*) Pag. 26.

Religion Protestante, sur la foi de leurs *Ministres*, & dés le titre de votre lettre, vous insinuez qu'ils *persévérent aveuglément sur la seule foi des Ministres, sans connoissance de cause*. Ce n'est donc que de l'omission de l'examen dont il s'agit à présent, & j'espére que ceci sera bientôt vuidé.

Les Ministres, selon vous, Monsieur, ont à faire à des Peuples bien étranges. Ces Ministres leur disent, qu'ils ne sont point infaillibles; que les plus grands Théologiens, & que les plus honnêtes gens même peuvent se tromper, & tromper les autres; qu'il n'y a que l'Autorité de Dieu qui doive servir de regle à la Foi, & que par conséquent tout Chrétien doit s'instruire; afin de voir tout par lui même. Cependant ces Peuples ne consultent point la Parole de Dieu, & s'en raportent à la bonne foi des Ministres. Que comprendre à des gens de ce caractére ?

Mais aussi ce que vous en dites est-il bien vrai ? Je ne veux pas nier qu'il n'y ait parmi nous des gens qui méritent le reproche que vous leur faites, &

je vous remercie de la bonté que vous avez de nous prêter les secours de votre ministere pour leur faire sentir la faute où ils tombent. Peut être feront ils plus touchez de vos exhortations que des nôtres. Mais je vous suplie aussi de considérer, que vous ne rendez pas à nos Protestans une exacte justice.

Connoissant peu la France je ne puis sçavoir, que par oüi dire, comment la religion s'y est conservée depuis la révocation de l'Edit. Il me paroît même comme miraculeux qu'elle s'y soit conservée. Sur la foi de plusieurs Panégiristes de Loüis le Grand, on pouvoit croire que l'Héresie Huguenote avoit succombé sous les puissans efforts de ce Prince; & sur la foi de ce Monarque lui même, on devoit se persuader qu'il ne révoquoit l'Edit de Nantes, juré solemnellement à son Sacre, que parce que n'y ayant plus de Réformez dans le Royaume, cet Edit n'y étoit plus nécessaire. D'ailleurs un état permanent de persécution, pendant 45 ans, devoit naturellement avoir éteint jusqu'à la moindre étincelle des anciennes lumiéres de

la reformation. Point de Bibles à lire ; point de livres Proteſtans pour s'inſtruire, point de Catéchiſtes, point de Miniſtres, point d'aſſemblées, toûjours en frayeur, toûjours les Cachots & les Galéres en vûë, comment ſe peut-il qu'il y ait encore des Proteſtans dans le Royaume, & que la France ne ſoit pas toute Catholique Romaine? Il y a là du prodigieux, & de l'incroyable. Il faut pourtant bien que ce prodige ſoit vrai puiſque vous le dites. Vous nous aſſûrez, dans votre Avis, que le Proteſtant, auquel vous écrivez, n'eſt pas le ſeul de ſon eſpece ; qu'il *y en a un grand nombre d'autres*, & vous y apellés ces gens là les *prétendus Réformez ou les Mal-Convêrtis de ce Royaume*. Vous inſinuez même vers la fin de votre Lettre qu'ils y font encore une belle figure. Là, vous citez un Gentilhomme du Languedoc *(a) qui dit que ſa converſion attira celle de ſa mere, de deux de ſes freres, d'un Domeſtique, & d'environ trois cens cinquante perſonnes*, que des motifs purement humoins, *avoient empêché juſqu'à lors de ſe déclarer, & de faire abjuration* : Ces *mo-*

(a) Pag. 28.

tifs purement humains étoient, sans doute, des Titres, des Emplois, & des Charges, dont les Réformés disposent encore en France, & qu'il faut y sacrifier pour se faire Catholique Romain.

Si notre Religion est sur un si beau pied dans le Royaume, je conçois facilement que l'on peut s'y attacher, sans la connoître. Mais il y a beaucoup d'aparence que *les motifs purement humains*, lui sont peu favorables, & que ce n'est guéres là ce qui peut empêcher personne de l'abjurer en France. Tout nous dit, au contraire, que sous une opression si longue & si cruelle, cette Religion ne peut être professée ouvertement ou couvertement que par l'effet d'une conviction bien entiére & bien éclairée. Vous avez beau dire, Monsieur, cette continuation de Protestantisme parmi vous, aprés tant d'Edits sanguinaires, & tant d'exécutions effrayantes, est une marque certaine que les Protestans examinent; & que leur zéle n'est pas sans connoissance.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les Païs où notre Conscience est

ibre, nos Peuples ſont inſtruits, & que rien n'eſt négligé pour cela. S'il n'en eſt pas de même parmi les Proteſtans de votre Royaume, à qui faut-il s'en prendre ? Vous leur ôtez la Bible, & vous leur donnez en la place des Légendes, des Heures, des Offices. Que voulez-vous qu'ils en faſſent pour leur inſtruction? Et vous ſied il bien aprés cela, Monſieur, de leur reprocher une omiſſion d'examen dont vous êtes la cauſe ? mais ceci m'engageroit peut-être, à faire des reflexions chagrinantes. & pour les éviter je coupe court ſur cette matiére, & je viens à votre concluſion, qui eſt conçûë en ces termes.

III. PROPOSITION.

Donc il n'y a aucun Proteſtant, ni ſçavant, ni ignorant, qui ait nulle véritable foi d'aucun Dogme du Chriſtianiſme, non pas même de la Divinité de J. C.

IL eſt-indubitable, Monſieur, que vous fondez cette conſéquence ſur la Propoſition qui préce le, qu'un Proteſ-

tant du nombre des Ignorans ne peut ni examiner ce qu'il doit croire, ni s'en assûrer par lui même, & cela supposé, je ne comprens pas comment vous pouvez en inférer qu'un Protestant sçavant, qui peut examiner & qui examine ce qu'il doit croire, ne peut avoir une foi véritable. Vous sçavez aussi bien que moi que les argumens négatifs, où l'on raisonne du moins au plus, ne sont pas concluans. Ainsi vous ne trouverez pas mauvais que je ne touche point à la question qui regarde la Foi des Protestans éclairez, parce que vous n'avez rien dit qui la mette en doute. Quand vous m'aurez fait voir que ceux là mêmes n'examinent, ni ne peuvent éxaminer leur créance par l'Ecriture, je vous promets d'y réponde. Jusques là, je suis en plein droit de vous soûtenir qu'une Foi éclairée est aussi *prudente*, aussi *certaine*, aussi peu *téméraire*, aussi salutaire, en un mot, dans la Communion Protestante, qu'elle peut l'être dans l'Eglise Romaine.

Cependant il y a deux choses sur lesquelles je suis bien aise de vous donner d'avance quelque éclaircissement, en

cas que vous trouviez à propos de toucher cette matiére. L'une regarde la régle de la foi, & l'autre concerne l'examen qu'on en fait.

Quant à la Régle de la foi, je vous prie de vous bien souvenir que les Protestans qui examinent, reconnoissent une *Autorité parlante & visible*. Je ne vous donne cet avis, que parce qu'il me semble que dans toute votre lettre vous insinués le contraire. L'autorité *parlante & visible* des communions Protestantes est celle de Dieu lui-même, qui parle à nos yeux dans son écriture. Nous faisons ouvertement profession de nous y soûmettre, sans aucun examen, lorsqu'il nous paroît que cette autorité a prononcé. Mais aussi nous n'en connoissons point d'autre, à laquelle nous devions une déférence semblable. Vous avoüés vous même que c'est là le Principe fondamental de notre religion, & c'est là dessus que vous cités Messieurs Pictet, Claude & Jurieu. Mais vous l'oubliés dans la suite, ou vous faites semblant de ne vous en plus souvenir. Car vous introduisés des Protestans qui

ayant la Bible en main, ne déférent pourtant qu'à l'autorité de leur Eglise. (a) „ Les Protestans ignorans, *dites-* „ *vous*, ne sont pas fondés à dire, que „ sentant leur incapacité à discerner „ par eux mêmes les livres divins, & „ à découvrir leur vrai sens touchant les „ Dogmes, ils se raportent de l'un & „ de l'autre à leur Eglise, qui leur met „ en main une *certaine Bible, comme con-* „ *tenant la parole de Dieu*, & qui la leur „ explique par ses Ministres, de telle „ & de telle manière, de même que les „ Catholiques, tant sçavans qu'igno- „ rans en usent à l'égard de l'Eglise „ Catolique Romaine. "

S'il y a quelque Protestant qui porte l'ignorance de sa religion si loin, que de tenir ce langage, il doit être aussi stupide qu'ignorant, puisqu'il a *en main une certaine Bible, comme contenant la parole de Dieu*, à la lecture de laquelle on l'exhorte continuellement, afin de juger par lui-même, si ce qu'on lui enseigne est conforme à cette parole divine. Mais à quoi bon les détours ?

(a) Pag. 9.

Vous voulés dire que nos peuples sont trompés par leurs Ministres, auſquels ils s'en raportent avec trop de crédulité ; & c'eſt pour rendre ce ſoupçon injurieux plus probable, que vous parlés d'une maniére ſi mepriſante de nos livres ſacrés. *C'eſt*, dites vous, *une certaine Bible, comme contenant la parole de Dieu.* Vous n'y penſiés pas, ſans doute, quand ces expreſſions vous ſont échapées. Si ce livre eſt la Bible, il contient certainement la parole de Dieu, & vous ne ſeriés pas Chrétien, ſi vous diſiés le contraire. Mais, peut-être que ce n'eſt pas la Bible que nous mettons entre les mains de nos peuples. C'eſt une certaine Bible ; c'eſt un livre que nous avons ſupoſé, ou du moins, un livre où la parole de Dieu n'eſt pas contenuë. Que ce grand Dieu ſoit juge entre nous. Nous en apellons à ſon Tribunal, & je vous ſomme, vous en particulier, Monſieur, d'aprendre au public, pourquoi notre Bible ne contient pas la parole de Dieu, tout autant que la Vulgate Latine, ou qu'aucune des verſions Catholiques Romaines en lan-

gue vulgaire. Mais, ajoûtez-vous, les Proteſtans ne croyent que ce livre eſt la Bible que ſur l'autorité de leur Egliſe, qui le leur témoigne.

Cela n'eſt point, Monſieur, avec votre permiſſion, comme je l'ai déja dit; car nous admettons avec joye le témoignage de toutes les communions Chrétiennes, & ſinguliérement celui de la votre. Mais quand cela ſeroit, pourquoi le témoignage de notre Egliſe ne mériteroit-il pas une entiére créance ſur cette matiere? Ce n'eſt pas tout, continuez-vous, elle explique aux Peuples cette Bible par ſes Miniſtres de telle & de telle maniere. Elle ordonne à ſes Miniſtres d'expliquer l'Ecriture par l'Ecriture elle-même, & elle recommande aux Fidéles d'examiner ce que ſes Miniſtres leur préchent, pour ſçavoir s'il eſt conforme à la parole de Dieu. Eſt-ce ainſi, Monſieur, que votre Egliſe en uſe à l'égard de ſes peuples? Met elle indifféremment la Bible entre les mains des Ignorans & des Sçavans? La liſent ils tous dans leurs Familles? Leur eſt-elle luë publiquement en

langue vulgaire ? La leur explique-t'on dans les Prônes ? Leur permet-on de lire toutes sortes de livres ? Leur accorde t'on la liberté du jugement particulier ? N'entrons point dans ce parallele, & souvenez-vous, je vous en conjure, que la foi Protestante ne reconnoit d'autorité parlante & visible, à laquelle il faille déferer pour le Salut, que celle de Dieu.

La seconde chose sur laquelle il importe de s'éclaircir, regarde l'examen que l'on fait. Mais ici l'on doit observer que la foi Chrétienne est positive ou négative. Elle est positive en ce qu'elle reçoit toutes les Vérités salutaires. Elle est négative en ce qu'elle rejette toutes les erreurs opposées à ces vérités salutaires. La foi positive connoît nécessairement les objets qu'elle embrasse ; car comment peut-on croire, sans sçavoir ce qu'on croit ? C'est l'idée constante que les Ecrivains Sacrez nous en donnent. Par tout ils nous la representent comme un acte d'acquiescement à une doctrine connuë. Ceci est écrit (a)

(a) Evan. de S. Jean XX. 31 de la Ver. du P. Amel.

dit

dit St. Jean, *afin que vous croyez que Jesus est le Christ, Fils de Dieu, & qu'en croyant vous ayez la vie en son nom. Si vous confessez de bouche notre Seigneur Jesus Christ, & si vous croyez en votre cœur que Dieu l'a resuscité des morts, vous serez sauvez*, (*a*) dit St. Paul, c'est de cette foi que Jesus Christ disoit: [*b*] *Allez par tout le Monde, & prêchez l'Evangile à tous les Hommes. Celui qui croira... sera sauvé; mais celui qui ne croira pas sera condamné.* La foi negative est proprement la même que la précedente, en ce qu'elle tient pour faux tout ce qui est contraire à la révélation; mais elle en differe en ce qu'elle ne demande point essentiellement qu'on connoisse ce qu'on ne croit pas. La raison de cette différence est fondée dans la nature des choses. C'est que la parole de Dieu nous propose distinctement les véritez dont la foi est nécessaire pour le salut; au lieu que ne nous ayant pas marqué nommément toutes les erreurs opposées,

(*a*) Epitre aux Romains X. 9. de la version du Pere Amelotte.

(*b*) Evangile de S. Marc XVI. 15. 16. de la même version.

il ne nous est pas possible d'en avoir une connoissance précise.

Ainsi l'examen de la religion a deux fins très distinctes, l'une est de sçavoir *ce que l'on doit croire*, & l'autre est de sçavoir *ce que l'on ne doit pas croire*. Or la necessité de ce double examen est relative à celle de ces connoissances. C'est à dire, que les recherches sur ce que l'on doit croire sont absolument necessaires, & que celles qui regardent ce que l'on ne doit pas croire ne le sont nullement.

Je ne puis être sauvé, par exemple, si je ne crois pas, &, par consequent, si je ne sçai pas, que Jesus-Christ est le Seigneur, & qu'il est ressuscité des morts. Mais mon salut ne court aucun danger, si j'ignore toutes les opinions erronées des Simoniens, des Basilidiens, des Ebionites, des Samosaténiens des Ariens, des Nestoriens, des Eutichiens, des Juifs & des Mahometans sur la personne, ou sur l'histoire de notre Sauveur. Il suffit, sur ce dernier point, que ma foi ce la doctrine & du récit des Evangelistes, ex-

cluë tout le contraire poſſible, & par conſequent, lorſque je ſuis convaincu, par examen, de la divinité & de la reſurrection de Jeſus-Chriſt, il ne m'importe nullement, pour parvenir à la vie éternelle, d'examiner les controverſes Heretiques, Juives & Mahométanes, ſur ces deux articles, ne pouvant y être engagé, ſi j'en ai les moyens, le loiſir ou la vocation, que dans les rencontres où le fidéle a beſoin, ou de convertir les autres, ou de rendre raiſon de ſa propre créance.

Je crois, Monſieur, que ces deux éclairciſſemens ſuffiſent, pour vous convaincre qu'il faut vous y prendre autrement que vous ne l'avez fait, pour établir votre concluſion, qu'un *Proteſtant n'a nulle veritable foi*, qu'il n'a nulle foi *certaine & prudente d'aucun dogme du Chriſtianiſme, non pas même de la divinité de Jeſus-Chriſt.* Je diſtingue deux choſes que vous confondez. Autre eſt une foi *prudente & certaine*, & autre eſt une foi *veritable.* La foi *certaine* eſt celle qui ſe trouve fondée ſur une autorité ſuffiſante, & la foi *veri-*

table eſt celle qui ſe trouve conforme à ſa regle. Or je dis que la foi Proteſtante a ces deux caracteres, ou qu'il n'y a ni foi certaine, ni foi veritable dans le monde, & moins dans l'Egliſe Romaine qu'ailleurs.

La foi Proteſtante eſt *prudente & certaine.* Car qu'eſt-ce qui la fonde ? C'eſt l'autorité de Dieu parlant dans les Ecritures ; & peut il y en avoir de plus ſûre, de plus reſpectable, de plus infaillible ? Si le Dieu de verité, ſi la verité éternelle pouvoit mentir aux hommes, pouvoit les tromper, à qui pourrions-nous nous fier dans le monde ? Sera ce aux Curez, aux Docteurs en Théologie, aux Evêques, aux Papes ? Mais comment ces gens-là ſeroient ils parvenus à l'infaillibilité dont ils ſe vantent, ſi le Dieu même, dont ils diſent l'avoir reçuë, ne la poſſede pas dans le dégré le plus éminent ? Prenez donc garde, je vous en conjure, aux armes que vous prêtez aux ennemis de la Religion. Que ne peuvent-ils point conclure de votre paradoxe ? Si la foi en Dieu n'eſt pas *pru-*

dente, si elle n'est pas *certaine*, si elle est *temeraire*, qu'est-ce que sera la foi aux Conciles, au Clergé, à des Curez de Paroisse? Vous ne pourriez répondre, qu'en disant que l'autorité de Dieu, parlant dans la Bible, est inutile, parce que le commun des Chrétiens ne sçauroit s'assurer par lui même du sens de ces livres. Mais je viens d'établir invinciblement le contraire, & si mes preuves sont aussi bonnes que je les crois, comment encore un coup, fermerez-vous la bouche aux libertins? Je ne le sçai pas, Monsieur; mais je sçai bien qu'une foi apuyée sur le témoignage de Dieu lui même, doit être une (a) *foi essentiellement prudente dans sa souveraine certitude*, & qu'une foi qui n'est fondée que sur l'autorité d'une Eglise *parlante & visible*, doit être essentiellement imprudente dans sa souveraine incertitude, parce que celle de cette nature, que l'on a en Europe pour les Evêques Catholiques Romains, est la même qu'on a dans les Indes pour les Talopins & pour les Bramines.

[a] Page 5.

2. La Foi Protestante est véritable en ce qu'elle est conforme à sa régle.

Cette régle est l'Ecriture, où sont contenuës toutes les vérités qu'il est nécessaire de connoître & de croire, pour être sauvé. Ainsi l'examen protestant se borne essentiellement à cela, & si vous l'aviez sçû, il y a beaucoup d'aparence, Monsieur, que vous auriez démêlé de vous même toute la foiblesse de l'objection que vous nous faites sur ce point. Vous avez crû que la Foi d'un Protestant ne peut être véritable, à moins qu'elle ne soit éclairée sur tous les points dont nous sommes en controverse avec l'Eglise Romaine (*b*) „ De deux choses „ l'une, *dites vous au Protestant auquel vous* „ *écrivez*, ou vous ne croyez encore „ rien en matiére de religion, & vous „ suspendez toute votre croyance jus„ qu'à ce que vous aurez fait ce fidéle „ examen des Saintes écritures, dont „ votre Religion vous charge, pour sça„ voir ce que vous devez croire ou ne „ pas croire, ou si vous croyez déja „ quelque chose, c'est témérairement,

(*b*) Page 6.

„ puiſque c'eſt ſans avoir pris la precau-
„tion qu'elle vous preſcrit de cet examen
„ fidéle. Prétendre parvenir à la foi par
„ une autre voye que ſa propre religion
„ ne l'entend, n'eſt-ce pas être téméraire
„ re, & plus que téméraire ?" Vous ſupoſez là clairement que, ſelon nous, on n'a point de foi, ſi l'on ne fait *ce que l'on doit croire, & ce que l'on ne doit pas croire*. Retranchez ce dernier article, s'il vous plaît, & vous verrez que votre conſequence ſe détruit d'elle même. Un Proteſtant qui ſçait, par l'Ecriture, ce qu'il doit croire, & qui le croit, a une foi véritable ; mais cette foi n'en ſeroit pas moins véritable, quand il ignoreroit toutes nos controverſes, & qu'il n'en feroit jamais aucun examen. Pourquoi cela ? C'eſt que la connoiſſance de ces controverſes n'eſt pas plus eſſentielle à ſon ſalut que celles que nous pouvons avoir avec les Mahométans avec les Juifs, avec les Philoſophes Payens tant anciens que modernes. Notre religion ne prétend point que l'on ne puiſſe parvenir à la foi que par cette voye, & ſupoſé même qu'elle le prétendît, ne re-

marquez-vous point la retorsion que vous devez craindre ? A raisonner comme vous, nous devons conclure, qu'il n'y a presque pas un Catholique qui ait une foi véritable. Votre Eglise interdit l'examen à ses Peuples, On ne peut parvenir à la Foi que par la voye que sa propre religion marque à chacun. Or est il qu'il n'y a presque point de Catholique Romain qui n'examine plus ou moins sa créance, & qu'il y a, sur tout, quantité de Sçavans qui le font. Donc, il n'y a presque personne dans l'Eglise Catholique Romaine qui puisse être sauvé, & les Sçavans beaucoup moins que les autres. Je suis persuadé que cet argument vous paroîtroit du dernier foible, & que voulez-vous que je perde du votre ? Conclusion. S'il n'y a parmi les Protestans qu'une Foi téméraire, il n'y en doit pas avoir jusqu'à l'ombre parmi les Catholiques Romains, & voilà ce que j'avois à dire sur le premier raisonnement de votre lettre. Je ferai beaucoup plus court sur le second.

Cette II. PARTIE.

A pour but de démontrer, comme vous l'annoncez dès le titre, qu'*un Proteſtant, qui perſevere aveuglement ſur la ſeule foi de ſes Miniſtres, ſans connoiſſance de cauſe, dans la Religion Proteſtante, péche tout à la fois, & contre les propres principes de ſa Religion, & contre le principe le plus capital de la prudence.*

A S'en tenir à cet expoſé, on croiroit que vous n'en voulez qu'à ce petit nombre de Proteſtans qui ne ſçavent rien, & qui ne veulent rien ſçavoir. Ne pouvant ſe réſoudre à ouvrir les yeux, pour ſe conduire par eux mêmes, & reſolus en aveugles volontaires, à prendre des guides dans le chemin du ſalut, vos ſoins charitables ſemblent aboutir à leur conſeiller de ſuivre plûtôt un Curé Romain, qu'un Paſteur Proteſtant. Cependant on remarque bien tôt que vous étendez vos vûës beaucoup au delà de ce que votre titre promet, & que vous ne vous y êtes exprimé de la ſorte que pour avoir

le plaisir de reprocher à tous les Protestans, sans en excepter même les plus éclairez, qu'ils sont autant d'aveugles, qui persévérent dans leur religion, sur la seule foi des Ministres, & sans connoissance de cause. Je vous pardonne, Monsieur, de dire cela à nos Reformez de France, qui sont obligez de souffrir toutes vos insultes, sans oser vous dire ce qu'ils en pensent. Mais je vous conseille de corriger vos expressions, quand vous écrirez pour les Provinces Unies, ou pour quelqu'autre Etat Protestant. Tout y est plein de Laïques trés éclairez, qui en sçavent souvent plus que leurs Ministres, & qui en sçavent quelque fois plus que tout le Collége des Cardinaux ayant le Pape à leur tête. Peut-être même que si vous veniez à la Haye, on vous pourroit détacher tel homme d'épée qui soûtiendroit une conférence de religion contre vous, & contre tout votre Chapitre. Jugez par là de l'embarras où vous jetteroit cette proposition, de la maniere que vous l'avez énoncée. Il s'ensuivroit clairement qu'un Protestant éclairé, qui persévere dans

sa religion, sur la foi de ses propres lumieres & avec connoissance, est dans la plus etroite obligation de le faire.

Venons donc, sans détour à ce que vous voulez dire. Vous voulez dire qu'aucun Protestant, Ministre, ou Laïque, ne peut perseverer dans la religion reformée, sans pecher tout à la fois contre les propres principes de sa religion, & contre les lumieres de la prudence. Vous m'avoüerez que le paradoxe est un peu fort, à prendre vos paroles dans la construction ordinaire. Car il semble que vous y donnez deux raisons qui engagent un Protestant à changer de religion; l'une est sa propre religion qui l'y oblige par ses principes, & l'autre est la prudence qui lui en prescrit le devoir. Mais, à dire le vrai, quand on lit votre Lettre on voit que tout votre raisonnement se reduit à la derniére, & c'est en effet ce qui resulte de l'endroit où vous nous donnez ce raisonnement tout entier dans les formes.

(a) *En toute affaire importante*, dites-vous, *& par consequent en celle du salut,*

(a) Pages 26. 27.

il faut prendre toûjours le parti le plus sûr. On ne peut disconvenir que le parti le plus sûr à l'égard du salut, ne soit celui où, de l'aveu de tous, on peut réussir. Les Ministres & les Docteurs Protestans conviennent qu'on peut se sauver dans l'Eglise Romaine. Ceux de l'Eglise Romaine, joints à une infinité d'autres de diverses Societez, n'ont garde de dire le même de l'Eglise Protestante, ils lui disent, au contraire, anathéme pour toûjours. Donc, le parti le plus sur qu'un Protestant ait à prendre est celui de se réünir à l'Eglise Romaine, son ancienne Mere. Donc encore, tout Protestant qui veut perseverer dans sa Religion est un homme qui prefere l'incertain au certain. Il est clair que toute la force de votre conclusion se tire uniquement des principes de la prudence, & que ceux de notre Communion ne viennent là que par voye de preuve, pêle mêle avec ceux de l'Eglise *Romaine*, joints à une *infinité d'autres de diverses Societez.* Ainsi ce que vous voulez établir & prouver, se reduit simplement à ceci, sçavoir, que le parti le plus sûr qu'un Protestant puisse prendre, par raport au salut, est celui d'abjurer

jurer ſa Religion, & de ſe remettre ſous le joug des Evêques de *Rome*.

Vous le démontrez 1. par les principes de l'Egliſe *Romaine*, qui décide, ſans miſéricorde, que hors de ſon ſein il n'y a point de ſalut. 2. Par ceux d'une infinité de diverſes ſociétez, qui diſent anathéme à la religion Proteſtante. Et 3. Par ceux de la religion Proteſtante elle même, qui reconnoît qu'on peut ſe ſauver dans l'Egliſe Romaine. De là vous concluës, je ne ſçai comment, que la prudence veut que le Proteſtant ſe réuniſſe avec l'Egliſe de Rome, & qu'il n'y a point pour lui d'autre parti qui ſoit ſûr. Mais ne prenés vous pas garde que les preuves, qui fondent votre concluſion, laiſſent une incertitude parfaite ſur le parti qu'un Proteſtant doit prendre? Car, entre votre Egliſe & la nôtre, vous admettés une infinité d'autres ſociétés Chrétiennes dont il eſt fort vraiſemblable que quelques-unes prétendent, peut-être, qu'il n'y a de ſalut que chés elles. Supoſé, par exemple, que ce ſoit l'Egliſe d'Abiſſinie qui damne à la fois les

Protestans & les catholiques Romains, en soûmettant à l'anathéme éternel toute autre communion que la sienne. Que fera un Protestant dans ce doute? Comment décidera-til sur les prétentions opposées des Eglises de Rome, & d'Abissinie ? S'il se fait Romain, l'Abissin le damne, & s'il se fait Abissin le Romain le damne pareillement. Qu'est-ce donc que lui dictera la prudence ? Car enfin sa propre religion ne damne pas plus les Chrétiens d'Abissinie, que ceux d'Italie & d'Espagne. Cette question mérite bien, Mr. que vous y répondiés, & si vous le faites, vous n'oublierés pas, s'il vous plait, de ne nous nommer cette infinité de sociétés diverses qui nous anathématisent, afin que nous puissions choisir, à peu près, celle à laquelle il seroit le plus sûr de nous réunir.

En attendant votre solution de la difficulté, je mets à l'écart cette infinité de societez diverses, que peut-être vous n'avez fait intervenir, que pour faire peur au Protestant ignorant à qui vous écrivez. Bornons nous donc à con-

siderer ce que vous dites des principes de votre Religion & de ceux de la nôtre.

Vous dites de la vôtre * qu'*elle damne à jamais tous ceux qui appartiennent* à la communion Protestante, & cela doit être de notorieté publique, & bien inconteſtable, puiſque vous n'en citez pas la moindre preuve. Il eſt même certain que vous vous êtes exprimé foiblement ſur cette matiere. Car la fidelle exactitude vouloit que vous diſſiez que l'*Egliſe de Rome damne impitoyablement à jamais tous ceux qui apartiennent à toute autre communion que la ſienne.* La damnation éternelle des hommes eſt un jeu pour elle. Les anathêmes ne lui coûtent rien, & dans la moindre choſe, où elle eſt contredite, c'eſt ſon argument déciſif. S. Paul n'anathématiſoit que les indignes Chrétiens qui n'aimoient pas le Sauveur. (a) *Si quelqu'un*, diſoit il, *n'aime point notre Seigneur Jeſus Chriſt, qu'il ſoit anathéme, Maran*

* Pag. 26.
(a) I. Ep. aux Cor. XVI 22. de la V. de M. Simon

atha. L'Egliſe de Rome, plus réligieuſe & plus éclairée, n'anathématiſe plus que ceux qui manquent d'amour ou de reſpect pour le Pape. Elle compoſeroit facilement pour toute autre choſe ; il n'y a que ſur l'autorité du prétendu St. Siége qu'elle n'entend point raillerie.

Voilà donc, Monſieur, un point ſur lequel nous n'avons nulle diſpute. Nous convenons tous deux de l'eſprit inhérent, & inamiſſible de votre Egliſe. C'eſt un eſprit inhumain, cruel, & qui ne conſerve pas la moindre trace de celui de Jéſus-Chriſt, qui (*a*) *n'eſt pas venu pour perdre les Hommes, mais pour les ſauver.* Les Papes, au contraire, ſont venus, non pour ſauver les Hommes ; mais pour les perdre.

La Religion Proteſtante leur eſt auſſi opoſée à cet égard, qu'en bien d'autres choſes. Abandonnant à Dieu ſeul le jugement des hommes, nous faiſons profeſſion de croire qu'il les jugera tous ſur le dégre des lumieres qu'il lui aura plû de leur départir. En cela nous ſuivons parfaitement la déciſion de Saint

(*a*) Luc. IX. 56. De la même Verſion.

Paul. (a) *Dieu*, dit-il, *rendra à chacun selon ſes œuvres. Car il donnera la vie éternelle à ceux qui par la perſeverance dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur & l'immortalité, & il fera ſentir ſa colere & ſon indignation à ceux qui aiment les contentions, & qui n'acquieſcent pas à la verité, mais ſe laiſſent vaincre à l'injuſtice. L'affliction & le deſeſpoir tomberont ſur tous ceux qui commettent le mal, premierement ſur les Juifs, & puis ſur les Gentils. Mais la gloire, l'honneur & la paix ſont la recompenſe de tous ceux qui font le bien, premierement des Juifs, & puis des Gentils. Car il n'y a point d'acception de perſonnes en Dieu. Mais tous ceux qui auront peché ſans la loi, periront ſans la loi; & tous ceux qui ont peché ſous la loi, ſeront condamnez par la loi.* Cette regle eſt la vôtre; & pour nous y conformer, nous ne reſtraignons point la miſericorde divine à la ſocieté particuliere dont nous ſommes les membres, puiſque l'Apôtre ne la reſtreignoit point au peuple des Juifs. J'oſe ajoûter que

(a) Ep. aux Rom. II. 6. 13. de la V. du P. Amelot.

cette douceur dans nos jugemens, eſt une preuve brillante du Chriſtianiſme, qui regne dans la communion Proteſtante par opoſition à celle de Rome.

Cette douceur a pourtant ſes bornes ; & comme, ſelon St. Paul, c'eſt la divetſité des Oeconomies, qui doit ſervir de régle au jugement de Dieu, nous diſtinguons deux tems, par raport à l'Egliſe Romaine, un tems d'ignorance, & un tems de lumiére ; un tems, où l'on eſt de bonne foi dans l'erreur, & un tems, où cette erreur eſt connuë ; où l'on y eſt attaché par une profeſſion ſincére, quoique non éclairée, & un tems, où l'on s'y attache contre ſa conſcience, & en Hypocrite.

Au premier égard, nous faiſons hautement profeſſion de ne juger perſonne, & nous ne ſommes pas ſi téméraires que de définir les bornes préciſes au-delà deſquelles l'ignorance ne peut plus excuſer. Nous ſommes même perſuadez que dans le ſein des Sociétez les plus corrompuës, il y a des Perſonnes *(a) à qui Dieu par un élection à*

[a] Ep. aux Rom. XI 5. de la Ver. du P. Amelote

fait la grace de les réſerver; qu'il y a de bonnes ames qui participent à cette corruption le moins qui ſe peut; qu'il y a des gens éclairez & vertueux au-deſſus de leur ſiecle, & de leur païs; & ſi nous eſpérons que Dieu en aura eu pitié, dans ſes compaſſions éternelles, c'eſt qu'en cet état les plus grands pécheurs ont été quelquefois les objets de la grace (*a*). *J'étois*, dit St. Paul, *un blaſphémateur, un perſécuteur, & un calomniateur. Mais Dieu m'a fait miſéricorde, parce que c'étoit dans l'ignorance, & dans l'incrédulité que j'étois impie de la ſorte.*

Telle étant, parmi nous, ſur ce point, l'opinion la plus générale, il n'y a pas de quoi ſe récrier, autant que vous le faites, au ſujet de certaines choſes que nos Docteurs ont dites ou poſées. (*b*) *Notre Doctrine commune*, dites vous, eſt *que toutes les ſocietez Chrétiennes, qui ont conſervé les véritez fondamentales, ſont dans la Communion de l'Egliſe Univerſelle ..... Calixte a donné vogue à ce ſenti-*

(*a*) II. Ep. à Thimot. I. 13. de la même Verſion.
(*b*) Page 13.

ment... Le Miniſtre Jurieu a marché ſur ſes traces ..... (a), & Calvin, lui même, tout furieux qu'il étoit contre l'Egliſe Romaine, n'a pû s'empêcher de lui rendre quelque ſorte de juſtice, ſur le ſujet, dont il s'agit, en apellant St. Bernard un Auteur pieux. " Hé bien, ſoit. Mais qu'eſt ce que cela prouve en faveur du paradoxe que vous aviez avancé? On y voit ſeulement que nous avons de la charité pour une Egliſe qui ne connoît point cette vertu Chrétienne, qui en manque pour nous, & qui en manque pour toute la Terre. N'eſt-ce pas, ſur tout, un grand ſujet de triomphe que l'éloge que Calvin a donné à St. Bernard? Graces à Dieu, nous n'imitons pas la foule de vos écrivains qui ne parlent jamais qu'en *furieux* de tout ceux qu'il leur plaît d'apeller Hérétiques, ſans reſpecter ni le ſavoir éminent des uns, ni la vertu ſolide des autres. Nous connoiſſons le mérite, & nous le loüons en quelque endroit qu'il ſe trouve. C'eſt une juſtice, que l'on peut nommer Hiſtorique. Elle eſt duë au ca-

(a) Pag. 15.

ractere ſpécifique des gens dont on parle. Vos Auteurs la rendent tous les jours à la mémoire des Philoſophes, & des grands Hommes du Paganiſme, & leur ſcrupule, qui va ſi loin à notre égard, s'oublie entierement en faveur des Infideles & des Idolâtres. Il y a même quelques Catholiques *Romains* qui, dans leurs écrits, ſont plus modérez que les autres, quand ils parlent de nos perſonnes illuſtres, & je ſuis perſuadé que cette conduite leur fait honneur parmi les gens de bon ſens, chez vous comme ici. Que conclurre pourtant de ces éloges, ou de bienſéance, ou d'hiſtoire? Dans ce petit ouvrage, j'ai loüé pluſieurs *Jéſuites*. Croyez-vous pour cela que j'aye une grande vénération pour leur compagnie? Tout autant à peu près que Calvin en avoit pour l'Egliſe *Romaine*, lorſqu'il honora St. Bernard du titre de *pieux écrivain*.

Mais encore un coup, Monſieur, tout cela ne fait rien à votre ſujet. Vous ne cherchez pas ſi un Homme qui eſt catholique Romain de bonne foi,

peut être un objet de la miséricorde divine, selon les principes de la religion Protestante. La question que vous avés proposée est de sçavoir, si un Protestant, qui connoît les erreurs de l'Eglise Romaine, peut faire son salut, en rentrant dans son sein, & c'étoit à établir cette possibilité, selon nos principes, que vous deviés vous fixer. Venons donc à ce point principal, & voyons un peu les armes que notre Eglise vous prête contre elle même.

Je remarque d'abord que vous convenez, avec nous, de cette maxime de l'Evangile, que la profession extérieure doit être conforme à la persuasion de l'esprit; que le cœur doit être d'accord avec la bouche, & que la dissimulation, en matiére de Foi, est un crime des plus détestables que les Chrétiens puissent commettre. C'est ainsi que vous vous en exprimez à l'occasion de St. Bernard, accusé par Mr. Amiraud, (a) d'avoir *détesté tous les jours en sa conscience comme autant d'erreurs les mêmes choses qu'il prêchoit comme des vérités.*

(a) Page 16 17.

„ C'eſt à dire, *ajoutés vous*, qu'il a „ été le plus grand fourbe, le plus „ lâche & le plus perfide des Hommes, „ en matiére de religion, qu'il a „ même enſeveli avec lui dans le tom- „ beau, cette horrible diſſimulation ; „ qu'il l'a portée devant le Tribunal de „ Jéſus-Chriſt ; car il ne paroîoit pas „ que St. Bernard ſoit mort autrement „ qu'il n'avoit vêcu .... N'eſt-ce pas „ là démentir le Fils de Dieu, l'orſ- „ qu'il a dit quiconque me renoncera „ devant les Hommes, je le renoncerai „ auſſi devant mon Pére qui eſt dans „ le Ciel. „ Vous reconnoiſſés donc, Monſieur, qu'un Hypocrite, qu'un Homme qui diſſimule ſa Foi, qu'un timide qui ne profeſſe pas ce qu'il croit, & qui ne croit pas ce qu'il profeſſe, eſt *le plus grand fourbe*, *le plus lâche*, *le plus perfide des Hommes*, & qu'il péche contre un ordre des plus ſacrés du Sauveur. Vous devés donc avoüer auſſi, qu'un Proteſtant qui connoît les erreurs de l'Egliſe Romaine, & qui, néanmoins, ſe range à cette Egliſe, commet un crime exécrable. Car il péche contre

ſa conſcience ; il ne croit pas ce qu'il profeſſe ; il fait profeſſion de ce qu'il ne croit pas ; il eſt *fourbe*, *lâche*, *perfide* ; il ſe moque de Dieu & des Hommes. Cependant vous voulés nous prouver que c'eſt là, pour ſon ſalut, le parti le plus ſûr. Quoi, le parti le plus ſûr pour ſon ſalut, ce ſera de ſe rendre coupable d'un des plus grands crimes qu'un Chrétien puiſſe commettre ? La métode en eſt bien étrange, & ſe peut-il bien que vous y ayés réfléchi, l'orſque vous l'avés propoſée ! Hé, Monſieur, ouvrés les yeux ſur les affreux principes que vous autoriſés. Et pour vous le redire, puiſque vous êtes un des Miniſtres de Jéſus-Chriſt, ne faites pas ſervir ſa Réligion à multiplier le nombre des Hypocrites, dans un ſiécle où l'on ne voit preſque par tout que Menſonge, & qu'Hypocriſie.

A une inadvertence impardonnable, ſur un point ſi capital, vous avés joint la plus grande injuſtice. Car ſi d'un côté vous n'avés pas voulu voir où vos principes vous ménent, de l'autre vous nous en prêtés qui nous font horreur,

& que nous avons toûjours ſouverainement déteſtés. Vous prétendés que notre propre Religion permet cette hypocriſie, & qu'elle reconnoît qu'un Proteſtant éclairé peut changer, ſans crime, & faire ſon ſalut en ſe réuniſſant à l'Egliſe *Romaine*. L'accuſation fait dreſſer les cheveux à la tête, & l'on ne ſçait preſque que penſer de l'eſprit humain, quand on lit des choſes ſemblables. *(a)* „ Pour vous convaincre, „ *dites vous à votre Proteſtant*, il ne faut „ que vous rapeller ici ce grand aveu, „ que vos Docteurs ont fait bien ſou„ vent, qui leur a coûté cher à la verité; „ mais qu'ils ont été forcés par leurs „ principes de faire, qu'on peut ſe ſau„ ver dans l'Egliſe Romaine, " *en faiſant abjuration de la profeſſion Proteſtante.* Juſte Ciel! Et c'eſt un Theologien qui le dit, qui le dit en parlant à des Proteſtans; qui le dit avec la permiſſion d'un Evêque; qui le dit à la face de toute l'Europe! Si ce que vous dites eſt vrai, d'où viennent ces fleuves de notre ſang, & de celui de nos

(a) Page 12.

peres qui ont coulé depuis deux cens ans dans toute la juriſdiction des Evêques de Rome ? D'où viennent tant de cruelles perſecutions que nous avons eſſuyées ? D'où viennent tant de dragonnades, de boucheries, de maſſacres que nous avons eu à ſouffrir ? D'où viennent enfin ces troupes fugitives de François, de toutes les conditions, qui renonçant à leur patrie, ont en quelque ſorte, couvert toute la terre ? Si les principes de leur religion leur permettent de trahir leur conſcience, & ne leur ôtent point l'eſperance du ſalut, lorſqu'ils abjurent, fut-il jamais d'hommes ou plus mechans, ou plus ſtupides ? Certainement, Monſieur, de tous les prodiges, c'eſt le plus incroyable.

Examinons pourtant vos preuves, & c'eſt ici que la ſurpriſe augmente à un point que la patience pourroit m'échaper, ſi je ne me ſouvenois toûjours que je parle à vous-même. Vous alleguez des preuves de droit, & des preuves de fait. Celles de droit ne tombent que ſur le tems d'ignorance,

& ne regardent que les personnes qui sont à la bonne foi Catholiques Romains. Elles vous étoient donc inutiles, ces preuves, & j'y ai déja répondu. Ainsi, Monsieur, il ne s'agit plus que de vos preuves de fait. Voici la premiere.

„ * Toute l'Europe, *dites-vous*, a „ été informée de la Déclaration „ que soixante-quatorze Docteurs Pro„ testans, de la Confession d'Aus„ bourg .... ont donnée, après mûre „ déliberation, à l'Empereur regnant, „ par acte public, dans lequel ils re„ connoissent qu'un Protestant peut sans „ blesser sa conscience, faire abjura„ tion, vivre & mourir suivant les dog„ mes & les préceptes de l'Eglise Ro„ maine.

Il est bien vrai, Monsieur, que toute l'Europe a été informée d'une telle Déclaration, qui fut d'abord attribuée à M. Fabricius, Professeur en Theologie dans l'Université de Helmstad, & puis à toute l'Université. Mais la memoire en fait si peu d'honneur aux Catholi-

* Page 12.

ques Romains, que je ne puis assez m'étonner que vous fassiez revenir cette Déclaration sur la scêne. Je ne vous rapellerai point ici les divers stratagêmes que l'on employa pour arracher de quelques Théologiens Lutheriens, l'probation du changement de religion de l'Imperatrice regnante, alors Princesse de Wolfenbuttel. On eut beau faire, il n'y eut pas moyen d'obtenir cette complaisance d'aucun. Les deux Prédicateurs de la Cour, Messieurs les Docteurs Nickamp & Knoff furent disgraciez, pour avoir parlé trop fortement contre ce passage de la Religion Evangelique à la Romaine. On n'en connoît aucun qui ne s'exprimât alors, si non avec la même force, au moins dans le même esprit. L'indignation ne fut donc pas mediocre, quand on vit publier par tout en feüille volante, & bientôt après dans les Memoires de Trevoux la Déclaration dont vous parlez. L'Université de Helmstad en témoigna son ressentiment par une protestation publique, dont le manuscrit original, scellé du sceau de l'Uni-

verſité, & ſigné de quatre Profeſſeurs en Théologie, a été mis en dépôt dans le Palais des Archevêques de Cantorbery à Lambeth, pour ſervir à toute la terre de témoignage éternel à l'audace & à la fourberie de Meſſieurs les Jeſuites, qui furent vrai-ſemblablement les auteurs de cette impoſture. Voici, Monſieur, la proteſtation qui leur donne un démenti, dont vos gens ne pourront jamais ſe laver. Au Latin je ferai ſuivre la traduction, afin que tout le monde en puiſſe juger.

Collegii Theologorum in Academia Julia Proteſtatio, contra ſic dictum reſponſum de licito à religione Lutheranorum Evangelica ad Romano Catholicam tranſitu.

Decanus, Senior, & cæteri Doctores ac Profeſſores Collegii Theologici in Academia Julia. Lectoribus S. P.

Varias Germaniæ Provincias perreravit hactenus, plurimorumque manus & oculos ſubiit ſcriptulum quoddam Teutonici idiomatis, quod vocarunt reſponſum ſeu conſilium de licito à reli-

gione Lutheranorum ad Catholicam transitu. *Idque pluries, in locis Pontifici Romano addictis, impressum, primo attributum atque imputatum fuit carissimo Collegæ nostro D. Johanni Fabricio, deinde sub probroso Theologantium nomine, toto nostro Collegio, sicut autem illi, ita & nobis imputatio ista valde gravis, permolesta atque ingrata fuit, & habuissemus satis causæ ut statim illico injuriæ isti resisteremus, eamque publica Declaratione quam longissime à nobis propelleremus, nisi fiducia in æquo Lectorum rectius informatorum judicio posita, visum fuisset non alio remedio quam generoso silentio & pio contemptu utendum nobis esse. Verum enim vero postquam intelleximus malum isthoc non intra soles Germaniæ limites consistere, sed iis perruptis in exteras quoque regiones penetrasse, & sub Hollandicæ, Gallicæ & Anglicanæ Linguæ schemate jam apparere; & malevoles atque improbos homines nescimus quod monstri propudiosa chimera ista sive alere, sive foutare; non potuimus amplius intra silentii & patientiæ terminos nos continere; sed officii nostri esse duximus displicentiam*

noſtram ſanctè & ſerio exponere. Nempè ſicut prædictus Collega noſter reſponſum, ſeu conſilium illud pro ſuo non agnoſcit, & contra id proteſtatus eſt publico in ſcripto; ita & nos contra idem ſolemniter proteſtari volumus & proteſtamur, aſſeverantes firmiſſime, nos illud neque compoſuiſſe, neque ante publicationem vidiſſe, neque probaſſe, neque ullo alio modo ei opem tuliſſe; imo nec talem doctrinam, quod liceat ex humanis reſpectibus, ſalva conſcientia, deſerere religionem Evangelico Lutheranam, & tranſire ad Romano Catholicam, fovere, atque ſoviſſe, ſed contrarium publice, privatimque docere, adeoque eos magnam nobis intuliſſe injuriam quicunque noſtrum illi nomen illinere auſi fuerunt. Hac Declaratione acquieſcent, ut confidimus, omnes boni, & Academiæ Juliæ faventes, reliqui autem qui odio aliorum nos exponere laborarunt, atque alienum opus nobis adſcripſerunt, agnoſcent errorem ſuum, monitique jam & rectius inſtructi in eo minime perſeverabunt. In prædictorum fidem tabulas haſce formari, & ſigillo Facultatis, noſtriſque ipſorum manibus ſinguli ſubſcripſimus. Datum Helmſtad, in

Academia Julia die VII. Septembris, anno à Christo nato 1708. (L. S.)

Jo. Fabricius, D. Decanus, Jo. Andr. Schmidt, D. Senior. Christoph. Job. Wideburg, D. Frider. Weise. D.

C'est-à-dire, en François.

Protestation de la Faculté de Théologie de L'université de Helmstad, contre la réponse qui a pour titre, *qu'il est permis à des Lutheriens de quitter la Religion Evangelique pour embrasser la Catholique Romaine.*

Le Doyen, le Senior & les autres Docteurs & Professeurs de la Faculté de Théologie dans l'Académie de Helmstad, aux Lecteurs, salut.

UN Ecrit Allemand, qui a pour titre, *Réponse, ou Conseil sur ce qu'il est permis aux Luthériens de quitter la Religion Evangélique pour embrasser la Romaine*, a couru en divers endroits d'Allemagne où il a été lû par quantité de personnes. On l'a imprimé plusieurs fois dans les lieux soumis au Pontife de Rome. On le faisoit passer au commencement pour l'ouvrage du Docteur Jean Fabricius, notre très cher Colle-

ne, enſuite on l'a attribué à toute otre Faculté ſous le nom injurieux de Théologans. Supoſition que nous avons trouvée, comme le Docteur Fabricius, fort outrageante & fort deſagreable, & qui nous a donné, comme à lui, beaucoup de douleur. Nous aurions d'abord repouſſé cette injuſtice, en faiſant voir par une Déclaration ſolemnelle combien peu nous la meritons, ſi, en nous repoſant ſur l'équité des Lecteurs mieux informez, nous n'avions pas cru qu'un genereux ſilence & un pieux mepris nous convenoient beaucoup mieux. Mais comme dans la ſuite nous avons apris que la piece, ſortie d'Allemagne, avoit paru en Hollande, en France & en Angleterre, dans la langue de chacun de ces Etats, & que des gens mal intentionnez & fourbes font uſage de cette infame chimere, pour nourrir, ou pour enfanter, nous ne ſçavons quelle ſorte de monſtre, nous n'avons pû nous en tenir au ſilence, & nous avons eſtimé qu'il eſt de notre devoir, de témoigner au public, d'une maniere digne de nous, combien

cela nous déplaît. Nous faisons donc sçavoir, que comme le Docteur Fabricius, notre Collegue, désavouë cette Réponse, ou ce Conseil, & qu'il a actuellement protesté contre cet écrit par un livre qu'il a publié : Nous aussi nous protestons solemnellement contre la même piece, & nous affirmons très-fermement que nous ne l'avons ni composée, ni vûë avant sa publication, ni aprouvée depuis qu'elle a paru, ni apuyée en aucune maniere, que nous n'avons pas non plus favorisé, comme nous ne favorisons point une doctrine qui permet de *quitter en sureté de conscience, par des égards humains, la Religion Evangelique pour embrasser la Romaine*; mais que nous enseignons le contraire en public & en particulier. Ainsi ceux qui ont emprunté notre nom, nous ont fait une grande injustice. Nous esperons que les gens de bien, & ceux qui considerent tant soit peu notre Académie, seront contens de cette Déclaration. Nous croyons aussi que les autres qui ont tâché de nous rendre odieux, en nous imputant l'ou-

vrage d'autrui, reconnoîtront leur erreur, & qu'ils changeront de sentimens, après que nous les avons informez de la vérité. En foi de quoi nous avons fait dresser cet instrument public, muni du sceau de la Faculté, & signé de la main de chacun de nous. Fait à Helmstad, dans l'Academie, le 7. de Septembre de l'an de notre Seigneur 1708. *Et étoit signé*, Jean Fabricius, Docteur, Doyen. Jean André Schmidt, Docteur, Senior. Christophe-Job Wideburg, Docteur. Frederic Weise, Docteur. *J'ajoûte seulement que la piece fut imprimé à Helmstad par George VVolfham, Imprimeur de l'Université.*

Que faut-il, Monsieur, de plus formel, & de plus autentique? Votre prétenduë Déclaration est une supposition infame, & toute la honte en est pour les Auteurs de cette imposture.

Votre seconde preuve de fait, ne vous est pas plus honorable (a). „ Les „ Ministres de la Religion prétenduë ré„ formée, *dites vous*, qui étoient au près

(a) Pag. 12.

„ d'Henri IV. avant ſa converſion, lui „ avoient fait à lui-même un pareil „ aveu, que ſans bleſſer ſa Conscience, „ un Proteſtant peut faire abjuration, „ vivre & mourir ſuivant les Dogmes „ & les préceptes de l'Egliſe Romaine. Mr. d'Aubigné, que vous citez pour votre garand, a eu raiſon de dire que ces Miniſtres Morlas, Rottan, & (a) Salettes n'agirent, dans cette rencontre, que par des vûës d'une lâche Politique, & d'une ambition déteſtable. Y ayant eu un ſcélérat danns le Collége des Apôtres, il n'eſt pas ſurprenant qu'il y en ait quelquefois parmi nos Paſteurs.

Mais voulez vous connoître ce que nos Egliſes penſèrent du changement de ce Prince, & combien nous ſommes éloignez d'aprouver une telle conduite? Je ne puis mieux vous l'apprendre que par les Articles du Synode National, tenu à *Montaubant* en 1594, & dans lequel Rottan lui même fut Ajoint Moderateur. (b) *Tous les Miniſtres*, y dit-on, *ſeront exhortez de prier Dieu publi-*

(a) Il falloit dire de Serrés.
(b) Matieres generales, art. XVI.

que

quement pour la conservation, la prospérité, & la conversion du Roi. Quand ils se trouveront à la Cour, & auront accès auprès de sa Majesté, ils feront en sorte de lui remontrer vivement son devoir en tout ce qui concerne son salut. *C'est à cela que sont specialemant obligez les Pasteurs qui residents ordinairement en Cour, & aux environs, ausquels l'assemblée en écrira.* (a) *On envoyera pareillement, au nom du Synode, des lettres de congratulation à Madame pour sa perseverance, à laquelle on l'exhortera de plus en plus par les mêmes lettres.* (b) *Sur la proposition faite par les Députez de Berri, & d'Orleans, le Sinode a jugé que les Eglises auront à denoncer à ceux qui disent en secret qu'ils sont de la Religion reformée, & toutefois n'en font pas une profession ouverte, qu'ils doivent être tenus pour des infideles, jusqu'à ce qu'ils ayent publiquement renoncé au Papisme.* Faut il vous le dire, Monsieur? C'est dans des piéces comme celles là qu'on doit chercher les principes de la Religion Protestante sur la possibilité du salut de ceux qui l'a-

(a) Art. XVII. (b) Art. XXXVII.

bandonnent, & non pas dans la Théologie arbitraire de quelques esclaves du siècle. Ne vous plaindriez vous pas de notre peu d'équité, si nous disions que selon les principes de l'Eglise Romaine, on peut se sauver dans une société idolâtre, sous prétexte que quelques-uns de vos Theologiens ont décidé, *que dans les ceremonies Chinoises, il n'y a pour les Chrétiens aucun danger ni prochain, ni éloigné d'Idolâtrie, ou superstition même materielle* ? C'est une proposition que l'on impute à quelques Jesuites, de même que les suivantes, qu'*il y avoit dans la Chine une Religion, dans laquelle* on a connu, & adoré le vrai Dieu *pendant deux mille ans avant la naissance de Jesus-Christ, & qu'il y avoit de vrais adorateurs qui honoroient ce Dieu Souverain d'une manière qui peut servir d'exemple, & d'instruction même aux Chrétiens; qui pratiquoient les maximes les plus pures de la morale, & de la charité, & qui sont devenus saints dans cette Religion.* Vous sçavez qu'un sçavant docteur de l'ordre de St. Dominique en a fait grand bruit * dans ses lettres aux RR. PP. Dez

* Voyez let. II. pag. 34, & let III. pag. 3. & 4.

& le Comte, d'où j'ai tiré ces propositions. Vous n'ignorez pas non plus qu'il en conclut la possibilité du salut dans toutes les religions de la terre.* *Ces propositions*, dit il, *tendent à confirmer les Deïstes & les Sociniens dans l'erreur où ils sont qu'il y a une religion naturelle, dans laquelle on peut se sauver, en adorant un Dieu, sans croire le mistere de la sainte Trinité, & sans la foi en Jesus Christ, mediateur entre Dieu & les Hommes. On sçait que plusieurs esprits libertins, abusant de vos écrits & des lettres de vos confreres, n'ont point de honte de dire que la religion Chinoise est bonne, que c'est assez que de croire en Dieu, & d'imiter Confucius, qui est le modele de tous les gens de bien, comme dit le Pere le Comte.* La conclusion de ce Dominicain est si juste, que s'il arrivoit par hazard qu'un Prince de la Chine, converti au Christianisme, se trouvât dans les circonstances où se trouvoit Henri IV. & qu'il ne pût parvenir au Trône de l'Empire, qu'en rentrant dans la religion de ses peres, il est fort aparent que les Jesuites qu'il auroit

* Lettre II. pag. 35.

auprès de lui, ne hesiteroient point à decider, qu'il pourroit le faire sans préjudice de son salut; & comment ne le diroient ils pas parmi les Chinois, puisqu'ils tiennent en Europe le langage que nous venons d'entendre? Trouveriez-vous pourtant bon, Monsieur, que nous disions que ce sont-là les principes de l'Eglise Romaine? Vous diriez, sans doute, que ce sont des particuliers, qui font une religion à leur guise; mais que l'Eglise de Rome est dans des sentimens opposez, & vous auriez raison de le dire, parce qu'en effet votre Eglise ne les a point adoptez jusqu'ici, quoiqu'on ne puisse gueres prévoir ce qu'elle fera dans la suite. Jusqu'ici donc ce ne sont que les principes du Pere Dez, du Pere le Comte, des Jesuites; mais point du tout de la communion Catholique Romaine. L'exacte équité veut que nous nous exprimions de la sorte, & si vous n'avez pas double poids, & double mesure, cette équité vous permettra-t-elle de donner le sistême interessé de deux ou trois Ministres pour les principes de la

Religion Proteſtante ?

Vous faites bien pis encore dans une troiſiéme preuve de fait, que vous fourniſſez pour démontrer nos principes. *C'eſt* * *la lettre d'un Gentilhomme du Languedoc, qui rendant raiſon de ſa converſion à un de ſes amis, lui en allegue pour la principale, l'aveu des Docteurs Proteſtans, qu'il trouva dans un livre ſecret, chez un Miniſtre qu'il nomme M. Metayé, dans une Ville de Picardie.* Vous voulez, ſans doute, inſinuer que ce Livre ſecret étoit l'ouvrage du Miniſtre lui-même, & je dois vous avertir que cette inſinuation ne choque pas moins les loix de la verité que celles de la charité. A la revocation de l'Edit de Nantes, M. Samuel Metayer, Miniſtre de S. Quentin, ſortit de France, & ſe retira en Angleterre, où il a vêcu bon Proteſtant dans toutes les incommoditez du refuge, & où il a laiſſé une famille fort attachée à la religion Proteſtante. S'il avoit fait un livre pour établir la poſſibilité du ſalut dans votre religion, n'en auroit-il pas profité pour

* Page 28.

lui-même ? Que si l'écrit n'étoit pas de sa façon, quelle conſequence y a-t'il à tirer de ce qu'il y en avoit un tel dans sa bibliotheque ? Vous ne sçavez pas aparament qu'il n'y a point pour nous de livres secrets ; que nous lisons tout, Catholique Romain, Payen, Socinien, Déïste, Athée, & que nous montrons à tout le monde ce qui est chez vous le plus prohibé. Je vous avouë que j'ai l'esprit si bouché que je ne vois pas comment le livre secret, dont parle votre Gentilhomme Languedocien, prouve les principes de la religion Protestante, parce que ce livre étoit dans la bibliotheque d'un Pasteur Protestant. Le Pape est il de toutes les religions dont il y a des livres dans sa bibliotheque ?

Je ne sçai si vous n'avez point voulu nous donner pour quatriéme preuve de fait l'exemple (a) de *Mr. de la Quere d'Usson, autre gentilhomme du Languedoc, qui de Protestant qu'il étoit se fit*, dites-vous, *bon catholique, avec grande connoissance de cause, & qui bien loin*

(a) Page 28.

de le faire dans la vûë de quelque fortune temporelle, renonça, devenu catholique, à celle qu'il poſſedoit, qui étoit déja conſiderable, pour ne vivre plus que dans la retraite, & la penitence, d'où il n'a ceſſé de combattre la religion Proteſtante par de ſçavantes lettres qu'il adreſſoit à ſes proches. Je ne vous dirai point que ce Gentilhomme là étoit un vrai fanatique, tout plein de viſions, & dont l'Hiſtoire pourroit bien quelque jour ſervir de ſuplément à celle de Sœur Marie Marguerite Alacoque. Mais dites-moi, Monſieur, ſi vous le pouvés, comment la conduite de ce particulier prouve que nos principes ne privent pas de l'eſpérance du ſalut un Proteſtant qui, connoiſſant les erreurs de Rome, ſe réunit à ſa communion ? Que ſi vous n'alléguez cet exemple que pour nous faire voir qu'on peut paſſer de la religion Proteſtante à la catholique Romaine par d'autres motifs que ceux de l'intérêt ou de l'ambition, qu'avez-vous fait ? Ne reſte t'il pas encore je ne ſçai combien de motifs purement humains qui peuvent déterminer à cela ?

comme le travers d'esprit, l'ignorance, l'entêtement, l'enthousiasme, le fanatisme, & tant d'autres choses, qui n'étant quelquefois que des riens en elles mêmes, ne laissent pas que d'entraîner ou des passions vives, ou de foibles génies ? Quoiqu'il en soit, si vous voulés que nous oposions exemple à exemple, je voudrois bien sçavoir pourquoi celui de Mr. de la Quere d'Usson, l'emporteroit sur celui de la Sérenissime Reine de la grande Bretagne, qui, n'étant encore que Princesse d'Anspach, refusa la Couronne d'Espagne, afin de pouvoir vivre & mourir Protestante. Je ne ferai point l'éloge de cette grande Reine. Toute l'Europe connoît l'étenduë de ses lumiéres, & la supériorité de son esprit. Son attachement au Protestantisme étoit une affaire de choix, & ce choix fut le plus désintéressé. Vous l'alléguerai je, Monsieur, pour la mettre en opositrion au Gentilhomme de Castres ? Il n'y a point de proportion de l'un à l'autre ? Mais, au moins, je puis la citer ici, pour vous convaincre que des Protestans éclairés

ne croyent pas pouvoir abjurer leur religion, sans mettre leur salut en danger, & qu'ils persévérent avec connoissance de cause contre les plus grandes tentations du Monde.

J'ai reservé pour la fin celles de vos preuves dont vous me paroissez le plus content, & c'est Monsieur pour vous marquer ma considération, que je lui donne cette place d'honneur. (a)

Il faut, dites, vous que les Prétendus Réformez conviennent que les choses dont ils nous font des erreurs, ne sont pas incompatibles avec la piété & le Salut.... Nous avons droit de le dire.... en consequence du décret de votre célébre Synode de Charenton de 1631. qui porte qu'*attendu que les Allemans & autres, suivant la confession d'Ausbourg, conviennent avec les autres réformés, aux principes & points fondamentaux de la vraie religion, & qu'il n'y a en leur culte ni idolatrie, ni superstition, il pourront, sans faire abjuration, être reçus à la Sainte Table, à contracter mariage avec les Fidéles de notre*

(a) Page 18.

Confession, & à presenter comme Parrains des enfans au Batême.

Avant que de faire aucune reflexion là dessus, vous trouverez bon, Monsieur que je raporte le décret dans les termes originaux du Sinode, & que je marque les différences considérables, par la diversité du caractere (*a*) *Le Sinode déclara, que parce que les Eglises de la Confession d'Ausbourg convenoient avec les autres Eglises reformées dans les points fondamentaux de la veritable religion, & qu'il n'y avoit ni superstition, ni idolatrie dans leur culte, les Fidéles de ladite Confession*, qui par un esprit d'amitié & de paix, se joindroient à la Communion de nos Eglises dans ce Royaume, *pourroient sans faire aucune abjuration, être reçûs avec nous à la table du Seigneur, & qu'en qualité de Parrains ils pourroient presenter des Enfans au Batême, pourvû qu'ils promissent au Consistoire de ne les solliciter jamais, ni directement ni indirectement, de transgresser la Doctrine reçûe & professée dans nos Eglises, mais qu'ils les instruiroient & éleveroient dans les points, & Articles qui leur sont*

(*a*) Second Sinode de Charenton, Ch. XX. Art. I.

communs avec nous, & touchant lesquels les Luthériens & nous sommes d'accord.

Vous ne pouvez que vous apercevoir, Mr. de la différence qu'il y a de ces paroles à celles que vous avés raportées.

On n'admet pas indifféremment tous ceux de la Confession d'*Ausbourg*; mais seulement ceux, qui, *par un esprit d'amitié & de paix*, demandent de se joindre à la Communion de nos Eglises, & qui promettent de ne point dogmatiser contre notre Doctrine, comme cela est expliqué dans l'endroit où l'on parle des enfans qu'ils présenteront au Batême. Apellez-vous cela déclarer que les sentimens *Luthériens*, qui sont contraires à notre créance, ne sont pas incompatibles avec la piété & le Salut? Moi, je trouve que c'est les flétrir, & les condamner, puisqu'à la formalité près d'en faire une abjuration en face d'Eglise, dont le Synode dispense, il en éxige une abjuration très-réelle, par la loi qu'il impose aux Parrains de ne les point enseigner aux Enfans, qu'ils auront présentez au Batême.

Les *Luthériens* de la Confession

d'*Aufbourg* ne l'ont pas eux-mêmes compris autrement, & vous ne l'ignorez pas, Monſieur, puiſque vous remarquez que (a) „ les Proteſtans de France firent ce „ Décret de leur propre mouvement, „ en faveur de ceux de cette confeſ- „ ſion, qui loin d'y répondre par un re- „ tour égal, ont preſque par tout dé- „ daigné la communion que les Pro- „ teſtans de France leur offroient. „ Vous vous trompez en ce que vous dites que le Synode le fit de ſon propre mouvement. La réſolution ne fut priſe que ſur la propoſition des députez de la Province de *Bourgogne*, dans laquelle il falloit que le cas ſe fût préſenté; car c'étoit l'ordre que les queſtions nouvelles ou difficiles, qui ſurvenoient dans les Conſiſtoires, ſe portaſſent au Sinode. Mais vous ne vous trompez point en ce que vous dites du peu de gré que les Egliſes de la confeſſion d'*Aufbourg* nous en ſurent. J'obſerverai pourtant, que l'attention que vous y faites, ne donne aucun poids à votre raiſonnement, & marque ſeulement quelque

(a) Page 18.

deſſein

dessein d'éblouir vos Lecteurs ignorans. Quoi, parce que Messieurs de la confession d'*Ausbourg* ont mépriſé nos avances, & dédaigné notre Communion, s'enſuit-il que nous devions nous réunir à l'Egliſe *Romaine*? Ne ſeroit-ce pas agir par reſſentiment, par dépit, par vengeance? Et que deviendroit la prudence qui, ſelon vous, s'en tient au parti le plus ſur? Si je me faiſois Mahometan ou Payen pour me venger de quelque Societé Chrétienne, mon ſalut en deviendroit il plus certain, & la prudence le voudroit elle?

Mais venons au fonds de l'affaire. Il eſt vrai qu'en admettant à notre Communion des Luthériens dont la créance eſt, en quelques choſes, opoſée à la notre, le Sinode déclare indirectement que leurs ſentimens ne ſont pas deſtructifs du Salut. Mais n'eſt-il pas vrai auſſi que le Sinode ne les admet à ſa Communion, que parce que convenant d'ailleurs avec nous dans les Points fondamentaux de la doctrine, leurs ſentimens particuliers ne mettent dans leur culte ni ſuperſtition, ni Idolâtrie?

C'eſt l'Idolâtrie, c'eſt la Superſtion qui décide ou pour eux, ou contre eux, & non quelques ſpéculations dogmatiques. Quand ils croiroient tout ce que nous croyons, & comme nous le croyons, le Synode ne les auroit point admis, s'ils étoient idolâtres ou ſuperſtitieux dans leur culte. On ne ſauroit s'expliquer là-deſſus plus clairement que le fit cette célèbre Aſſemblée.

L'équité de cette déciſion n'eſt pas moins évidente. Nous croyons, comme les Luthériens une preſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, avec cette différence qu'ils la croyent corporelle par le moyen de l'impanation, & que nous la croyons ſpirituelle, par le moyen de la Foi, cette différence eſt grande à le vérité; cependant elle n'eſt point telle que nous ne puiſſions communier avec ceux de la Confeſſion d'Auſbourg, & qu'ils ne puiſſent communier avec nous: lorſque de part & d'autre *on le fait dans un eſprit d'Amitié & de paix.* Dans la ſpeculation & dans la pratique la choſe eſt également viſible. Dans la ſpeculation les Luthe-

riens ne détruisent ni l'humanité de Jesus Christ, pour en faire du pain & du vin, ni les especes du pain & du vin, pour en faire l'homme Dieu. De sorte qu'ils croyent, comme les Réformez de France, que Jesus-Christ ne cesse point d'être homme, & que que les especes ne cessent point d'être de simples créatures de pain & de vin. De l'autre côté, les Réformez ne nient ni la réalité de la presence de Jesus-Christ, ni celle de la communion avec lui, de sorte que nous croyons comme les Lutheriens, que Jesus-Christ *nous fait vrayement participans de son corps, & de son sang, & que nos ames sont vivifiées de sa propre substance*, ainsi que le dit notre Liturgie. Quant à la pratique, on ne peut douter que la differente maniere de concevoir les choses ne met nulle difference dans le culte. Dans celui de la confession d'Ausbourg, il n'y a ni superstition, ni idolâtrie. On n'adore point les especes; on ne les apelle point le Dieu des Chrétiens; on ne leur consacre point de fêtes; on ne les porte

point en procession ; on ne les met point dans des tabernacles ; on ne les jette ni dans l'eau, ni dans le feu pour arrêter les tempêtes ou les incendies, &c. Qu'est ce donc qui empêcheroit de communier dans une Eglise de la confession d'Ausbourg, un Réformé qui ne veut être ni idolâtre ni superstitieux ? D'autre part, notre Rituel, pour la celebration de la sainte Cêne, est *extrêmement* religieux, quoique simple. Il n'y a rien qui ne respire la pieté, & qui ne l'inspire. Tout y parle au cœur, & n'y parle qu'au cœur. Qu'est-ce donc qui pourroit empêcher de communier, parmi nous, un Lutherien qui ne cherche que la solide devotion dans cet auguste mistere ?

En seroit-il de même, Monsieur, de notre communion avec l'Eglise Romaine ? Je vois bien que vous le dites ; mais je ne vois pas comment vous avez pû le dire. 1. Vous n'êtes pas serieux apparemment, quand vous avancez * que le *dogme de la presence réelle est le principal, & presque l'unique sujet de notre separation.* Si vous avez lû l'histoire

* Page 19.

du XVI. siecle, vous devez y avoir apris que la dispute commença sur les indulgences, sur le Purgatoire, les Messes privées, l'autorité de l'Eglise, la corruption de la Cour & de l'Eglise de Rome, le desordre des Moines & des Monasteres, les vœux monastiques, la tirannie des Papes, &c. & vous y aurez aussi apris que la séparation se fit parce que les Papes ne voulurent rien reformer, & que le Concile de Trente, au lieu de ceder quelque chose à la verité, confirma & multiplia les erreurs précedentes. Mais si vous sçavez tout cela, comment se peut-il, Monsieur, que vous nous veniez dire froidement que le dogme de la presence réelle est la principale & presque l'unique cause de notre separation? A votre compte, ce n'est donc presque rien que le culte religieux rendu aux Créatures, le sacrifice de Jesus Christ détruit par celui de la Messe, le merite du Sauveur anéanti par celui des œuvres, la domination que le Pape prétend sur le temporel & sur la conscience des Rois & des peuples, la crasse

ignorance où l'on a plongé les Chrétiens, l'interdiction de la Bible, le service en langue inconnuë, la superstition des chapelets, des rosaires, des processions, des pélerinages, des confrairies, &c. Ce n'est presque rien que toutes ces inventions de votre Eglise, qui dénaturent toute la religion Chrétienne, & qui, si je puis le dire, sans vous offenser, la rendent de toutes les religions la plus puerile, la plus ridicule & la plus contradictoire.

2. Vous répondez à cela que nous vous en imputons, que nous vous calomnions, que ce sont des (a) *inventions que les Ministres ont employées pour irriter le peuple ignorant contre l'Eglise Romaine.* Le celebre Mr. Bossuet ne l'avoit pas dit d'une maniere si cruë. Il s'étoit contenté de réduire toutes nos controverses à de simples mal entendus, ou à des disputes de mots. (b) *On peut*, disoit-il, *ou dissiper tout à fait, ou réduire à très peu de chose les autres sujets de leurs plaintes pour peu qu'on s'explique. En celle-ci,*

(a) Page 24.

(b) Exposition de la doctrine de l'Eglise Catholique, pag. 147. édition de Paris 1671.

c'eſt-à dire dans le dogme de la preſence réelle, qu'on ne peut eſperer de vaincre par ce moyen, ils ont eux mêmes levé la principale difficulté, en déclarant que cette doctrine n'eſt pas contraire au ſalut & aux fondemens de la religion. S'il faut donc vous en croire tous deux, tout ce qui fait le litige, c'eſt que nous prenons mal vos vrais ſentimens, ou que nous ne voulons pas les connoître. Car, à ce que vous dites, la controverſe ſur la preſence réelle de Jeſus-Chriſt eſt l'unique, ou preſque l'unique qui ait pû ſervir de prétexte à la ſeparation. Mais vous n'y penſez pas, Monſieur. Si cela eſt vrai, quelle eſt donc la cauſe de la ſéparation des Lutheriens d'avec votre Egliſe ? Ils croyent la réalité de la preſence de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie, & s'il n'y a preſqu'uniquement que ce dogme qui empêche les Réformez de ſe reünir à vous, qu'eſt-ce qui en empêche les Lutheriens ? Rien, ſans doute, ou preſque rien. Dites cela, Monſieur, s'il vous plaît, à des *ignorans que vous voulez irriter contre nous.*

Mais 3. Je vous prie de conſiderer

l'avantage que vous nous donnez ; en faisant prendre ce tour à nos controverses. Car vous nous accordés en effet, que si l'Eglise Romaine est telle que les Ministres la representent, si elle a corrompu la Religion de Jesus-Christ, si elle est retombée dans le Paganisme, si elle est idolatre & superstitieuse, notre séparation est juste, & nous ne pourrions nous réunir, sans crime. Or est-il qu'un Protestant croit tout cela de la communion de Rome, & par conséquent sa réunion avec elle ne peut être ni le parti le plus sûr, ni même un parti pour assûrer son salut. Vous ne vous retrancheriés pas à la négative sur les accusations que nous intentons à votre société, si cette conséquence n'étoit pas aussi claire qu'elle est legitime. Le Protestant se trompe, dites-vous, il fait tort à votre Eglise, il ne la connoît pas. Je pourrois répondre qu'il est inconcevable que depuis quarante-cinq ans que les Protestans de France n'ont point de Ministres qui leur en fassent accroire, & qu'on les contraint d'assister à vos devotions, ils

ne se soient point encore aperçus qu'il n'y a chés vous ni superstitions, ni idolatries, ni dogmes, ni pratiques contraires à la doctrine chrétienne. Je veux que leur entêtement les ait aveuglés jusqu'ici malgré la longueur du tems, & malgré la violence des moyens qu'on a employez pour les désabuser. Cependant si leur conscience est encore dans cette ancienne prévention, peuvent-ils se réunir, sans commettre un acte permanent de cette hypocrisie si odieuse, & si détestable, dont je parlois tantôt, & comment pouvez-vous le leur conseiller comme le parti le plus sûr ?

Supposé pourtant, 4. que la dispute sur la présence réelle fût l'unique sujet de notre séparation, trouvés-vous, Monsieur, que le parallele soit juste entre vous & les Luthériens, & que de ce que nous admettons ces derniers à notre communion, il s'en suive, que nous devions nous ranger à la votre ? Vous auriés raison, sans toucher à la différence des deux sentimens spéculatifs, si cela n'introduisoit point une

différence de culte. Si, comme les Luthériens, vous n'adoriés pas l'hostie, si vous ne lui rendiés pas les honneurs de latrie, si vous n'en faisiés pas un usage idolatre & superstitieux, votre conclusion seroit bien forte, & je ne sai pas trop ce que nous pourrions y répondre. J'avouë que dans un esprit d'amitié & de paix il y auroit des sacrifices à faire, & que si l'on proposoit, dans nos Synodes, d'admettre à la communion de nos Eglises, un catholique Romain, qui, en abjurant les autres erreurs capitales de sa religion, demanderoit qu'on ne le pressât point sur l'article de la présence réelle, je me déclarerois sans hésiter, pour le recevoir, pourvû qu'il ne rendît aucun culte aux espéces du pain & du vin. Mais il ne le feroit point à ce prix tant qu'il conserveroit le sentiment de la Transubstantiation, & même, il ne pourroit le faire, sans crime. Et n'en fera-t-il pas de même du Protestant que vous pressés de communier avec vous? Il croit, il est persuadé que les espéces ne sont que du pain & du vin.

ses sens, sa raison & sa conscience ne lui laissent découvrir autre chose. Cependant vous voulez qu'il rende à ces especes le culte suprême, *le culte qu'il* ne doit qu'à Jesus-Christ, le culte qu'il ne doit qu'à Dieu seul. Peut-il le faire sans la plus détestable hipocrisie ? Peut-il le faire sans idolâtrie & sans superstition ? Peut-il le faire par consequent, sans blesser sa conscience, & sans préjudicier à son salut ?

Remarquez enfin, Monsieur, qu'il ne s'agit point de vos sentimens en eux-mêmes ; mais de l'idée qu'un Protestant s'en fait, & s'en doit faire. Vous dites que dans le sacrement vous n'adorez que Jesus-Christ, vous soûtenez que les Lutheriens devroient aussi l'adorer, puisqu'ils croyent la presence corporelle, vous ajoûtez que vous n'adorez que Dieu seul, que vous ne rendez qu'à lui le culte de latrie, que vous ne faites qu'honorer les Saints, les reliques & les images. Vous concluez de là qu'un Protestant (a) *ne doit pas vous exclure du salut.* Mais vous confondez les choses. Nous ne damnons personne, & nous ne sommes pas les maîtres du salut, pour en disposer selon qu'il nous plaît.

Votre ignorance peut être une excuse pour vous dans les compassions éternelles de la misericorde divine. Mais un Protestant qui a plus de lumieres seroit sans excuse, s'il faisoit ce que vous faites. Ce Protestant sait & croit que les especes ne sont que du pain & du vin, que le pain & le vin demeurant ce qu'ils sont, ne peuvent jamais être adorables, que l'Ecriture ne connoît point de dégrez dans le culte religieux ; que le sistême Chrétien ne met point de difference entre le culte de Latrie, celui d'Yperdulie, & de simple Dulie ; que cette difference n'est que dans vos Ecoles ; qu'elle est inconnuë à vos peuples dans la pratique ; que l'honneur que vous rendez aux saints, aux images, aux croix & aux reliques est du même ordre que celui que

(a) *Page* 23.

les Payens rendoient à leurs faux Dieux & à leurs idoles. Un Proteſtant, dis-je, ſçait & croit tout cela; il ne peut donc ſe réünir avec vous, ſans pecher contre des lumieres que vous n'avez pas, qu'il ne peut mépriſer, ſans ſe rendre coupable du plus grand crime, & qu'il ne peut même entreprendre d'éteindre, ſans avoir à en rendre à Dieu le compte le plus redoutable.

Tant s'en faut donc que la prudence lui dicte de rentrer dans l'Egliſe Romaine, comme le parti le plus ſûr, que ce ſeroit au contraire pour lui, la conduite la plus imprudente, parce qu'elle ſeroit la plus criminelle. S'il ſe faiſoit Catholique Romain, en conſervant ſes lumieres, il n'auroit preſque pas un ſeul moment de repos, puiſque ſa conſcience lui feroit des reproches la nuit & le jour; & ſi à force de s'étourdir, il venoit à bout d'étouffer ſes connoiſſances, à quel jugement de la part de Dieu ne l'expoſeroit pas un aveuglement volontaire?

Si vous croyez pourtant qu'il eſt dans l'erreur, j'aprouve les ſoins que vous prenez pour l'en retirer, & la conference, que vous lui propoſez pour cela. C'eſt l'unique moyen d'y réüſſir, s'il y en a quelqu'un qui puiſſe le faire Mais en ce cas-là, l'examen lui doit être permis, & vous devez même convenir que ſi après cet examen, il trouvoit votre religion auſſi mauvaiſe qu'il l'a toûjours trouvée, il faudroit qu'il fût *le plus grand fourbe, le plus lâche, & le plus perfide des hommes*, pour en faire profeſſion.

Je vous ai expliqué au commencement de cette Lettre, les raiſons qui m'ont engagé à l'écrire. Je ſouhaite que vous en ſoyez ſatisfait, & que vous me croyiez ſincerement.

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéïſſant Serviteur,

ARMAND DE LA CHAPELLE,

Paſteur de la Haye.

BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DE MONTAUBAN